

**COMMUNES
DE NESLE-LA-REPOSTE
ET LES ESSARTS-LE-VICOMTE**

Autorisation Environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien
dit « parc éolien des CHAMPEAUX »,
présentée par la société « SEPE des CHAMPEAUX »

Arrêté préfectoral n° 2023-EP-089-IC du 4 mai 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 6 juin au 11 juillet 2023

LIVRET n°1 : RAPPORT

LIVRET n°2 : CONCLUSIONS MOTIVEES

LIVRET n°3 : ANNEXES

Décision n°E2300048/51 du 13/04/2023 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

A Saint-Memmie le 2 août 2023
Le commissaire Enquêteur



Signé par ALAIN JAQUINET

SOMMAIRE

LIVRET n°1: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités

- 1.1 - objet de l'enquête publique
- 1.2 - cadre juridique
- 1.3 - organisation et informations générales
- 1.4 - cadre général du projet et avis des personnes publiques associées
- 1.5 - dossier soumis à l'enquête publique

Chapitre 2 : Définition du projet

- 2.1- Spécificités du site
- 2.2- Enjeux paysagers
- 2.3- Enjeux biodiversité
- 2.4- Etude de dangers
- 2.5- Démantèlement du parc éolien et remise en état du site

Chapitre 3/ Organisation de l'enquête publique

- 3.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur :
- 3.2 - Arrête préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- 3.3 - Etude du dossier d'enquête et réunion préparatoire
- 3.4 - Publicité

Chapitre 4 : Déroulement de l'enquête

- 4.1 - Information du public
- 4.2 - ouverture et clôture de l'enquête
- 4.3 - permanences du commissaire enquêteur

Chapitre 5/ Intervention du public et analyse des observations

- 5.1 - recensement des interventions
- 5.2 - analyse des observations recueillies
- 5.3 - procès-verbal de synthèse
- 5.4 - réponse du maître d'ouvrage
- 5.5 - avis des communes parvenus au commissaire enquêteur
- 5.6 - avis du commissaire enquêteur sur le projet

LIVRET n°2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LIVRET n°3 : ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral APn°2023-EP-89-IC du 4 mai 2023

Annexe 2 : Compte rendu réunion préalable du 25 mai 2023

Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse remis à « SEPE des CHAMPEAUX » le 17 juillet 2023

Annexe 4 : Réponse du Maître d'Ouvrage du 31 juillet 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités

1-1 - Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2 du Code de l'Environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 6 éoliennes d'une hauteur maximale hors tout de 184 m pour 29 m de garde au sol, d'une puissance maximale de 30 MW, **nécessitent l'obtention d'une autorisation environnementale unique, au titre de l'article L181-2 du Code de l'Environnement.**

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE à savoir :

- L'autorisation ICPE
- La déclaration IOTA
- L'autorisation de défrichement
- La dérogation aux mesures de protection animales ou végétales
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés
- L'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre du code de l'Energie inférieure à 50 MW
- Les différentes autorisations au titre des codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports

Dans ce cadre, tout projet d'installation classée soumis à **autorisation** qui, par sa nature, sa dimension ou sa localisation, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, **doit faire l'objet d'une étude d'impact avec une évaluation environnementale.**

En application de ces règles, la société SEPE du parc éolien des CHAMPEAUX, filiale créée exclusivement pour la construction et l'exploitation du parc éolien, sise 97 allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3 69800 Saint-Priest France, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de 6 éoliennes sur les communes de Nesle la Reposte et des Essarts le Vicomte, le 3 mars 2020.

Ce dossier a fait l'objet d'un premier rapport de l'inspection des ICPE (DREAL), le 15 mars 2021, suivi d'un courrier le 24 mars 2021 à la société SIEMENS GAMESA Renewable Energy France, porteur du projet.

Le dossier a été complété le 23 septembre 2021 et le 4 mars 2022, au titre la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des ICPE. Ce dossier a été constaté recevable par l'inspection des installations classées le 23 mars 2023.

En application des dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique correspondante a donc été ouverte par arrêté préfectoral **n° 2023-EP-089-IC du 4 mai 2023**. Les dates retenues pour l'enquête ont été fixées en concertation avec l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur, **du 6 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus à 12h.**

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale en application de l'article L.123-1 et suivants, du Code de l'Environnement, qui précisent les conditions selon lesquelles un projet de travaux doit être précédé par une étude d'impact.

1-2 - Cadre juridique :

L'enquête publique se réalise dans le cadre juridique du code de l'environnement et notamment son livre V, et plus précisément des articles L123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques, et en application des dispositions suivantes:

- de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

- L'avis formulé par la Mission Régionale de l'autorité environnementale en date du 14 novembre 2022.

- Le rapport du 23 mars 2023 de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande

- La décision n°E2300048/51 du 13 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Alain JAQUINET comme commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique.

Ces références sont rapportées dans l'arrêté préfectoral AP n° 2023-EP-084-IC du 4 mai 2023, portant ouverture de l'enquête publique.

1-3 – Organisation et informations générales :

1-3-1 Identité du porteur de projet :

La société à responsabilité limitée SEPE DES CHAMPEAUX a son siège social 97 allée Alexandre BORODINE 69800 Saint-Priest France, sous le SIRET : 824488142 (RCS LYON); CODE NAF 3511Z production d'électricité ; au capital social de 9441 euros.

La SARL « SEPE des CHAMPEAUX », est une société créée spécialement et uniquement dans le but de construire et d'exploiter le parc éolien des CHAMPEAUX situé sur les communes de NESLE LA REPOSTE et LES ESSARTS LE VICOMTE, est **une filiale à 100% de la société SIEMENS-GAMESA.**

Madame HENRI Delphine est la gérante pouvant engager la société et à la qualité de signataire de la demande.

1-3-2- Identité de l'exploitant du parc éolien :

L'exploitation technique et commerciale du parc éolien sera réalisée par la société SEPE des CHAMPEAUX. La société est par ailleurs responsable du démantèlement et de la remise en état du site.

1-3-3- Localisation du site :

Le parc éolien des CHAMPEAUX est situé dans la région Grand Est, dans le département de la Marne, sur les communes de Nesle la Reposte pour 5 éoliennes et, 1 éolienne sur la commune des Essarts le Vicomte, qui seront associées à des postes de livraison. Ce projet localisé dans le département de la MARNE, se situe en limite avec les départements de l'Aube et de la Seine et Marne ; à 20km environ au Nord-Est de Provins ; et à environ 13 km au Sud de Sézanne ; à 20 km environ au Nord de Nogent sur Seine. Ce parc doit compléter des parcs éoliens existants, en construction ou en instruction : 47 éoliennes dans un rayon de 10km, plus 48 éoliennes dans un rayon de 20 km, auxquelles s'ajouteraient les 6 parcs projetés, soit un total de 101 éoliennes.

1-3-4 : Accords et Concertations préalables:

Le dossier de demande d'autorisation comporte les engagements signés, passés avec les propriétaires et les communes concernés, fixant notamment les conditions de remise en état des lieux à la fin de l'exploitation et la déconstruction.

Le projet, initié en 2018, a fait l'objet d'une large concertation avec information du public, qui a été synthétisée dans un document élaboré par « SEPE LES CHAMPEAUX », joint au dossier d'enquête publique (cahier de concertation et ses annexes totalisant 117 pages).

Cette action de concertation a débuté tôt dans le développement du projet éolien et s'est étalée sur un peu plus de 10 mois. Le processus est mentionné au cahier de concertation.

Le calendrier s'établit comme suit:

- 4 avril 2019 : entretiens de territoire
- 11 octobre 2019 : groupe de travail « découverte du territoire »
- 28 octobre 2019 : groupe de travail « implantation »
- 22 novembre 2019 : réunion publique
- 13 décembre 2019 : groupe de travail « mesure d'accompagnement »
- 20 février 2020 : permanence publique – les Essarts le Vicomte

Il en ressort les apports de la concertation mentionnés aux pages 23 à 25 du cahier de concertation qui s'établissent comme suit :

- 1 projet limité à 5 éoliennes sur Nesle-la-Reposte
- Une distance minimale à 800m des habitations
- Une attention particulière portée à l'acoustique
- Une hauteur maximale des éoliennes de 150m en bout de pale
- Ce projet ne doit pas saturer au plan visuel le village Les-Essarts-le-Vicomte.
- Diverses dispositions avec les exploitants agricoles et les associations foncières.

Suite à ce bilan de la concertation, le porteur de projet a fait évoluer le dossier comme suit :

- Limitation à 6 machines (5 à Nesle-la-Reposte et 1 aux Essarts-le-Vicomte)
- L'éolienne la plus proche des habitations se situe à 1100m
- Les machines seront équipées de dispositifs pour limiter le niveau sonore de 3dB + une étude d'expertise acoustique
- Ajout de plusieurs photomontages
- Mesures compensatoires pour la plantation de haies dans les jardins ayant une vue directe.

Cette concertation s'est donc déroulée, à la fois avec les élus locaux et avec la population, chacun pouvant exprimer ses positions, qui ont été, pour certaines, prises en compte par le porteur de projet, jusqu'à ce que des modifications soient apportées, pour tenir compte des observations de l'administration, notamment au niveau de la hauteur totale (184m).

La modification substantielle de la hauteur et de la puissance des éoliennes n'est évidemment pas acceptée par la population directement impactée par le projet.

Dans ce contexte général, le porteur du projet a poursuivi les études, consulté les divers administrations et services, réalisé les diagnostics archéologiques, jusqu'à la présentation du dossier pour l'obtention de l'autorisation environnementale, le 3 mars 2020, complétée le 23 septembre 2021 et le 4 mars 2022. Ce dossier a été constaté recevable par l'inspection des installations classées le 23 mars 2023

1-4 - Cadre général du projet et avis des personnes publiques associées:

Le projet déposé par la société SEPE DES CHAMPEAUX concerne la construction et l'exploitation de 6 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de NESLE LA REPOSTE (5) et Les ESSARTS LE VICOMTE(1), d'une hauteur hors-tout chacune de 184m pour 29m de garde au sol, d'une puissance unitaire maximale de 4 à 5 MW, soit une puissance maximale installée au total **de 30 MW**.

Ce projet a été soumis à l'avis des services de l'Etat et des organismes susceptibles d'être concernés. Ces avis remis au commissaire enquêteur sont rapportés ci-après :

1-4-1 Avis MRAe :

L'étude d'impact de ce dossier d'autorisation environnementale a été transmise au Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, par le Préfet de la Marne le **20 septembre 2022**, pour un dossier réceptionné initialement le 3 mars 2020 et complété en septembre 2021, en vue de donner un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 10 novembre 2022, la MRAe a rendu son avis le 14 novembre 2022 sous n° MRAe 2022APGE126, qui est visé sur l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et mis à la disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Cet avis se résume comme suit :

En remarques liminaires, la MRAe souligne deux insuffisances sur les dossiers éoliens en général, à savoir le suivi post-implantation des projets déjà réalisés et l'impact des projets éoliens dans des secteurs déjà fortement équipés, sur les couloirs de migration des oiseaux.

Le projet est localisé sur le plateau de la Brie Champenoise à 6 km de la rupture de pente de la cuesta d'Ile de France et de son vignoble de Champagne, sur une trame agricole de grandes cultures, coupées par deux massifs boisés principaux et ponctuées d'une multitude de bosquets, à proximité de la petite vallée de la Noxe, dans laquelle se trouve le village de Nesle-la-Reposte et son abbaye inscrite au titre des monuments historiques.

Le projet du parc éolien des Champeaux s'insère au sein d'un secteur relativement dense en parcs éoliens (9) totalisant actuellement 73 aérogénérateurs dans l'aire d'étude éolignée.

Par rapport au bourg de proximité, le critère d'occupation de l'horizon est affecté et se rapproche du seuil critique de 50% d'occupation de l'horizon. Les mesures de réduction par plantations d'arbres prévues ne porteront leurs effets qu'après une très longue période. Enfin, bien qu'à 6 km du vignoble, les éoliennes se situent encore en zone d'exclusion de la charte d'engagement Coteaux, maisons et caves de Champagne, Patrimoine mondial Unesco. L'analyse de covisibilité doit être affinée, en lien avec la mission en charge du site Unesco, en caractérisant les effets cumulés avec le parc « chemin pierre »

L'Autorité environnementale recommande, entre autres, au pétitionnaire notamment de:

- Eloigner les éoliennes E1 et E4 des bois de façon à respecter a minima la distance de 200m en bout de pales et de prévoir une garde au sol de 30m.
- Analyser d'autres variantes afin de minimiser conjointement les impacts relatifs à la biodiversité et au paysage.
- Compléter l'analyse des covisibilités cumulées avec le parc « chemin pierre » et proposer une deuxième carte avec des éoliennes de 150m ; se rapprocher en relation avec la mission du site UNESCO des Coteaux Champenois, pour garantir le moindre impact visuel du projet.

L'Autorité environnementale recommande au Préfet de :

- Ne pas autoriser les éoliennes E1 et E4 à moins de 200m de toutes lisières boisées ou haies.
- Ne pas autoriser une hauteur inférieure à 30m pour la garde au sol de toutes les éoliennes
- Surseoir à l'instruction du dossier dans l'attente de l'avis de la mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne.

1-4-2 : Mémoire en réponse Maître d'ouvrage à la MRAe :

La réponse détaillée de la société SEPE des CHAMPEAUX, à l'avis de la MRAe est jointe au dossier d'enquête publique et se résume succinctement comme suit :

- Concernant l'analyse d'autres variantes, le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux et recommandations sur l'éloignement aux lisières, et que contraint par d'autres paramètres, des arbitrages ont eu lieu, pour aboutir au projet présenté.
- Concernant le calcul des économies en CO2, en fonction du mix énergétique français et la régionalisation des données de consommation électrique par foyer, le pétitionnaire apporte des réponses chiffrées argumentées.
- Concernant la mesure de plantation de haies pour amoindrir l'effet visuel, le pétitionnaire joint quelques schémas et la mise en place d'une bourse aux arbres fruitiers en relation avec la population.
- Concernant la covisibilité avec les autres parcs et les coteaux champenois, l'étude paysagère a été complétée et mise à jour aux pages 388 à 394. Elle conclut que la covisibilité sera très rare et se fera dans un rapport d'hauteur relativement proche.
- Concernant, la variante avec les 6 éoliennes à 150m, l'appréciation des deux cartes fait ressortir une zone d'influence visuelle à peine plus accrue que la proposition définitive du projet des Champeaux.

1-4-3 : Avis des services et organismes divers concernés :

Les services de l'Etat et établissements publics concernés dans le Département ont été associés à l'instruction du dossier et donnés leur avis :

- DGAC (navigation aérienne civile) le 24/04/2020 : n'est pas situé en zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques (**avis favorable**)
- DSAE/SEEP (Ministère de la Défense (navigation aérienne)) : 21/04/2020 et 13/01/2022 : **autorisation sous réserves habituelles de balisage et d'inscription à la liste des obstacles. (avis favorable)**
- DREAL (énergie) le 18 mai 2020, le dossier est jugé régulier et des précisions devront être apportées au dossier concernant le thème énergie. (**avis favorable**).
- DDT (service urbanisme) le 9/03/2020 : (**avis favorable**).
- DREAL (service eau biodiversité et paysage) le 18/02/2021 : (**avis favorable**)
- ARS (aspects sanitaires) : **avis favorable**
- DRAC le 18/03/2020 : **prescription diagnostic archéologique**
- DIR METEO (météo France) le 6/03/2020 **avis non requis**
- DDT (service politique de l'eau) le 24/03/2020 : **pas de remarque**
- DDT (service prévention des risques) le 7/04/2020 : **pas d'observation**
- RTE le 22/05/23 **pas d'observation**
- ORANGE le 1/06/23 **pas d'observation**
- GRT gaz le 6/06/23 **pas d'observation**
- TRAPIL le 7/06/23 **pas d'observation**
- MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE le 15/06/23 : **ne s'oppose pas au projet à condition que la hauteur maximale de l'ensemble des éoliennes soit ramenée à 150m, et recommande le déplacement voire la suppression des éoliennes N3 et N4.**
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE, le 19 juin 2023 émet un **avis défavorable** du fait de l'absence de proposition d'aménagements agro environnementaux, d'informations et analyses de données agricoles, de mesures d'accompagnement des filières agricoles, d'engagement d'un suivi collectif avec les autres porteurs de projets, de la consommation des surfaces agricoles (SAU).
- INAO le 28 juin 2023, **ne s'oppose pas au projet**

1-4-4 : Délibérations des communes :

Le préfet de la Marne a consulté pour avis les communes de NESLE-LA-REPOSTE et Les-ESSARTS-LE-VICOMTE ainsi que les 14 autres communes situées dans le rayon de 6 km autour du site à savoir :

- a) dans la Marne : Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Escardes, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Montgenost, Saint-Bon,
- b) dans l'Aube : Montpothier, Villenauxe-la-Grande
- c) dans la Seine et Marne : Louan-Villegruis-Fontaine, Villiers-saint-Georges

L'ensemble de ces 16 communes totalisent **8528 habitants, dont 249 habitants pour les deux communes territorialement concernées** (Nesle la Reposte 101 et Les Essarts le Vicomte 148)

Ces communes devaient procéder à l'affichage de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces communes devaient également rendre leur avis, au plus tard, dans le délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Les Avis parvenus au commissaire enquêteur sont :

- NESLE LA REPOSTE (délibération n°12/2023 du 9 juin 2023) a donné un **avis défavorable motivé**, considérant en premier que les engagements pris par le porteur de projet le 8 novembre 2019, notamment la hauteur maximale en bout de pale de 150 m, n'ont pas été respectés.
- LA FORESTIERE (délibération 2023-6-024 du 9 juin 2023) a donné un **avis défavorable**.
- SAINT BON (délibération n°152-2023 du 9 juin 2023) a donné **un avis favorable**.
- LES ESSARTS LE VICOMTE (délibération n°2023-04-587 du 20 juin 2023) a donné un **avis défavorable**.

- BOUCHY SAINT GENEST (délibération n°19-2023 bis du 9 juin 2023 a donné un **avis défavorable** (opposé au projet).
- VILLIERS SAINT GEORGES (délibération n°2023/00026) émet un **avis défavorable**.
- ESTERNAY (délibération n°2023-05-05) donne un **avis défavorable**, considérant l'impact négatif sur le paysage de plaines; les effets désastreux sur l'environnement naturel paysager, la faune et les espèces protégés ; sur le cadre de vie et la santé des habitants, sur le développement de l'habitat et les valeurs foncières, et que le projet participe au mitage éolien du Département.
- LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE (délibération D 2023-023) du 26 juin 2023, déclare un **avis défavorable**.
- ESCARDES (délibération n°16) du 9 juin 2023, **refuse le projet**.
- CHÂTILLON SUR MORIN (délibération 2023-25 n°4) du 20 juillet 2023, émet un **avis défavorable**.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS (délibération n° 3-49 du 22 juin 2023) émet un **avis défavorable**.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEZANNES SUD-OUEST MARNAIS, (délibération du 27 juin 2023) **émet un avis défavorable**

Il faut ajouter la délibération de la **Ville de Provins (n°2023.31) qui donne, comme la Communauté de Communes du Provinois, un avis défavorable** au motif de l'impact paysager du projet et sur le patrimoine de Provins classé UNESCO.

Les avis des autres communes ne sont pas parvenus au commissaire enquêteur avant la rédaction du présent rapport et seront donc consultables dans les services préfectoraux (DTT), si ceux-ci interviennent dans les délais.

1-5 – Le dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier d'enquête, déposé dans les mairies de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte, soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public se compose des pièces suivantes:

1-5-1 dossier de la demande d'autorisation environnementale de mars 2020, mise à jour Janvier 2023: composé de deux classeurs et d'une chemise cartonnée.

- Pièce 1 : Checklist (6 pages)
- Pièce 2 : Note présentation non technique (31 pages)
- Pièce 3 : Descriptions de la demande (42 pages)
- Pièce 4: Plans réglementaires (7 plans)
- Pièce 5a:
- 5a1: Etude d'impact sur l'environnement (491 pages)
- 5a2 : Etude paysagère
- 5a3: Etude acoustique (55 pages)
- 5a4: Etude écologique (454 pages)
- 5a5 : Cahier de concertation (117 pages)
- 5a6 : Noms et qualités des auteurs (14 pages)
- Pièce 5b: Résumé non technique de l'étude d'impacts (61pages)
- Pièce 6a : Etude de dangers (86 pages)
- Pièce 6b : Résumé non technique de l'étude de danger (19 pages)
- Pièce 7 : Droits sur les terrains (31 pages)
- Pièce 8 : Organisation du réseau électrique interne (16pages+14 plans)
- Pièce 9: Avis conformes
- Pièce 10 : Mémoire de réponse aux compléments (22 pages)
- Pièce 11 : Avis MRAE (13 pages) + Réponse à l'avis MRAE (19 pages)

1-5-2 Le dossier soumis au public comprend également:

- **une copie de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-089-IC du 4 mai 2023** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SEPE les CHAMPEAUX
- **un registre** dûment coté, paraphé et complété par le commissaire enquêteur.

Ce dossier a été disponible et consultable pendant **35,5 jours consécutifs du 6 juin 2023 à 10h au 11 juillet 2023 à 12h**, dans les mairies de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et pendant les quatre (4) permanences du Commissaire Enquêteur.

Le dossier était également consultable sur une tablette mise à la disposition du public à la mairie de Nesle-la-Reposte, siège de l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et mentionner ses observations, soit sur les registres mis à sa disposition, soit en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Nesle-la-Reposte, soit par voie électronique à l'adresse : **ddt-participations-public@marne.gouv.fr**

Chapitre 2 : Définition du projet

La SARL « Société d'Exploitation du Parc Eolien des Champeaux », désignée SEPE des Champeaux, est une filiale détenue à 100% par la société SEPE de Broyes, dont les activités ont été acquises par SSE Renewables, **qualifiée de société mère, qui en cas de défaillance de la SEPE sera responsable du démantèlement et de la remise en état du site.**

Cette société doit construire et exploiter un parc éolien, composé de 6 aérogénérateurs avec 3 postes de livraison associés, qui sera implanté sur les communes de Nesle la Reposte et Les Essarts le Vicomte.

Ce parc éolien avec ses 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 5 MW, développera une puissance totale maximale de 30MW, dont la production annuelle correspondra à l'équivalent de la consommation électrique de 24 400 foyers hors chauffage. Ce projet permettra d'éviter le rejet atmosphérique de quelques 3 366 tonnes de CO₂, selon l'étude.

Le projet se compose donc physiquement de 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 184 m en bout de pale, avec une voirie de desserte pour chaque éolienne nécessaire à sa construction et son exploitation. Le raccordement électrique du parc éolien s'effectuera probablement vers un poste de transformation HTA/HTB qui se situera sur la commune de Rupéréux (77).

Le projet a fait l'objet d'une étude environnementale permettant de qualifier précisément les impacts sur la nature, la faune et sur les habitations avoisinantes en termes sonore et visuel.

Le projet occupe globalement une superficie de 2,05 ha de terres agricoles, hors les chemins agricoles qui seront aménagés et renforcés, mais qui ne subiront pas de modifications d'usage.

Ce projet a reçu l'accord des propriétaires et exploitants agricoles concernés.

Cette étude a permis d'analyser les impacts du projet sur l'environnement ainsi qu'à rechercher et proposer des moyens de les supprimer ou de les atténuer par des mesures adaptées. Les contraintes et les enjeux pris en compte dans la conception du projet s'établissent succinctement comme suit :

2.1 Spécificités du site:

Ce sont les principales caractéristiques du site qui ont été étudiées afin de s'assurer de la possibilité et de l'intérêt de l'implantation d'un parc éolien.

Les éléments considérés peuvent se résumer comme suit :

- Retrait vis-à-vis des habitations supérieur au 500m minimum
- Potentiel éolien en référence au SRE de Champagne Ardenne adopté le 29 juin 2012
- Accessibilité au site (absence de relief, réseau routier existant)
- Raccordement au réseau électrique.
- Un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs permettant une bonne intégration de projets d'envergures

L'étude d'impact environnementale jointe au dossier d'enquête publique est très détaillée et complète, permettant d'apprécier les impacts potentiels, et à chacun de ces impacts identifiés, les mesures d'évitement mises en œuvre.

2.2 Enjeux paysagers:

La conclusion générale de l'étude paysagère minimise l'impact visuel, en soulignant que les potentielles éoliennes s'intègrent en cohérence avec le contexte éolien présent et notamment avec le motif des parcs de Nesle la Reposte, des portes de Champagne ou encore des Escardes et Bouchy-Saint-Genest. Elles ajoutent un nouvel angle d'occupation dans l'horizon, mais étant donné la présence des fines vallées et de nombreux bosquets, les effets de saturation depuis les habitations sont considérablement atténués.

Le projet a pris en considération les enjeux importants en termes de protection du paysage et du patrimoine à grande échelle.

Ainsi, le projet des Champeaux offre une réponse adaptée aux enjeux et sensibilités du territoire.

2.3 Enjeux de la biodiversité:

Le diagnostic écologique de l'étude d'impact établit un inventaire détaillé et précis, permettant d'évaluer notamment la présence de chiroptères (pipistrelle et noctule de Leisler) avec un niveau d'impact plutôt fort à proximité des bois. Les enjeux floristiques sont faibles ; la zone d'implantation des éoliennes est occupée entièrement par des espaces de grandes cultures, sauf pour deux éoliennes situées à moins de 200 m des zones boisées.

Par contre, l'avifaune présente un impact relativement faible, sauf pour la linotte mélodieuse.

L'implantation des éoliennes a pris en considération ces divers aspects, en s'éloignant des zones boisées, des haies ou lisières. Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des mesures visant à réduire les risques de collisions pour les chauves-souris et les oiseaux ; des précautions lors de la réalisation du chantier pour réduire significativement les risques de dérangement de la faune et réduire l'attractivité de la zone pour les rapaces.

Le maître d'ouvrage s'engage aussi à réaliser des suivis environnementaux pour la mortalité et l'évolution des comportements de la faune.

2.4 Etude de dangers:

L'étude de dangers conclut que les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée, à savoir : le bris de pale ; l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments ; la chute et le bris de glace, dans respectivement chacune des zones identifiées.

En phase d'exploitation, les éoliennes seront dotées d'équipements de sécurité permettant de prévenir notamment les risques d'effondrements ou de projection de pales, de courts circuits ou d'incendie. Des équipes spécialisées et qualifiées sont disponibles pour assurer le fonctionnement, l'entretien et la maintenance

Lors du déclenchement des alarmes, une information est transmise au centre de surveillance qui peut alerter les secours, ou/et mettre à l'arrêt des installations.

2.5 Démantèlement et remis en état du site:

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, le parc éolien est, soit poursuivi, soit remplacé par d'autres machines plus performantes, soit démantelé.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple. Par contre l'élimination des fondations est plus longue, car la destruction des massifs nécessite des moyens spécifiques et des conditions de sécurité importantes.

Le démantèlement est encadré par la loi, qui impose notamment à l'exploitant de constituer des garanties financières, dont le montant est estimé aujourd'hui pour le site à 537 312,90€ (valeur septembre 2021).

Chapitre 3/ Organisation de l'enquête publique

3-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par courrier du 4 avril 2023, Monsieur le Préfet de la Marne a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter 6 éoliennes avec les postes de livraison, sur les communes de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte.

Par décision n°E23000048/51 du 11 avril 2023, notifié le 13 avril 2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a désigné M. JAQUINET Alain en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique mentionnée.

3-2 – Arrête préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

Dès sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires, service environnement, eau, préservation des ressources, cellule procédures environnementales, afin de convenir des éléments indispensables à la préparation de l'arrêté, notamment les dates de l'enquête et celles des permanences du commissaire enquêteur.

Une réunion s'est tenue à la DTT, le 17 avril 2023 pour convenir des modalités et du calendrier de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique a été récupéré par le commissaire enquêteur le 5 mai 2023 et à signer les registres qui ont été transmis aux maires.

L'arrêté préfectoral AP n°2023-EP-089-IC fixant les dates de l'enquête, les dates de permanences et les modalités de l'enquête a été signé le 4 mai 2023 pour le Préfet et par délégation, par Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires (DTT).

L'enquête publique se tiendra durant 35.5 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2023 à 10h au mardi 11 juillet 2023 inclus à 12h, à la mairie de Nesle-la Reposte (siège de l'enquête) et à la mairie de Les-Essarts-le-Vicomte, où le dossier sera tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des deux mairies.

Le public pourra faire part de ses observations, soit en les mentionnant sur le registre d'enquête, daté, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert en mairie, soit par courrier adressé à la mairie de Nesle-la-Reposte, à l'intention du commissaire enquêteur, soit par voie électronique à l'adresse ddt-participations-public@marne.gouv.fr.

Les permanences du Commissaire Enquêteur dans les mairies sont fixées aux jours et heures suivantes :

A la mairie de NESLE-LA-REPOSTE:

- **mardi 6 juin de 10h à 13h**
- **mardi 20 juin 2023 de 10h à 13h**
- **mardi 11 juillet 2023 de 10h à 12h**

A la mairie de LES ESSARTS-LE-VICOMTE:

- **mardi 20 juin 2023 de 14h30 à 16h30**

L'arrêté précise également les modalités de publicité et d'affichage applicables en l'espèce, et les suites à donner par le commissaire enquêteur au terme du délai d'enquête.

Une copie de l'arrêté est jointe en annexe du présent rapport (annexe 1).

3-3-Examen du dossier d'enquête et réunion préparatoire :

À la demande du Commissaire Enquêteur, une réunion préparatoire s'est tenue le jeudi 25 mai 2023 à 18h à la mairie de Nesle-la-Reposte, en présence, des représentants de la société SEPE des CHAMPEAUX, du maire de Nesle-le-Reposte et du maire des Essarts-le-Vicomte. Cette réunion avait pour objet, d'une part, s'assurer du bon déroulement de l'enquête, et que toutes les dispositions en termes de procédures administratives, de mise à disposition du dossier, des affichages en mairie et sur le terrain, seraient bien mis en œuvre, selon l'arrêté préfectoral, et d'autre part, obtenir toutes les informations techniques et administratives sur le projet. Une visite des lieux a été effectuée, en présence du représentant du maître d'ouvrage (CR réunion joint en annexe 2).

3-4-Publicité :

3-4-1 Par voie de presse :

Les avis d'enquête publique sont parus dans les journaux : **L'EST éclair, Libération Champagne, l'Union, Le Parisien, La République Seine et Marne, Marne Agricole :**

– en première insertion,

- **l'UNION du** lundi 15 mai 2023 annonce n° 3330197-20011536077
- **l'EST ECLAIR du** lundi 15 mai 2023 annonce n°3330193-20011536077
- **LIBERATION CHAMPAGNE du** lundi 15 mai 2023 annonce n°3330195-20011536077
- **LE PARISIEN du** lundi 15 mai 2023 n°24482
- **LA REPUBLIQUE DE SEINE ET MARNE du** lundi 15 mai 2023 annonce n°732665-2001-AA
- **MARNE AGRICOLE du** lundi 15 mai 2023 MA 110565-9599

– en seconde insertion,

- **l'UNION du** vendredi 9 juin 2023
- **l'EST ECLAIR du** vendredi 9 juin 2023 annonce n°3330194-20011536077
- **LIBERATION CHAMPAGNE du** vendredi 9 juin 2023 annonce n°3330196-2001536077
- **LE PARISIEN du** lundi 12 juin 2023 n°24506
- **LA REPUBLIQUE DE SEINE ET MARNE du** lundi 12 juin 2023
- **MARNE AGRICOLE le** vendredi 9 juin 2023 MA110566-9600

3-4-2 Par affichage en Mairie

Sur l'emplacement réservé à l'affichage officiel des actes administratifs, devant l'entrée de la Mairie de NESLE-LA-REPOSTE et de la Mairie de LES-ESSARTS-LE-VICOMTE, l'arrêté préfectoral a été affiché dès sa réception en mairie avant le début de l'enquête. Le commissaire enquêteur a constaté le jeudi 25 mai 2023 que l'affichage était effectif. A chacune de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a pris soin de vérifier que les avis étaient bien présents et lisibles.

Cet avis a été maintenu affiché tout au long de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les Maires.

3-4-3 Par affichage sur les lieux de réalisation du projet :

Le Commissaire enquêteur a personnellement constaté la présence du panneau d'affichage sur les lieux des travaux, le jeudi 25 mai 2023. L'affichage a été effectué à plusieurs endroits autour du projet.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a été régulièrement affiché dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné :

- a) **dans la Marne** : Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Escardes, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Montgenost, Saint-Bon,
- b) **dans l'Aube** : Montpothier, Villenauxe-la-Grande
- c) **dans la Seine et Marne** : Louan-Villegruis-Fontaine, Villiers-saint-Georges

Cette formalité sera certifiée par chaque maire, par un certificat adressé à la DDT 51, dès la fin de l'enquête.

Chapitre 4 : Déroulement de l'enquête

4-1 – Information du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet de réalisation a été mis à la disposition du public dans les deux mairies de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte, aux jours et heures d'ouvertures habituels des mairies, (à savoir respectivement à Nesle-la-Reposte, le mardi de 10h à 12h ; et à Les Essarts-le-Vicomte le mardi de 15h30 à 18h30 et le samedi de 17h à 18h30). Les pages de garde du dossier soumis à l'enquête ont été paraphées par le commissaire enquêteur, qui a vérifié que le dossier était complet au siège de l'enquête à la mairie de Nesle-la-Reposte.

4-2 – ouverture et clôture de l'enquête :

Les registres d'enquête, renseignés, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été ouverts et mis à la disposition du public, au premier jour de l'enquête, afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions, jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Ces registres ont été clôturés et signés le 11 juillet 2023 après 12h, à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté préfectoral.

4-3 – Permanences du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a tenu les quatre (4) permanences prévues à l'arrêté préfectoral, dans les mairies de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts-le-Vicomte, afin de recevoir les déclarations, les remarques des personnes intéressées et pour donner les renseignements sur l'objet et la teneur du projet mis à l'enquête :

• le 1^{er} jour de l'enquête, Mairie de Nesle-la-Reposte, le mardi 6 juin 2023 de 10h à 13h.

A l'ouverture de l'unique salle de la Mairie, le commissaire est accueilli par le maire et un adjoint. Très rapidement plusieurs personnes se présentent, environ une douzaine et pour la plupart reste une grande partie du temps de la permanence, où chacun exprime leur désapprobation du projet, en invoquant tous les thèmes. L'ambiance est chaleureuse mais passionnée et argumentée sur tous les thèmes.

Le commissaire enquêteur prend les noms des diverses personnes et synthétise leurs doléances. Néanmoins, chacune indique qu'elle transmettra sa contribution avec son argumentaire sur la messagerie de la Préfecture ou par un courrier.

A la fin de la permanence, Monsieur le maire remet un courrier de M. Patrick VAN MECHELEN, qui a été déposé à l'intention du Commissaire Enquêteur.

La permanence se termine à 13h.

• Le 15^e jour, Mairie de Nesle-la-Reposte, le mardi 20 juin 2023 de 10h à 13h

A l'ouverture de la permanence, le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été portée sur le registre depuis la dernière permanence.

Par contre, quatre (4) courriers sont déposés à l'intention du commissaire enquêteur, et sont enregistrés et annexés au registre.

A son arrivée à 9h45, une personne attend déjà pour lui faire part de ses observations. Jusque 13h, plusieurs personnes se présentent en continu, chacune, l'une après l'autre, fait part de ses observations consignées par le commissaire enquêteur sur le registre et certaines déposeront une contribution soit directement, soit par internet.

La permanence se termine à 13h.

• **le 15° jour, Mairie de Les Essarts-le-Vicomte, le mardi 20 juin 2023 de 14h30 à 16h30**

A l'ouverture de la permanence, le Commissaire Enquêteur est accueilli par le Maire qui lui remet le registre et la clé USB.

Une personne est déjà présente pour déposer ses observations. Plusieurs personnes se présenteront durant cette permanence en continu. Il est observé que le dossier papier n'a été consultable qu'à partir de 15h30, à la demande d'une personne, à l'arrivée de la secrétaire de mairie. Pour autant, cela n'a pas perturbé le déroulement de la permanence, la personne connaissait parfaitement les éléments spécifiques du dossier. Il voulait vérifier si l'avis de la DREAL était joint au dossier.

Chacune des personnes, l'une après l'autre, ont fait part de ses observations, qui ont été consignées par le commissaire enquêteur sur le registre. La plupart ont déposé un écrit détaillant leur observation ou déposeront une contribution sur la messagerie de la DDT.

La permanence se termine à 16h30.

• **le 36° jour et dernier jour, Mairie de Nesle-la-Reposte, le mardi 11 juillet 2023 de 10h à 12h**

A l'ouverture de la permanence, à 9h50, Monsieur le Maire lui remet plusieurs courriers reçus en mairie. Le commissaire enquêteur constate qu'aucune nouvelle observation n'a été portée avant ce jour, sur le registre.

Les premières personnes se présentent, certaines sont déjà venues et ont déposé leur contribution sur le site de la préfecture, mais veulent s'assurer que le commissaire enquêteur les a bien reçues. C'est au total 11 personnes qui seront reçues, qui feront part de leur avis et qui déposeront des contributions ou courriers, détaillant les raisons de leur position.

Chapitre 5/ Intervention du public et analyse des observations

5.1- Recensement des interventions

5.1.1 Propos recueillis lors des permanences en Mairie :

A) PERMANENCE n°1 à NESLE-LA-REPOSTE :

Dix (10) interventions ont été recueillies par le Commissaire Enquêteur et enregistrées sur le registre de Nesle-la Reposte lors de la PERMANENCE du 6 juin 2023:

a1° Monsieur et Madame HAMEL-DUMORTIER (de Nesle-la-Reposte) ont déposé un courrier en date du 3 juin 2023 pour signifier qu'ils étaient **contre le projet**.

a2° Monsieur Stéphane DUBOIS (de Neuvy-Courgivaux) Président de l'association locale de protection de l'environnement APENC51 s'expriment **contre le projet** pour les 20 adhérents et **formalisera les raisons en déposant un argumentaire sur la messagerie de la préfecture**. Au-delà des aspects énergétiques et de la rentabilité économique, l'aspect paysager et environnemental, la saturation sont des éléments clés.

a3° Madame Elisabeth PLE (de la FORESTIERE) Présidente de l'Association « Protégeons le site de la Forestière PSLF s'exprime **contre le projet** au nom des 12 adhérents et **formalisera les raisons en déposant un argumentaire sur la messagerie de la préfecture**. Outre l'aspect de préservation du paysage et la saturation des éoliennes localement, elle témoigne de l'importance de la sauvegarde des chiroptères et notamment des espèces en voie de disparition, qui ont une action majeure sur la

protection de la forêt en mangeant notamment les chenilles qui détruisent aujourd'hui les chênes.

a4° Monsieur Xavier LETCHIMY (de Châtillon sur Morin) Président du Collectif Environnement Champenois en Péril (ECEP), Président de l'association Don Quichotte pour Châtillon sur Morin s'expriment **contre le projet au nom des 80 adhérents et formalisera les raisons en déposant un argumentaire sur la messagerie de la préfecture**. Les principaux arguments énoncés sont : l'impact paysager et la déformation des photos, la désinformation énergétique, l'encerclement de Les Essarts le Vicomte, la saturation de la région.

a5° Monsieur NICOUD Guillaume (de Nesle-la-Reposte) membre de plusieurs associations locales pour la protection du patrimoine (SPE Nesle la Reposte ; ARCHEONXE, Connaissance et Patrimoine Pontois ; ACSVP Nogentais,...) est contre le projet éolien à Nesle la Reposte et **formalisera les raisons en déposant un argumentaire sur la messagerie de la préfecture**. Ses principaux arguments portent sur l'aspect visuel déstructurant le paysage, sur une commune de caractère et touristique.

a6° Madame Aude SEMAT-NICOUD (de Nesle la Reposte) conservatrice de Musée est contre le projet **et formalisera les raisons en déposant un argumentaire sur la messagerie de la préfecture**. Ses principaux arguments portent sur la préservation d'un paysage et un environnement naturel d'un site incroyable et appréhende la multiplication des éoliennes dans ce secteur, et développe une réelle angoisse devant cette saturation de l'espace. Il n'y a pas d'égalité devant le développement de ces éoliennes qui doit être plus largement partagé sur le territoire national.

a7° Monsieur Bruno VALLI (de Nesle-la-Reposte), propriétaire d'une partie de l'ancien monastère, où il développe des gîtes et, où il a entrepris la sauvegarde des ruines de l'église du site de l'Abbaye avec l'aide de l'association SPE de Nesle-la-Reposte et les divers organismes (DRAC, Fondation du patrimoine, Département, Région) en vue de développer l'activité touristique existante sur le secteur. Il est contre le projet et le développement éolien anarchique et en général. Il ressort la page 294 de l'analyse des impacts qui démontre la saturation de l'espace dans ce secteur, au-delà des références. **Il formalisera les raisons en déposant un argumentaire sur la messagerie de la préfecture**.

a8° Monsieur NAVA Thierry (de Nesle-la-Reposte) Conseiller Municipal et Vice-Président de l'association SPE de Nesle la Reposte, dénonce la prolifération et la saturation des éoliennes construites, autorisées, ou en cours d'instruction. Les investisseurs profitent de l'acceptation des premières générations d'éoliennes pour imposer maintenant des projets disproportionnés. **Il formalisera les raisons en déposant un argumentaire sur la messagerie de la préfecture**

a9° Madame Michèle FLACK (de Nesle-la-Reposte), **dépose une copie de son message adressé à la préfecture**, en mentionnant son hostilité au projet, au regard du site exceptionnel et touristique, qui accueille beaucoup d'étrangers de passage. Ce serait dommage de saccager un tel paysage pour plusieurs générations. Alors qu'il faut une autorisation de l'ABF pour installer un velux, il n'y en aurait pas pour une éolienne : c'est incompréhensible.

a10° Monsieur Jacques RINGEL (de Nesle-la-Reposte) **dépose une copie de son message adressé à la préfecture**, en mentionnant son hostilité au projet. Il partage tous les éléments mentionnés auparavant et sa volonté de sauvegarder un village pittoresque et bucolique. Il ajoute que l'impact sanitaire d'une telle densité d'éoliennes est indubitablement défavorable. En tant que neurologue, l'impact des mouvements des pales et les lumières sur la santé des gens est avéré.

B) PERMANENCE n°2 à NESLE-LA-REPOSTE :

Six (6) interventions ont été recueillies par le Commissaire Enquêteur et enregistrées sur le registre de Nesle-la Reposte lors de la PERMANENCE du 20 juin 2023 AU MATIN:

b1° Madame Bernadette NIGAULT (de Nesle-la-Reposte), qui habite à côté du bois, ancienne maison du garde barrière, **est contre le projet** à cause des perturbations sur la télévision, sur la vie des animaux, notamment les chauves-souris, les oiseaux. **Elle n'en veut plus d'autres ; il y en a déjà beaucoup**. Pourquoi, on n'en fait pas sur l'Île de France (Paris) ; La Marne en est envahie.

b2° Madame Babeth VAN MECHELEN, habitante de Nesle-la-Reposte depuis 8 ans, a déposé un courrier qui a été annexé au registre. **Elle est contre le projet** : c'est un joli village qui va se trouver encerclé d'éoliennes. Depuis sa maison, elle sera face aux éoliennes qui lui masqueront le paysage. Il y en a trop dans le secteur, cela représenterait une éolienne pour 10 habitants. Nous avons des oiseaux migrateurs (grues) qui tournent autour de la maison et dans les champs dans lesquels sont prévues les

éoliennes. Le projet n'est plus le même ; la concertation était pour des éoliennes de 150m et aujourd'hui, c'est 184m et plus puissantes. Craint encore d'autres projets, sans compter le bruit qui s'ajouterait à celui des éoliennes de la Bertine ; le défoncement des routes. Pourquoi s'acharner à en mettre encore plus dans notre village.

b3° Monsieur VERNEL Thierry, habitant de Nesle-la-Reposte depuis 23 ans. **Il n'est pas favorable au projet.** Actuellement, il a 3 éoliennes pleine-vue devant la maison ; En été, le soir les éoliennes sont bruyantes selon le sens du vent. **Il ne veut pas être entouré par des éoliennes**; de plus, cela va dévaloriser le patrimoine. Le fait de mettre des éoliennes, quel est l'impact sur ma facture électrique. Le particulier qui subit directement les nuisances ne profite d'aucun avantage financier. Combien ça va durer et qu'est-ce qu'on en fera plus tard ?

b4° Monsieur Gérard VOGLER, habitant de Nesle-la-Reposte, a déposé une contribution annexée au registre, qu'il résume, méthode de concertation méprisante vis-à-vis de la population. **Défavorable au projet**, qui n'est pas un projet rentable puisque c'est pris sur nos factures d'électricité, c'est l'intérêt des groupes.

b5° Madame Susan MILCENT, habitant de Nesle-la-Reposte depuis plus de 40 ans. **Défavorable au projet pour les raisons suivantes** : Encercllement de l'habitation avec les éoliennes existantes et à venir ; proximité de la maison nuisances sonores et visuelles ; maintenant ça suffit, si proche des villages ; dépréciation des biens, des lieux, d'un village charmant ; aucun avantage sur le prix de l'électricité, tous les désagréments sans les avantages. A déposé une contribution annexée au registre.

b6° Monsieur Frédéric GUILLAUME, habitant de Nesle-la-Reposte : **Défavorable au projet** ; la concentration de l'éolien autour de Nesle-la-Reposte n'est pas judicieuse ; l'effort n'est pas partagé sur tout le territoire.

C) PERMANENCE n°3 à LES ESSARTS LE VICOMTE:

Six (6) interventions ont été recueillies par le Commissaire Enquêteur et enregistrées sur le registre de LES-ESSARTS-LE-VICOMTE lors de la PERMANENCE du 20 juin 2023 après midi:

c1° Monsieur Yves Renoir : habitant Les Essarts-le-Vicomte, depuis octobre 2022, dépose au nom de Madame Cécile et Monsieur Yves RENOIR, une contribution annexée au registre (A) qui rapporte sa position défavorable au projet aux motifs ; que l'éolien sera implanté à moins de 800 m en vison directe ; qu'actuellement ils sont dérangés par le bruit des pales des éoliennes existantes et craint que la multiplication des éoliennes aggrave la situation ; c'est trop près du village. En Seine et Marne, il n'y a pas d'éoliennes, pourquoi une concentration chez nous ; on subit tous les inconvénients sans retour direct à l'intérêt (prix électricité,..) ; pas de vision d'ensemble, de planification,...C'est non. La dimension des éoliennes est trop importante (184m) comparée à celles d'aujourd'hui (120m).

c2° Madame Elisabeth PLE, habitante de LA FORESTIERE, s'étonne que l'avis de la DREAL du 15 mars 2021 ne soit pas annexé au dossier d'enquête. L'étude sur la présence des chiroptères n'est pas conforme au regard des pannes enregistrées sur les microphones au niveau du mât et la période des mises en service des détecteurs en période froide, qui rendent caduques les résultats observés et sous évalués. Elle confirme qu'elle déposera sa contribution, en tant que scientifique et spécialiste. Par ailleurs, elle fait observer que le dossier papier n'était pas consultable à 14h30.

c3° Monsieur Geoffrey DUVIVIER, habitant des ESSARTS-LE-VICOMTE. Il a acheté une maison à la sortie du village en 2019, en direction de Nesle-la-Reposte. Il est contre le projet, car il mesure actuellement les nuisances sonores des éoliennes existantes en soirée et la nuit, sous l'effet du vent, alors qu'elles se trouvent entre 800m et 900m, avec une hauteur de 130m. Le projet actuel serait pleine face de son habitation, à une distance inférieure à 1000m et donc avec un accroissement des nuisances sonores et visuelles. L'accumulation des éoliennes, jusque quand et combien. Trop c'est trop. On subit un encercllement, 3 ou 4 oui, mais pas tout autour. En 2019, il observait beaucoup de chauve-souris chez lui, et cela fait environ deux ans qu'il y en a moins. Il est contre le projet, quatre années n'ont pas suffi à prendre l'habitude des nuisances sonores.

c4° Monsieur Gérard DUMONTEL, habitant de Charleville 51120, représente le collectif ECEP51 regroupant 18 associations qui s'opposent au développement anarchique de l'éolien dans le sud marnais. Le premier élément d'hostilité est la saturation et l'encercllement des communes. Le deuxième élément est la santé publique (le syndrome éolien). L'académie des sciences dans son rapport 2017/2022, préconise les installations à une distance supérieure à 10 fois la hauteur : pour les champeaux, c'est 184m en bout de

pale, c'est exagéré et cela accentue l'effet d'encerclement. Pourquoi de 150m à 184m ? Trop de projets dans le sud-ouest marnais. Aujourd'hui c'est 847 éoliennes en service ; 208 en construction et 521 en instruction, soit 1576 pour la Marne.

c5° Monsieur et Madame GENDRE Pierre et Marie Françoise, habitants à BOUCHY-SAINT-GENEST.

Déposent le document édité par l'association de protection du patrimoine de Nesle-la-Reposte, qui montre la multitude d'éoliennes à venir sur les communes aux alentours. Ils craignent les bruits, la dévalorisation des biens et l'aspect visuel. Il y a de la perversité dans la présentation initiale du projet qui passe de main en main tous les 3 ans. Le problème de la démolition future laissée aux générations suivantes. La prolifération des éoliennes dans la Marne et notamment localement qui rend le projet inacceptable. Ils sont contre le projet.

c6° Madame Alice THORAL, habitante de Nesle-la-Reposte depuis 2 ans, dépose une

contribution qu'elle résume ainsi : elle habite à proximité des éoliennes de la Bertine à 1300 m et ils sont perturbés par le bruit des éoliennes à partir de 20h quand les autres bruits cessent. Ils craignent le bruit d'un projet d'éoliennes plus importantes. Les activités touristiques qu'elle développe (gîtes, chambres d'hôtes) sont compromises. Qu'est-ce qu'on entend vraiment par protection de l'environnement, alors que Nesle-la-Reposte est un écrin de verdure, un havre de paix, avec une faune et des forêts. Saturation complète du secteur.

D) PERMANENCE n°4 à NESLE-LA-REPOSTE:

Onze (11) interventions ont été enregistrées par le Commissaire Enquêteur et enregistrées sur le registre de Nesle-la Reposte lors de la PERMANENCE du 11 juillet 2023 de 10h à 12h (fin de l'enquête publique):

d1° Madame Danielle TERRANERA, habitante de Nesle la Reposte, elle a déposé un courrier expliquant sa **position défavorable**, en date du 10 juillet 2023. Propriétaire de sa maison depuis 32 ans dans ce village, elle est confrontée à une dépréciation de son bien. Le projet est bien loin de celui qui a été présenté lors de la concertation. Craint les effets sur la santé; les conséquences de l'imperméabilisation des chemins. La destruction des voies d'accès au village et les opérations bruyantes lors des travaux.

d2° Monsieur Alain GOUTIER, habitant Nesle la Reposte, a déposé **une pétition de 85 signatures pour dire NON au projet.** Cette pétition est à rattacher à la pétition déposée par Mesdames PLE et LAMBERT ci-après.

d3° Madame Anne NORMAND, habitante de La Forestière, a déposé un courrier expliquant sa **position défavorable**, s'oppose au développement de nouvelles éoliennes dans le sud-ouest marnais et le gigantisme de ces machines. S'inquiète pour l'avenir quant à la démolition incertaine de ces éoliennes. Les responsables d'aujourd'hui ne seront plus là pour assumer, comme toujours. Dépréciation immobilière. Que des inconvénients et aucun avantage. Faible rentabilité en énergie produite et se demande où est l'intérêt, sauf pour les promoteurs et les propriétaires terriens. Il est de notre devoir de protéger notre environnement pour le futur de nos enfants.

d4° Monsieur Alain GOUTIER, dépose trois courriers émanant de Mr LOCUFIER, Mme LOCUFIER, et de M. BLET. Ils seront examinés dans un chapitre ci-après.

d5° Monsieur Patrick VAN MECHELEN, qui est intervenu plusieurs fois et a déjà déposé des observations, demande dans quelle mesure le dossier d'enquête portant sur l'enveloppe du projet (page 27 chapitre 3), pourquoi les caractéristiques des éoliennes ne seraient pas encore (d'ici leur construction) augmentées avec des répercussions amplifiées ? Et dans quelle mesure, le « repowering » permet aussi de remplacer les éoliennes par des plus puissantes qui ne seront pas soumises à une nouvelle enquête. Nous ne faisons pas confiance.

d6° Monsieur Dominique LABRUNE, habitant de Nesle la Reposte, a redéposé sa contribution (identique à celle déposée sur la messagerie de la Préfecture). Habite la maison qui sera la plus proche des éoliennes (10 rue de la butte). « On augmente la hauteur des éoliennes pour protéger les chauves-souris, sans se soucier du bien-être des habitants au RDC, ni des oiseaux qui vivent plus haut. Trop c'est trop.

d7° Monsieur Bruno VALLI, habitant de Nesle la Reposte, propriétaire de l'Abbaye, où il y développe des activités touristiques. Il dépose également deux courriers, celui de sa conjointe Madame Alice THORAL et de Monsieur Charles VALLI son père, examinés dans un chapitre ci-après. Il dépose un courrier expliquant son désaccord sur le projet, à savoir l'impact négatif sur le tourisme et la saturation reconnue dans le dossier.

d8°Madame Nathalie RICARD, opposée au projet, compte tenu du gigantisme des éoliennes, qui seront très visibles, et des nuisances sonores. Cette nuisance aura un impact sur la santé et ne respecte par l'article 1° de la Charte de l'Environnement 2004 qui stipule « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Toute la faune du secteur sera également impactée. La dépréciation immobilière, l'encerclement, le mitage des petits parcs implique une densification et donc une saturation. Le tourisme en sera affecté. Le sud-ouest marnais a suffisamment contribué.

d9°Madame Elisabeth PLE et Madame Virginie LAMBERT, ont déposé la seconde partie de la pétition, qui totalise 122 signatures, pour dire NON au parc éolien des Champeaux. Cette pétition dénonce l'ampleur du projet qui va massacrer le paysage, l'encerclement des villages avec les autres parcs, les nuisances sonores, la dépréciation immobilière, l'impact sur les oiseaux et les chauves-souris, l'impact sur le paysage et les sites UNESCO. Demande le respect de la règle des 10 fois la hauteur recommandée par l'académie de médecine en 2022. Refuse la création d'un précédent pour l'installation de ces éoliennes de taille monstrueuse.

d10° Monsieur Thierry NAVA, exprime en tant que Vice-Président, la position de l'association SPENR51 et du collectif ECEP51, et conseiller municipal. Alors que Nesle-la-Reposte avait été favorable au projet du premier parc éolien, au titre d'une modernité en devenir et des compensations financières pour la commune, comme la réfection de la toiture de l'église, les habitants ont vite observé les conséquences de la prolifération des projets autour et, les impacts négatifs sur l'environnement et la santé. La dimension civique permettait d'accepter cette situation, considérant que chacun devait prendre sa part à l'effort national. Or la prolifération de dizaines de machines par parc est devenue hors de contrôle avec un développement anarchique. Le territoire ne permet pas cette multiplication des turbines avec des hauteurs de plus en plus élevées et une telle saturation. Alors la colère monte, et on en veut aux élus naïfs ou irresponsables, aux agriculteurs égoïstes et cupides et aux promoteurs manipulateurs. Cette colère monte également contre l'Etat (voir courrier)

Il dépose un second courrier au titre de l'ASPENR (association de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement de Nesle la Reposte, qui rapporte une forte opposition de la population, depuis le début du projet ; l'engagement non respecté de la directrice sur la hauteur de 150m ; relate toute l'historique du projet, avec notamment le vote du conseil municipal du 29 novembre 2021, contre le projet et la mobilisation de la population.

Il dépose également un courrier de M. Yves Oudelette qui est contre le projet qu'il considère un projet de prédation.

d11°Monsieur Philippe ROLLET, agriculteur retraité à Nesle la Reposte, indique qu'il est favorable au projet, par conviction de la nécessité de produire une énergie verte propre et décarbonée en complément du nucléaire. Il ne partage pas les avis pessimistes des uns et des autres sur les impacts et contre le projet. Il a déposé un courrier.

5.1.2 Observations portées sur le registre d'enquête :

Deux (2) observations ont été écrites directement sur le registre de Nesle-la-Reposte :

a) Monsieur Claude LECOMTE, président de l'ECEP 51 (Environnement en Champenois en Péril dans le 51), habitant Sézanne, **s'oppose au projet**, aux motifs :

- Les permanences étaient insuffisantes, de nature à restreindre l'accès du public.
- Artificialisation de 60 000m2 de terres agricoles
- Sursaturation de la zone en éoliennes
- Atteinte au paysage et impact les zones de protection paysagère UNESCO
- En contradiction avec la loi ZAN
- Dénaturation du charme du village et dévaluation immobilière.

b) Madame Dominique DOREY, ambassadrice UNESCO des coteaux champenois, s'est présentée à la permanence du 20 juin 2023 et a porté l'observation suivante : « Le Projet des Champeaux est en zone d'exclusion UNESCO (voir carte jointe), et en zone d'exclusion de préconisation ZFDE Grand Est. Nous demandons que soient respectées la charte et les cartes en projet afin que l'oénologie, le tourisme champenois ne perde pas de sa valeur patrimoniale »

5.1.3 Observations recueillies par courrier adressé au Commissaire Enquêteur:

A) TROIS(3) courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur le 6 juin 2023 et annexés au registre de Nesle-le-Reposte.

1. **Monsieur et Madame HAMEL-DUMORTIER (de Nesle-la-Reposte)** ont déposé un courrier en date du 3 juin 2023 pour signifier qu'ils étaient **contre le projet**.
2. **Madame Michèle FLACK** a déposé une copie de sa contribution mise sur messagerie (n°1)
3. **Monsieur Jacques RINGEL** a déposé une copie de sa contribution mise sur messagerie (n°2)

B) HUIT (8) courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur le 20 juin 2023 et annexés au registre de Nesle-le-Reposte.

4. **Monsieur Gérard VOGLER**, habitant de Nesle, s'oppose au projet et dénonce le mépris envers la population.
5. **Madame Susan MILCENT**, habitante de Nesle, contre le projet. Directement impactée par le parc, nuisances visuelles, sonores, plus impact négatif sur la biodiversité ; en plus de subir les nuisances, je ne paierai pas moins cher mon électricité ; dévalorisation immobilière, déjà largement contribué à la transition énergétique, saturation, atteinte au paysage et au patrimoine.
6. **Madame Babeth VAN MECHELEN**, s'oppose au projet, non-respect des engagements, concertation bafouée, une étude d'impact visant à modérer les impacts, saturation, négligence et mépris des habitants.
7. **Madame CHAUVEAU**, habitante de Nesle, s'oppose au projet, sources de nuisances sonores, de détérioration du paysage et des animaux. Hauteur des éoliennes.
8. **Monsieur David LAHAIE**, habitant de Nesle, s'oppose au projet, hauteur des éoliennes plus hautes que prévu, longueurs des pales plus importantes, détérioration du paysage, bruit selon le sens du vent, détérioration de la faune sauvage.
9. **Madame Stéphanie GOUTHIER**, s'oppose au projet. Ce courrier est un cri du cœur, un SOS, qui témoigne de l'impact ressenti par la réalisation de tel projet, sur des personnes qui par ailleurs expriment des valeurs écologiques. Profusion des éoliennes, qui détruisent l'environnement au nom de l'idée du développement des énergies vertes et durables, le plus souvent détournée afin de servir des intérêts financiers et politiques. Ce projet, c'est la dégradation visuelle et environnementale, la fuite des touristes, la dépréciation de la valeur culturelle, l'atteinte du cadre de vie des habitants, l'atteinte du cadre historique, l'impossibilité de vente immobilière, la mise en danger de la santé des habitants.
10. **Monsieur Alain ROCHER**, contre le projet. Saturation en nombre, distances trop proches des habitations, plus de problèmes que d'avantages ; nuisances visuelles et sonores, impact sur la faune et la flore, impact sur l'élevage, sur la réception de la télévision et téléphones, pollution lumineuse.
11. **Monsieur Patrick VAN MECHELEN (habitant de Nesle-la-Reposte)** a déposé le 6 juin 2023, un courrier de 3 pages et une copie de la lettre d'engagement de la Société SIEMENS-Gamesa signé par Mme Delphine HENRI le 8/11/2019:
Ce courrier apporte des éléments complémentaires et remarques sur la présentation du cahier de concertation et rappelle les engagements du promoteur à savoir :
-Limitation à 5 éoliennes sur la commune de Nesle-la-Reposte.
-Pour limiter l'impact paysage et par cohérence avec les parcs voisins, la hauteur maximale sera en bout de pale de 150m.
-S'engage à communiquer les résultats d'une étude acoustiques et prendre les dispositions pour atténuer le bruit.
Le projet présenté ne respecte les engagements rappelés ci-dessus. Le projet passe ainsi de 21 à 30 MW voire 39.6 MW, pour une distance aux habitations inchangées. Rien dans les recommandations de la DREAL ne justifie la démesure du nouveau projet et la dénonciation unilatérale des engagements de la société vis à vis des habitants de Nesle-la-Reposte, et constitue un déni de la concertation.
La mise en évidence des incohérences de cette pseudo-concertation ne peut justifier le bien fondé du dossier.

C) TRENTE (30) courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur le 11 juillet 2023 et annexés au registre de Nesle-le-Reposte.

12. **Madame Pascale LIZE**, résidente secondaire à Augers-en-Brie, s'oppose au projet dans nos campagnes sont plus que saturées ; refuse le bruit audible à 1.5km et les infra-sons à 5 km, les

flashes lumineuses, les nuisances contre les volatiles.

13. Madame Mylène PROTAT, habitante de Nesle, s'oppose au projet, propriétaire de 3 gîtes et un quatrième en projet, d'un site de loisir, dénonce la négligence de l'étude d'impact sur l'aspect touristique. Ce projet lui porte grief. Dénonce la saturation.

14. Madame Océane PROTAT, habitante de Nesle, s'oppose au projet, dénonce la saturation. Cela ne nous permet pas de payer l'électricité moins chère. Dénonce l'impact sur la faune, les oiseaux migrateurs, les chauves-souris et sur les habitants.

15. Madame Evelyne GAY, résidente secondaire, s'oppose au projet, compte tenu de l'impact sur l'environnement et la biodiversité, déjà passablement altérés par les parcs existants.

16. Madame Marie Pierre ROY et Mlle Marie ROY, habitantes de Nesle, contre le projet. Nuisances visuelles, sonores et sur la biodiversité, mais aussi le devenir de ces éoliennes et du béton ; perturbations télévision et téléphones ; dépréciation immobilière ; éoliennes suffisantes dans la Marne

17. Monsieur Yves CHARPY, maire de Nesle-la-Reposte, rappelle que ces ascendants depuis plusieurs générations ont laissé l'environnement du village sans dégradation majeure. Et en une génération, nous sommes entrain de défigurer le village. Il joint à son courrier, une lettre du promoteur et trois délibérations. Dénonce l'attitude du promoteur qui ne respecte pas ses engagements et mentionne de fausses allégations. Le conseil municipal n'a jamais validé le projet. La population consultée s'est prononcée contre le projet avec 66 contre, 19 pour et un vote nul. Le conseil municipal a voté contre le projet le 29 novembre 2021, puis le 9 juin 2023. S'oppose au projet.

18. La communauté de Communes du Proinois, a délibéré et donné un avis défavorable au projet le 22 juin 2023.

19. Monsieur Guy DOLLY, habitant Nesle, est contre le projet, nuisible à l'environnement, le paysage et la santé des habitants.

20. Monsieur Robert PARIS, habitant Châtillon sur Morin, contre le projet, car déjà encerclé d'éoliennes et par des projets en cours ; destruction du paysage, impact sur la migration des oiseaux et sur les petits rapaces ; atteinte au bien être des habitants.

21. Monsieur et Madame Christian JARDIN, habitants de Villenauxe la Grande, STOP à cette invasion des éoliennes et à cet encerclement. Nous avons tiré les leçons, moins de revenus et beaucoup plus de nuisances. Mauvaise répartition sur le territoire.

22. Monsieur Nathan PROTAT, habitant de Nesle, Avis défavorable, contre l'encerclement, il subit déjà le bruit des éoliennes, sans compter ce que nous laisserions aux générations futures. Je suis jeune 19 ans et je compte rester à Nesle, j'aime cette nature, la forêt, le calme, la rencontre avec les animaux, le chant des oiseaux.

23. Madame Françoise MILCENT : habitante de Nesle, refuse le projet, qui crée des nuisances visuelles, psychologiques, financières. Déjà impactée par les éoliennes existantes. Non-respect des habitants, nuisances pour notre santé, baisse importante de l'immobilier.

24. Monsieur Andy BRIARD et Mlle Aubane SURIN, habitants de Nesle, opposés au projet. Eoliennes trop proches de leur habitation. Atteinte au paysage, au patrimoine, notamment aux sites UNESCO. Atteinte à la faune, notamment les chauves-souris; impact sur la santé humaine, notamment les nuisances sonores ; envahissement de la région et saturation ; dépréciation immobilière.

25. Monsieur Xavier LETCHIMY, pour l'association Don Quichotte pour Châtillon sur Morin, a déposé un dossier argumentaire exprimant son opposition au projet de 19 pages (annexes et photos), atteinte au paysage des sites UNESCO ; projet dangereux pour la biodiversité, l'avifaune et les chiroptères ; risques d'incendies et ruptures de pales ; la désinformation ; une étude paysagère trompeuse, une saturation, encerclement, densification des éoliennes autour des deux villages. L'opportunité au final de la production d'électricité par l'éolien, au regard d'une production d'électricité nucléaire fiable et décarbonée.

26. Monsieur Patrick VAN MECHELEN, dépose un nouveau courrier, mettant en évidence, l'angle d'occupation de l'horizon de 162° supérieur au 120°. L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte. L'indice de densité (0.29) est insuffisant inférieur au 160° requis. Dénonce le cynisme du promoteur qui minimise l'impact de la saturation. L'encerclement éolien est pour nous la mort du village préservé avec une faune et flore diversifiées (ZNIEFF) et un passé du patrimoine

27. Madame Babeth VAN MECHELEN, dépose un nouveau courrier, fait état d'incohérences et des oublis dans le dossier, notamment sur les itinéraires de grande randonnée. En outre, les distances d'éloignement de 500m définies au RNU, ne prennent pas les évolutions des éoliennes, ni les recommandations de la Faculté nationale de Médecine (10 fois la hauteur). L'activité économique et la démographie témoignent aussi de plusieurs contradictions. Egalement l'aspect acoustique est minimisé.

28. Monsieur Roger LOCUFIER, habitant de Nesle, opposé au projet. Aujourd'hui, il subit les impacts des éoliennes existantes qui ne font que 120m. Le projet plus important exposera

davantage sa maison aux nuisances. Encerclement du village, dégradation de l'environnement et dévaluation immobilière. Les pales sont trop près de la forêt et augmenteront la mortalité de tous les oiseaux.

29. Monsieur Pierre BLET, habitant Saint-Julien-les-Villas 10800, exprime son attachement à ce magnifique village où, il souhaiterait venir s'installer avec sa famille, espère que ce projet ne verra jamais le jour. Opposé au projet.

30. Madame Maryse LOCUFIER, habitante Nesle depuis 72 ans, observe une dégradation de l'environnement depuis la création du parc de la Bertine en 2015. Dénonce l'encerclement de sa maison par des éoliennes. Est opposée à ce projet d'éoliennes gigantesques qui augmenteront le niveau des nuisances ; une dévaluation immobilière; la proximité avec la forêt engendrera la mortalité de tous les oiseaux.

31. Madame Danielle TERRANERA, habitante de Nesle depuis 32 ans, est opposée au projet. Les raisons, une dévaluation immobilière, impact acoustique et sur le paysage, effet sur la santé, artificialisation des sols, impacts des travaux.

32. Madame Anne NORMAND, habitante de La Forestière, opposée au projet, dans cette zone boisée et sur un territoire si restreint. Refuse l'expansion des parcs éoliens dans le SO Marnais. Pollution engendrée par des tonnes de béton ; comment se passera la destruction ; dépréciation des biens ; des inconvénients et aucun avantage, et nous payons plus cher notre énergie. Faible rentabilité en énergie produite au regard des investissements.

33. Monsieur Dominique LABRUNE, habitant de Nesle, opposé au projet : non-respect des engagements pris sur la hauteur maximale et un mensonge éhonté pour l'élévation des éoliennes concernant les chauves-souris. Que dire de la protection des habitants ? Impact important sur l'avifaune ; mépris du patrimoine ; Le paysage est déjà avili sur trois côtés, est-il utile de pourrir le quatrième ?

34. Madame Alice THORAL, habitante de Nesle, Opposée au projet. Propriétaire récemment des ruines de l'Abbaye de Nesle la Reposte, inscrite aux monuments historiques, dans la vallée de la Noxe, endroit beau et calme, déjà altéré par de nombreuses éoliennes bruyantes. Impact sur la faune, chauves-souris et rapaces.

35. Monsieur Charles VALLI, habitant Saint-Julien-les-Villas, soutient le développement touristique engagé par son fils Bruno, dans ce très beau village de Nesle, dont le projet de nouvelles éoliennes aurait des conséquences dommageables.

36. Monsieur Bruno VALLI, habitant de Nesle, dépose un argumentaire de 4 pages contre le projet. Développant des activités de loisirs ou touristiques avec 4 gîtes, un lieu de banquet et de concert en plein air, complète la Chèvrerie et le Moulin de la Barbotte. Tient à ce que soient préservés l'attrait touristique et la qualité naturelle de sa région. Impact sur le paysage, saturation visuelle, l'étude paysagère (montages photos contestables) minimise l'impact du projet sur le paysage.

37. Madame Nathalie RICARD, habitante de Champguyon, opposée au projet. Eoliennes géantes marqueraient le paysage et notamment les sites UNESCO ; Les nuisances sonores imposées aux habitants qui auront un impact sur la santé et le bien-être. Non-respect de la Charte de l'environnement article 1 ; Impact sur la biodiversité proche des bois. La dépréciation immobilière ; le mitage des « petits parcs éoliens » implique une densification et saturation. Impact sur l'image touristique ; le SO Marnais a suffisamment contribué à l'implantation des éoliennes.

38. Monsieur Yves Oudelette, de Tournus 71700, sensibilisé sur le projet, relève que l'étude paysagère affirme dès 2019 qu'il n'est pas envisageable d'implanter sur le site des Champeaux des éoliennes de plus de 165m de haut. Avec 184m et des rotors de 155m, il ne s'agit plus d'un projet d'aménagement du territoire mais d'un projet de prédation.

39. Monsieur Thierry NAVA, porte-parole de l'association SPENR1 et conseiller municipal, dépose un courrier avec un extrait du courrier PICARD du 24 novembre 2021, rapportant un propos d'un conseiller du Président « Vous trouvez qu'il y a trop d'éoliennes ? Eh bien nous allons en remettre encore ! ». Ce courrier donne un point de vue qui dépasse le strict cadre du projet. Si au début, les habitants ont accepté les premières éoliennes, ils ont ensuite déchanté, en constant tous les impacts négatifs et surtout la multiplication des projets dans les villages environnants, les pulsations des pales, la mortalité des oiseaux, la réduction des recettes fiscales. La prolifération des éoliennes est devenue hors de contrôle et fait place à une invasion anarchique, incompatible avec les dimensions et la spécificité boisée du terroir. La colère monte et se retourne contre l'Etat, sensé planifier le développement du pays. Opposé au projet.

40. Monsieur Thierry NAVA, porte-parole de l'association SPENR51 et conseiller municipal, avec une annexe rappelant les modalités de la concertation. Ce courrier formule un avis très défavorable pour ce parc pour trois raisons principales : forte opposition de la population pendant la concertation ; un engagement contractuel de la directrice de Siemens Gamesa non tenu ; un tour de passe-passe mettant en cause la DREAL dans le choix du gabarit des éoliennes à 184m.

41. Monsieur Philippe ROLLET, habitant de Nesle, dépose un courrier donnant un **avis**

favorable au projet, comme complément à l'énergie nucléaire. Il n'est pas perturbé par le bruit des éoliennes, mais par les avions ; il ne pense pas que les oiseaux soient perturbés par les éoliennes; cela n'influera pas sur le prix des maisons qui a fortement augmenté depuis 15 ou 20ans; Il faut accélérer la production d'énergie renouvelable dont l'éolien, car la planète n'attendra pas 10 ou 15 ans les nouvelles centrales nucléaires.

42. PETITION :

- a NON au parc éolien des champeaux de 85 signatures

- b NON au parc éolien des champeaux de 122 signatures

La pétition totalise **207 signatures** pour dire non à des éoliennes de 184m de haut, qui vont massacrer le paysage, qui vont contribuer à l'encerclement des villages, aggraver les nuisances sonores, déprécier la valeur immobilière, impacter sur la vie des oiseaux et chauves-souris, impacter les paysages classés en zone UNESCO, ne pas respecter la règle d'éloignement des habitations de 10 fois la hauteur.

5.1.4 Observations portées sur le site internet de la Préfecture 51:

C'est au total 104 contributions, dont 4 sont favorables au projet, qui ont été déposées sur la messagerie de la Préfecture de la Marne, comportant souvent des annexes très documentées et argumentées. Elles sont résumées ci-après :

1. le 6 juin 2023 : Madame Michèle FLACK (de Nesle la Reposte) : Proteste contre l'installation de nouvelles éoliennes à Nesle la Reposte et dans les environs du village, aux motifs :

- nuisances sur la télévision avec les premières éoliennes
- structures laides et gigantesques vont gâcher le joli paysage
- un **village** comportant des sites classés aux monuments historiques
- centrale nucléaire de Nogent/seine à proximité qui fournit suffisamment d'électricité et de façon constante, non seulement pour les besoins de la France, mais également vendue à l'étranger
- on ne peut pas décemment gâcher de telles beautés dans un si joli village, découvert et embelli par Clovis, et que de nombreux touristes viennent découvrir.

2. le 6 juin 2023 : Monsieur Jacques RINGEL: (de Nesle la Reposte) : S'élève contre le projet des 6 éoliennes, car elles n'apporteront pas d'amélioration énergétique électrique compte tenu du fonctionnement épisodique.

- La centrale nucléaire de Nogent/Seine à proximité offre une électricité régulée toute l'année de façon permanente.
- En tant que médecin, j'insiste sur l'impact sanitaire défavorable pour les habitants, notamment le bruit, les ondes transmises, qui provoquent des troubles (insomnies, acouphènes, du comportement, effets stroboscopiques, qui peuvent déclencher des crises d'épilepsie. La réalité du syndrome éolien est reconnue par les tribunaux.
- Dans ce village riche de son passé, ont vécu 3 professeurs de médecine : L'estrade pédiatre à Necker ; Morel inventeur d'une pommade connue pour les nourrissons; Israël cancérologue
- La saturation des éoliennes dans le paysage est catastrophique.
- Une fois installées, on ne peut plus reconstituer la beauté du paysage telle qu'elle était. Quel gâchis.
- Ces projets diminuent la surface agricole en stérilisant les champs, en pleine crise alimentaire mondiale.

3. le 6 juin 2023 : Monsieur Aldo MOLINO (de Nesle la Reposte) : S'oppose formellement à l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire de notre joli commune. Tout l'environnement des Communes est truffé de ces machines hideuses et porteuses de nuisances; Pourquoi, on n'en voit pas autour de Reims et d'Epernay, par exemple ?

4. le 6 juin 2023 : Madame Amélie FAVRE (de PONTAULT COMBAULT) et domaine de Frécul 10400 La Saulotte : Est contre le projet du parc éolien, aux motifs, que cette commune est pleine de charme et que l'éolien industriel pose beaucoup plus de problèmes qu'il n'en résout :

- Nuisances visuelles et sonores
- Impact important sur la faune et la flore
- Passage oiseaux migrateurs perturbés
- Impact sur l'élevage
- Dépréciation immobilière d'au moins 20% du fait que le parc éolien constitue un trouble dépassant les contraintes admissibles du voisinage par l'impact visuel, les nuisances auditives.
- Perturbations sur la réception de la télévision, radio ou téléphones portables
- Forte pollution lumineuse en raison d'un balisage lumineux puissant attirant constamment le

regard par un mouvement obsédant

- Enfin, zizanie dans les villages, lorsque les 2/3 des habitants se prononcent contre un projet.

5. le 6 juin 2023 : Madame Brigitte MAUVAIS (de PONTAULT COMBAULT) et domaine de Frécul 10400 La Saulsotte : Est contre le projet. Courrier identique à celui de Mme Amélie FAVRE.

6. le 6 juin 2023 : Madame Laura MILCENT (native de Nesle-la-Reposte) : Il semble exagéré de mettre un nouveau parc éolien sur une si petite commune, qui implique des nuisances sonores, visuelles et écologiques. Les travaux engendreront inévitablement des travaux de voirie impactant le budget de la commune. De plus des milliers de tonnes de béton seront coulés dans la terre. Cela engendrerait des perturbations sur la migration et la nidification des oiseaux, telles les hirondelles en voie d'extinction et très présentes sur la commune. Ces éoliennes de 184m de haut auront un impact économique délétère pour les habitants, qui devront s'accommoder des nuisances et de plus n'auront aucun bénéfice sur l'électricité produite, mais pire verront le prix de leur maison dévalorisé de 25%. La commune est principalement habitée par des personnes âgées qui ont besoin de compter sur une revente équitable de leur bien.

7. le 7 juin 2023 : Monsieur Arnaud de la SEIGLIERE (de Nesle la Reposte) : Habitant de Nesle-la-Reposte, il est **contre le projet éolien**. Au-delà de l'impact environnemental, il y a une iniquité entre les régions et les communes du territoire national. Nesle subit déjà les nuisances sonores de l'aéroport de Vatry, l'usine de méthanisation et les multiples éoliennes au sein et autour de son territoire.

8. le 8 juin 2023 : Madame Fabienne HEUREUX (de Nesle-la-Reposte) : Contre la réalisation du projet éolien dit des Champeaux.

9. le 8 juin 2023 : Monsieur Xavier PROUVOST (de Nesle-la-Reposte) : Opposition au projet éolien concernant notre commune

10. le 8 juin 2023 : Madame Johanna HEUZE (de Nesle-la-Reposte) : Opposition au projet éolien des Champeaux, impactant ma commune.

11. Le 9 juin 2023 : Monsieur Christophe DHAM (de Villenaux- la-Grande), : Maire de Villenaux la Grande en 2008 et Conseiller Général en 2004, j'ai initié et accompagné le projet des éoliennes de Villenaux et Montpothier. C'était une erreur. En plus des nuisances visuelles, nous avons des nuisances sonores, notamment des éoliennes de la Bertine, que nous percevons dans la vallée de la Noxe située sur la commune de Nesle-la-Reposte. Beaucoup d'études d'impact sont fausses et tout est bon pour les entreprises pour arriver à leurs fins. Les coûts ne jouent pas en faveur des éoliennes.

Le Sud-Ouest marnais et le Nord de l'Aube sont des territoires saturés par les éoliennes. Nous sommes devenus, au fil des années, la poubelle de la France avec toutes les réalisations que les autres régions refusent.

Nous n'avons aucun avantage d'accepter de détruire encore plus notre territoire. Il suffit de regarder l'horizon lorsque la nuit tombe pour prendre conscience de la démesure de l'implantation des éoliennes. Cela suffit, allez mettre ailleurs vos éoliennes, répartissez équitablement l'implantation des éoliennes sur le territoire français...

Le projet des éoliennes géantes des Champeaux est une absurdité de plus. Je suis farouchement contre ce projet. Je dis non aux éoliennes des Champeaux.

12. Le 9 juin 2023 : Monsieur Dominique VALLI (de Barbuise), confirme son opposition à l'installation d'un parc éolien nommé les Champeaux à Nesle-la-Reposte pour les raisons suivantes : nuisances visuelles et sonores ; impact négatif sur la faune et ne sont d'aucune utilité dans le mix énergétique français; le Département de l'Aube comme de la Marne ont largement leurs compte d'éoliennes. Il n'y a aucun besoin d'en installer d'autres.

13. Le 13 juin 2023 : Monsieur Sébastien BOZZOLINI (de Nesle-la-Reposte) indique son opposition au projet éolien des Champeaux pour les raisons suivantes : Invasion et saturation. Encerclément autour du village à 4km, avec aujourd'hui 32 éoliennes installées, ça fait beaucoup. Impact paysager, nous avons fait le choix de vivre à la campagne...pas pour être en périphérie d'une zone industrielle.

14. Le 16 juin 2023 : Madame Nadège ANA écrit que ce projet d'éoliennes ne doit pas être validé. Trop de nuisances sonores et physiques.

15. Le 19 juin 2023 : Monsieur Gérard VOGKER, résident à Nesle-la-Reposte, dénonce globalement les modalités de la concertation et le manque de considération envers les habitants, à qui on imposerait le projet... Et quand c'est non, on dit quoi de plus.

16. Le 19 juin 2023 : Madame Béatrice LECRIVAIN : de Nesle-la-Reposte. Connaissez-vous Nesle-la-Reposte ? Un endroit calme où il fait bon vivre... vous découvrirez la nature authentique avec ses silences... seul aspect négatif, c'est qu'il est déjà occupé par des éoliennes... je pense être ouverte à toute proposition de ressources qui évoluent vers un avenir propre, mais que faire de ces horribles mâts une fois qu'ils n'auront plus d'utilité ?... Pourquoi perdre l'authenticité de ce village... 184 m c'est énorme. Voulez-vous que l'on se souvienne de vous comme faisant partie des protagonistes ayant bétonné, défiguré ce site ? Ayant fait fi aux attentes des administrés ? Pour qu'une poignée de personnes s'enrichissent ? Venez aujourd'hui à Nesle et vous verrez.

17. Le 19 juin 2023 : Madame Claudine DZIUBANOWSKI (Association Orient Sud Environnement) communique un argumentaire contre le projet éolien des Champeaux, ces communes vont subir un désastre environnemental :

- Un projet hors échelle inacceptable entre des villages à peine distants de 3 à 4 km : Toutes les éoliennes en service autour font 120 ou 125 m de haut pour 2MW. Les projets autorisés ou en instruction se limitent à 150m. Or celles du projet sont 60% plus hautes avec des rotors de 155m et des puissances de 5 à 6,6 MW....

- Un projet méprisant qui s'est développé contre la volonté des habitants. En 2019, la directrice, responsable du projet, Mme Delphine Henri, s'est engagée contractuellement à ne pas dépasser une hauteur de 150m en bout de pale. Les études d'impacts visuel et sonore ont été faites pour des éoliennes de 150m... Le dossier numérique sur le site de la préfecture... est en base résolution et les cartes sont illisibles. Un bon moyen de décourager les curieux ?

- Invasión et saturation du sud-ouest marnais. Les cartes d'impact environnemental sont obsolètes et minimisent gravement la saturation éolienne autour des villages. Elles ignorent tous les projets développés depuis 2019... Résultats, seulement 38 éoliennes prises en compte au lieu des 85 dans un rayon de 10km.

Saturation déjà 1576 éoliennes installées ou en instruction dans le SO Marnais ? Alors que 8000 éoliennes en service en France en 2023. Le projet des Champeaux est situé sur le point haut du territoire et aurait un impact paysager majeur. On a déjà donné, ça suffit. Nesle-la-Reposte et Les Essarts sont en dehors de la carte des Zones Favorables au Développement de l'Eolien (avril 2023).

- Impact sur la santé, le projet est tellement surdimensionné qu'il aurait un impact sonore inacceptable, malgré les mesures de bridage proposées.

- Dépréciation immobilière, c'est une décote de 20 à 30 %

- Nuisances extrêmes pour la biodiversité, impact sans précédent sur la biodiversité. Rappel de l'avis de la MRAe... Le passage de 150m à 184m est une pure escroquerie, ce qui sera forcément beaucoup plus nuisible pour les chauves-souris qui volent haut.

- Zone d'exclusion des Coteaux Champenois (UNESCO)

- Aire de protection paysagère de Provins (UNESCO)

Conclusion, nous avons choisi de vivre à la campagne pas dans une zone industrielle.

18. Le 20 juin 2023 : Monsieur Gérard ROLLIN de l'entreprise COLAS société du Département de la Marne qui participe localement à la construction des éoliennes, qui constituent une part importante de l'activité. Au nom de la société, **il apporte un soutien plein et entier au projet.**

19. Le 21 juin 2023 : Madame Karine SANCHEZ, ce projet ne respecte pas les distances obligatoires et le volume sonore est supérieur à celles déjà implantées. Nous venons à Nesle depuis plus de 30 ans pour le calme et le repos. Ce projet n'est pas conforme aux exigences établies.

20. Le 21 juin 2023 : Monsieur Bernard LOCUFIER, habitant de Nesle la Reposte est contre le projet éolien parce qu'il y a suffisamment d'éoliennes dans ma région.

21. Le 21 juin 2023 : La Ville de PROVINS : a délibéré et décidé à l'unanimité d'émettre un avis défavorable motivé au projet, considérant que ce projet porte une atteinte grave aux intérêts patrimoniaux et esthétiques de la Ville.

- 22. Le 22 juin 2023: Madame Patricia REBOUSSIN**, habitante de Nesle la Reposte, ne souhaite pas voir son village saccagé par une telle folie.
- 23. Le 23 juin 2023 : Monsieur Claude RECEVEUR** donne un avis très défavorable au regard de la vulnérabilité du pilotage des éoliennes aux cyberattaques par satellites.
- 24. Le 24 juin 2023 : Monsieur Dominique LABRUNE** exprime sur plusieurs thèmes son ressentiment, comme sur la hauteur des éoliennes dont l'engagement n'a pas été respecté, avec l'argument des chauves-souris, ou encore l'encerclement par les éoliennes, ou le manque de considération du patrimoine local. Il est totalement contre une nouvelle implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune. N'inscrivons pas nos noms comme responsables du saccage de la planète que nous laissons en héritage.
- 25. Le 25 juin 2023 : Monsieur Bernard REBMAN** habitant en Alsace, visitant souvent des amis, s'étonne de ce projet éolien qui amplifie l'invasion de la Marne et impose un tel bouleversement à un village opposé à ce projet. Opposé à ce projet démesuré.
- 26. Le 25 juin 2023 : Monsieur et Madame Gérard VERREY**, connaissant cette région pour y avoir fait de nombreux voyages pédestres, sont totalement opposés à ce projet pharaonique et les méthodes antidémocratiques pour l'imposer.
- 27. Le 25 juin 2023 : Monsieur et Madame PIERRON Christian**, habitants les Vosges, sont totalement opposés à ce projet complètement démesuré qui va saccager l'environnement exceptionnel de Nesle la Reposte. Comment peut-on imposer à un village qui a déjà un parc éolien de taille raisonnable, des machines presque de la taille de la Tour Montparnasse.
- 28. Le 25 juin 2023 : Madame Angélique VERREY et Monsieur Romain DODARD**, habitants dans l'Ain, sont foncièrement contre ce projet. Comment peut-on imposer un projet aussi absurde et gigantesque aux habitants de Nesle la Reposte et Les Essarts le Vicomte.
- 29. Le 25 juin 2023 : Monsieur C. FAURE**, habitant près de Nesle la Reposte, donne un avis défavorable pour ce parc géant de 6 éoliennes supplémentaires dans une zone où il y en a déjà beaucoup trop. Les départements des Ardennes et de la Marne supportent déjà des densités d'éoliennes fabuleuses par rapport au reste de la France. Une énergie qui a du mal à faire ses preuves, de fabrication étrangère, aucun emploi créé localement, bétonisation des sols, artificialisation considérable pour des parcs aussi près les uns des autres, saturation du paysage, mise en danger des riverains, sans compter les atteintes à la biodiversité. Nesle la Reposte a accepté 3 machines, maintenant on en profite pour en mettre plus. Le démantèlement est sous-évalué qui restera dans les faits à la charge des agriculteurs et des communes...
- 30. Le 26 juin 2023 : Monsieur Benjamin LEVEQUE**, directeur des opérations au sein de l'entreprise « elys » de Nîmes, liée au développement de l'énergie éolienne, et qui emploie une quarantaine de personnes, mentionne que lui et ses collaborateurs **soutiennent sans réserve le projet**.
- 31. Le 27 juin 2023 : Monsieur Maxime TOUBART**, Président du Syndicat Général des Vignerons de Champagne, a joint un courrier qui affirme une très grande inquiétude concernant l'implantation de ce parc éolien à proximité immédiate du vignoble et une opposition au projet, aux motifs suivants : secteur déjà pourvu par un grand d'éoliennes et cet ajout provoquerait une saturation dans le paysage et un effet d'encerclement. Outre la zone UNESCO, le projet se situe dans la zone de vigilance modéré su « plan paysage éolien du vignoble de Champagne » défini par France Energie Eolienne. Ce projet tendrait à rapprocher le front éolien des côtes viticoles. La hauteur de 184m renforce la prégnance du motif éolien et une potentielle covisibilité avec le vignoble.
- 32. Le 27 juin 2023 : Madame Cécile et Monsieur Yves RENOIR**, habitants depuis peu la commune des ESSARTS LE VICOMTE sont opposés au projet pour les raisons suivantes : la première éolienne se situerait à moins de 800m de leur maison, constituant une violation de leur habitat par une intrusion visuelle et sonore. En plus d'une défiguration du paysage, ces éoliennes géantes doivent être considérées comme une réelle nuisance sanitaire (contrariété, irritation, stress, révolte avec toutes les conséquences psychosomatiques. En outre, il faut ajouter une dépréciation immobilière. Le concept de la santé d'après l'OMS : un état de complet bien être, physique, mental et social. A ce jour, nous subissons déjà les nuisances sonores d'une éolienne plus petite implantée

pourtant à plus de 1.250km. Nous subissons un stress d'avoir depuis notre jardin et nos fenêtres « ces géantes », sans parler de la lumière clignotante en pleine nuit...

33. Le 28 juin 2023 : Madame Constance NAVA, habitant et travaillant à Los Angeles, elle continue de revenir à Nesle la Reposte, dans la propriété familiale pour faire partager à sa famille, ce petit coin de paradis. Elle est donc opposée au projet de parc éolien qui viendrait saccager cet environnement préservé et ruiner les efforts d'une communauté qui fait tant pour mettre en valeur son patrimoine...

34. Le 29 juin 2023 : Monsieur Yves GROIGNO, est contre le projet ; elles sont bien loin d'avoir les vertus écologistes qu'on leur prête.

35. Le 29 juin 2023 : Monsieur Ghislain LEGRAS, natif et habitant de la commune de Nesle la Reposte, il a été élu au conseil municipal pendant 31 ans, dont 12 ans comme 1^{er} adjoint et 13 ans comme maire. Il a pu mesurer toutes les difficultés de gestion du fait des faibles revenus de la commune et de l'importance des travaux à réaliser. Il observe que les nouveaux habitants ne mesurent pas toujours bien la situation. Les effets de ces éoliennes, que ce soit au niveau des bruits que de la hauteur sont à relativiser. Quant à l'indemnité allouée pour le terrain le concernant, elle est partagée avec le locataire et représente peu au regard des fonds engagés et de ce que touchera la commune. Il **soutient donc ce projet** car c'est une manière de diversifier et d'augmenter notre indépendance concernant la production d'électricité dans notre pays.

36. Le 30 juin 2023 : Monsieur Benoit HEMARD, fait part de son désaccord pour le projet.

37. Le 29 juin 2023 : Madame Véronique NAVA, propriétaire d'une maison à Nesle la Reposte, s'oppose légitimement à ce projet d'extension du parc éolien. Nous Avons suffisamment contribué en nombre d'éoliennes sur notre et s'oppose à l'encerclement. Que d'autres régions participent à ces projets. Nous avons donné et vous ?

38. Le 30 juin 2023 : Monsieur TETREAU, habitant Champ Guyon, a déposé un argumentaire de 6 pages:

- diverses citations du Président de la République et de la première ministre, visant à ne pas imposer contre la volonté de la population et à préserver le patrimoine naturel et culturel, et une égalité des territoires.
- l'invasion d'éoliennes dans le sud-ouest de la MARNE (1060 installées et autorisées, soit 10 fois la densité nationale, au 1 juin 2023).
- le calcul du bilan carbone pour les éoliennes est erroné et sous-évalué.
- la production électrique du parc des Champeaux est surévaluée.

En conclusion, s'oppose au projet des Champeaux, dont les 6 éoliennes de grande hauteur s'ajouteront aux 1608 éoliennes, pour produire une énergie électrique non pilotable, dégradant la qualité de vie des habitants du Sézannais.

39. Le 1 juillet 2023 : Monsieur Xavier PROUVOST, propriétaire d'une aire de loisirs à Nesle-la-Reposte. Il est complètement opposé au projet d'éoliennes des champeaux.

40. Le 1 juillet 2023 : Monsieur Timothy BOLANDER, habitant de Nesle-la-Reposte, a déposé un argumentaire, qui peut se résumer comme suit :

Rappel, les désastres écologiques subis par la commune, du fait des directives publiques en matières agricoles, au titre de la solidarité nationale. Il y a déjà 3 éoliennes à Nesle, soit 1 pour 33 habitants. Il demande, selon les principes de la république « liberté, égalité, fraternité », que d'autres citoyens prennent leur part de l'effort éolien.

41. Le 1 juillet 2023 : Madame Monique GRESSIN, secrétaire de l'ASERC 51 (association de défense de l'environnement) a déposé une contribution de son association:

- opposition totale à ce projet
- sud-ouest marnais totalement défiguré par le millier d'éoliennes construites et autorisées.
- indifférence des investisseurs de la saturation et de l'encerclement de ces éoliennes de plus en plus hautes et puissantes.
- la Marne a la plus forte densité d'éoliennes de France.
- clignotements nocturnes intolérables.
- atteinte au paysage.
- les rendements et l'efficacité des éoliennes ne sont pas avérés
- non-respect des habitants et encore moins de la faune, l'avifaune et la biodiversité.

- Eoliennes Siemens-Gamesa fonctionnent mal (vibration des pales et du rotor), très bruyantes.

42. Le 2 juillet 2023 : Madame Virginie LAMBERT, habitante de la commune La Forestière, a déposé une contribution argumentée sur 4 pages:

- avis très défavorable (déjà 6 éoliennes et un projet d'extension de 5)
- envahissement de nos campagnes (industrialisées, défigurées, perte de valeur des habitations, nuisances pour les habitants et l'avifaune)
- invasion et saturation du sud-ouest marnais (carte à l'appui)
- développement anarchique
- défiguration des paysages et de l'environnement
- 1576 éoliennes ; jusqu'où va-t-on aller ?
- impact sur la biodiversité
- impact carbone sous-évalué
- pas contre l'éolien, mais contre l'envahissement de notre région
- l'éolien n'est pas une solution alternative viable, alors que le nucléaire permet une indépendance électrique et une électricité décarbonée.

43. Le 2 juillet 2023 : Madame Elisabeth PLE, maître de conférences didactique des sciences, habitante de la commune La Forestière, très défavorable au projet, a déposé une contribution argumentée de 6 pages, portant sur le volet des chiroptères, dénonçant la véracité de l'étude et des conclusions sur ce point important:

- graves biais méthodologiques dans l'étude des chiroptères (écoutes réalisées à des températures trop basses, et pannes de micros sur le mat de mesure)
- distances aux zones boisées ne respectant pas les accords Eurobats
- une garde au sol trop faible
- des aérogénérateurs trop hauts pour certaines espèces de chiroptères

Le promoteur use d'un argument fallacieux en affirmant que l'enjeu chiroptère important l'a amené à choisir un modèle de 184 m de haut en bout de pale. De plus, ce projet ne respecte pas les préconisations de la DREAL du 15 mars 2021

44. Le 2 juillet 2023 : Madame Fanny BOURCHANIN, de Nesle-la-Reposte, est opposée au projet éolien aux motifs que ce village est apprécié pour la beauté de sa nature, son calme, son histoire, ses chemins de randonnée, ses monuments historiques, ses vallées, qui en font un écrin pour le tourisme. Depuis quelques années, les éoliennes entourent le village. La commune a déjà beaucoup donné.

45. Le 3 juillet 2023 : personne non identifiée (oodebugoo), Non aux éoliennes des champeaux !!! Totalement contre le projet !

46. Le 5 juillet 2023 : Monsieur Franck JABERG, parisien, il apprécie le calme et le charme du village de Nesle la Reposte. Ces éoliennes de grandes dimensions seront dommageables pour l'environnement. Comprend la nécessité de diversifier les sources d'énergie, mais la répartition sur le territoire n'est pas équitable.

47. Le 5 juillet 2023 : Madame Clarisse MILCENT, habitante de Nesle-la-Reposte, aimerait que l'authenticité de son village se conserve. Un si beau village dévisagé par des éoliennes de 184m serait un scandale.

48. Le 5 juillet 2023 : Monsieur et Madame MIRA-PIEPADE, contre ce projet, sa démesure, la détérioration du paysage et des conditions de vie, et son impact sur la santé.

49. Le 6 juillet 2023 : Monsieur Jean Gabriel TOUTLEMONDE, propriétaire du moulin Barbotte à Nesle-la-Reposte refuse de devoir supporter de nouvelles éoliennes qui défigurent le paysage et font baisser la valeur immobilière. Ce parc impactera l'attractivité du village et ses alentours. Il a observé par deux fois la présence d'une cigogne noire, incompatible avec la présence des éoliennes. Que les politiciens et écologistes de tout bord installent des éoliennes derrière leur propre maison...

50. Le 7 juillet 2023 : Madame Anne HEMAR, contre la mise en place d'éoliennes trop gigantesques à Nesle, car cela dénature l'environnement et paraît peu intéressant d'autant que la plupart du temps, les pales sont en arrêt.

51. Le 7 juillet 2023 : Monsieur Alain GOUTIER, conseiller municipal et 2° adjoint à Nesle-la-Reposte, refuse le projet et joint un argumentaire détaillé de 3 pages + un article de Philippe

Béchade du 26 juin 2023 « coup d'arrêt pour l'éolien ? », qui met en cause la qualité et la fiabilité des éoliennes SIEMENS Energy/Gamesa.

Ces éoliennes vont détruire la qualité du village. L'étude d'impact comporte des lacunes

- sur le côté touristique, notamment il existe trois gîtes touristiques et deux en projet, une ferme pédagogique, un golf miniature et des chemins de randonnées balisés et fréquentés. En octobre, des panneaux d'intérêt historique seront implantés.

- Ce projet se situe en dehors des zones compatibles de la carte projet ZFDE. Saturation et encerclement du village.

- la commune n'a jamais été favorable

- implantation des éoliennes sans tenir compte de l'évolution et des puissances, justifiant un éloignement plus importants (10 fois la hauteur).

- dévaluation immobilière.

52. Le 7 juillet 2023 le SMEP du Grand Provinois, regroupant la CC du Provinois et la CC Bassée-Montois, comme la ville de Provins et la CC du Provinois, a délibéré le 3 juillet 2023 pour rendre **un avis défavorable** au projet éolien des champeaux, au motif de l'impact paysager et patrimonial de Provins, classé à l'UNESCO.

53. Le 7 juillet 2023 : Monsieur Thierry NAVA, a transmis un courrier de Monsieur Jean Claude TERRILLON, en date du 6 juillet 2023, président de l'association Archéonoxe, pour la promotion et la préservation de la mémoire et du patrimoine de Villenaux la grande et sa région. La construction d'éoliennes de plus en plus nombreuses et gigantesques va à l'encontre des efforts faits par la population locale pour préserver le patrimoine et renforcer l'attractivité du territoire. La poursuite de la détérioration de notre environnement par la construction de nouvelles éoliennes gigantesques et visibles à grande distance devient maintenant insupportable.

54. Le 7 juillet 2023 : Monsieur Thierry NAVA, vice-président de l'association SPENR a déposé un argumentaire de 3 pages démontrant l'inadéquation de l'implantation de nouvelles éoliennes. L'acceptabilité des anciens projets tenait à une hauteur et une puissance modérées, avec des distances par rapport aux habitations acceptables. Les engagements pris par la société Siemens Renewable Energy France, le 8 novembre 2019, à savoir une hauteur maxi en bout de pale de 150m, n'ont pas été respectés. Les distances d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations ne sont pas en rapport avec les nuisances engendrées par des éoliennes aussi hautes et puissantes. L'application de la règle de 10 fois la hauteur appliquée en Bavière et préconisée par l'Académie de Médecine, rendrait impossible d'implanter plus d'une éolienne. Notre terroir de bocage est incapable d'accueillir ces éoliennes dans de conditions de respect de l'environnement et de la qualité de vie des riverains.

55. Le 8 juillet 2023 : Monsieur Jean Paul CLAEYSSSEN, exprime sa colère face à la destruction massive de la belle campagne livrée en pâture à des promoteurs, pour soi-disant, sauver notre planète.

56. Le 8 juillet 2023 : Monsieur Dominique VALLI, dépose la délibération de l'Association Barbuise au gré du vent. (Association de sauvegarde du patrimoine, des traditions et la défense des paysages). Barbuise, joli village de l'Aube de 500 habitants, est opposée au projet. Ce projet est hors échelle, dans un territoire boisé et une vallée encaissée. Eoliennes de 184 m, 60% plus hautes que celles alentour. Etudes d'impact faites pour des éoliennes de 150 m complètement caduques pour des éoliennes de 184m. La population est très majoritairement (77%) hostile au projet. Le sud-ouest marnais est complètement saturé. Ce projet sera visible depuis la Tour César de Provins.

57. Le 8 juillet 2023 : Madame Clara C., au nom du collectif du Châtelot, s'oppose au projet et s'interroge sur le partenariat de Nissan et Total Energie, avec cette société anglo-écossaise. Les cartes d'impact environnemental sont obsolètes (2019), il ignore les projets développés après 2019 et les autres projets en cours. Elle vit dans un hameau proche de ce projet et observe la présence de nombreux oiseaux de type rapace, qui succombent à la présence des éoliennes. Stop à l'éco-massacre de nos campagnes. Que dire de la référence du ZAN !

58. Le 8 juillet 2023 : Monsieur André JOURJON, habitant de La FORESTIERE, émet un avis très défavorable, notamment en raison de la dépréciation immobilière, du fait de la prolifération des éoliennes.

59. Le 8 juillet 2023 : Monsieur André JOURJON, ajoute ses réserves sur l'étude d'impact ornithologique, en tant qu'ornithologue amateur et adhérent à la LPO depuis 30 ans, fait observer

l'impact important sur la population des oiseaux et un relevé des oiseaux morts important au pied des éoliennes, probablement tués par les pales. La comptabilisation de ces cadavres d'oiseaux est contestée. L'impact de la création du parc éolien est très largement minoré et la situation mérite aujourd'hui d'être qualifiée de catastrophique. Avis très défavorable.

60. Le 8 juillet 2023 : Monsieur André JOURJON, ajoute une observation, concernant la concertation qui a oublié la population des villages voisins. Avis très défavorable.

61. Le 8 juillet 2023 : Monsieur André JOURJON, ajoute une observation sur une économie locale qui risque fort de se dégrader. Cette région est concernée par une forte présence de résidences secondaires des parisiens qui participent au développement de l'économie locale, avec notamment dans les travaux de bâtiment avec la restauration des maisons. Les éoliennes font fuir les investisseurs.

62. Le 8 juillet 2023 : Monsieur André JOURJON, ajoute une observation sur la protection des paysages UNESCO, et indique que le projet se situe dans une zone d'exclusion.

63. Le 8 juillet 2023 : Madame Florence CREUZILLET, opposée au projet. Il existe déjà des éoliennes sur le secteur et elle refuse la densification, d'autant leur hauteur 184m, contraire aux engagements du promoteur à 150m. Tout ce massacre des conditions de vie des habitants et de la faune pour une énergie intermittente, exige le recours à des énergies carbonées, perturbe le réseau électrique. Cela va défigurer ces villages, alors que la région à taux d'occupation 20 fois supérieur à la moyenne nationale.

64. Le 8 juillet 2023 : Madame Sylvie RANNOU, NON aux éoliennes, pour préserver la biodiversité, pour préserver l'écologie, le patrimoine, pour éviter le bétonnage. Gardons la beauté de ce village campagnard.

65. Le 8 juillet 2023 : Monsieur Philippe ROUSSEAU, Avis défavorable, outre toutes les nuisances, l'énergie produite est intermittente et impose le recours à des centrales thermiques productrices de CO2. C'est une aberration écologique.

66. Le 8 juillet 2023 : Monsieur Antoine CHATELAIN, résident à Nesle-la-Reposte, est opposé au projet, car ces monstres vont massacrer le paysage boisés parsemés de village ; nos villages sont totalement encerclés ; nuisances sonores ; dépréciation immobilière ; impact sur l'avifaune et surtout les chiroptères ; impacts visuels sur les sites UNESCO ; respecter la règle des 10 fois la hauteur recommandée par l'académie de médecine en 2022.

67. Le 9 juillet 2023 : Monsieur Pierre RICHARD, habitant Paris, vient régulièrement à Nesle la Reposte, attire l'attention sur la situation industrielle et financière de la société SIEMENS GAMESA, dont les graves dysfonctionnements ont conduit à son rachat et son retrait de la bourse de Madrid, et à la cession du projet à la SSE Renewables. Il s'interroge sur la fiabilité et la qualité du projet. Il est opposé à ce projet.

68. Le 9 juillet 2023 : Madame Edwige LAHAIE, Contre le projet, il y a assez d'éoliennes sur le secteur qui perturbe déjà la réception télévisuelle ; cela gâche le paysage et dévalorise nos maisons. « Allez mettre les éoliennes à côté de Paris ».

69. Le 9 juillet 2023 : Michel BERTIN, connaît bien la région. Il argumente les raisons de son rejet du projet. Déjà trop d'éoliennes sur le secteur ; éoliennes géantes ; zones boisées ; dénonce l'illisibilité des cartes sur le site de la préfecture ; invasion et saturation de la région ; densité importante sur la région par rapport au territoire national ; Nesle la Reposte et les Essarts sont en dehors des zones favorables au développement éolien (avril 2023) ; impact sur la santé ; éoliennes trop proches des habitations (recommandé 10 fois la hauteur) ; dépréciation immobilière ; nuisances sur la biodiversité ; le passage de 150m à 184m, sous prétexte de l'avis de la DREAL est une pure escroquerie ; la protection des paysages des sites UNESCO ; que chaque département prenne ses responsabilité et partage les nuisances ; pourquoi il n'y en a pas au Larzac ?

70. Le 9 juillet 2023 : Madame Martine GOUTHIER, Non au projet. Elle refuse de servir de cobaye pour des technologies non fiables en cours d'expérimentation ; zone de saturation des éoliennes ; le village sera encerclé ; les pollutions visuelles, sonores, vibrations, magnétiques ; de mettre ne péril sa santé ; impasse sur les activités touristiques ; mépris de la préservation de la nature, l'environnement, du patrimoine, des ZNIEFF de type1 ; des oiseaux.

71. Le 9 juillet 2023 : Monsieur Alain GOUTHIER, 2°adjoint à NESLE-LA-REPOSTE, contre le projet, il dépose un dossier très argumenté, avec un courrier du 30 juin complété par un courrier du 7 juillet 2023 et des pièces annexes, qui disent en substance, après analyse du dossier: la minimisation volontaire de l'impact touristique ; le non-respect de la carte projet ZFDE, qui exclut Nesle la Reposte (saturation et encerclement) ; le conseil municipal n'a jamais été favorable au projet ; la hauteur des éoliennes a été augmentée sous prétexte des prescriptions de la DREAL, visant à protéger les chauves-souris ; demande a minima le respect de la distance minimale de 10 fois la hauteur, comme dans les autres pays d'Europe ; la dévaluation immobilière (voir jurisprudences) ; préservation de l'environnement au titre de la ZNIEFF de type 1.

72. Le 9 juillet 2023 : Madame Elodie CHATELAIN, habitante à HALLUIN 59250, elle passe régulièrement ses vacances dans ce havre de paix où il fait bon vivre et se reposer. Elle contre ce projet qui va défigurer le paysage, entraîner une pollution sonore et visuelle. Il y a déjà trop d'éoliennes autour. Les impacts à long terme sur l'environnement, la faune, la flore, les êtres humains vivant à proximité. Que deviendront les éoliennes dans 20 ou 30 ans?

73. Le 9 juillet 2023 : Monsieur Paul JEANNELLE, habitant La Forestière, motive sa position contre le projet par un courrier. Il comprend la politique sur le mix énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Par contre, il ne comprend pas le développement extensif dans la région et le département de la Marne, avec de plus des éoliennes de plus en plus gigantesques. La saturation et encerclement de nos villages ; acharnement et mépris de l'avis de la population ; pourquoi pas autoriser et promouvoir des parcs éoliens sur d'autres régions ? La préservation des paysages et sites UNESCO, notamment le vignoble champenois.

74. Le 9 juillet 2023 : Monsieur Philippe JEANNELLE, Contre le projet, pour les raisons suivantes : encerclement éolien de toute part ; contre la densification dans notre département et répartition inégale sur la France ; Energie intermittente et aléatoire, et c'est grave d'imposer des nuisances pour aussi peu de production ; machines gigantesques imposées à la population qui dit non ; déni de notre avifaune riche et mise en danger par les éoliennes.

75. Le 10 juillet 2023 : Madame Aude SEMAT, habitante de Nesle-la-Reposte, s'oppose au projet : encerclement des villages ; paysage saturés par ces monstres de plus de 150m ; projet développé contre la volonté des habitants ; le Département de la Marne supporte déjà un très grand nombre d'éoliennes, qui se développent anarchiquement sans plan d'aménagement du territoire. Le principe d'égalité est oublié « les habitants de la Marne ne sont pas égaux face au développement de l'éolien ; il suffit de regarder les départements voisins franciliens ou l'Alsace. Le projet génère des nuisances sonores, une saturation visuelle et surtout des nuisances environnementales et menace la biodiversité. Le projet minimise l'impact sur la faune : faut-il rappeler que les chauves-souris sont protégées par la loi du 10 juillet 1976. Ce projet aura un fort impact sur le patrimoine culturel et traditionnel, dont les habitants prennent soin et valorisent.

76. Le 10 juillet 2023 : MONSIEUR Nicolas MAES, est contre le projet des éoliennes géantes des Champeaux : dévalorise les biens immobiliers, défigure le paysage et perturbe la faune.

77. Le 10 juillet 2023 : Monsieur Sébastien et Madame Sandrine JARDIN, de Villenaux la Grande disent NON au projet, ne comprennent pas et sont en colère ; en venant de PARIS, sur 40km de traversée de la plaine briarde, pas une seule éolienne, alors qu'arrivée dans l'Aube et la Marne on aperçoit de nuit, ce mur de lumières rouges clignotantes. Comment un ministère qui était autrefois celui de l'environnement et se veut aujourd'hui celui de « l'Egalité des Territoires » a pu laisser s'installer une telle différence.

78. Le 10 juillet 2023 : Monsieur Stéphane DUBOIS, dépose l'avis de l'Association de l'APENC51 (protection de l'Environnement de Neuvy et Courgivaux). Ce document de 8 pages, fustige la politique énergétique conduite par la France, suivant la volonté Européenne d'installer des EnR, à l'avantage en premier de l'industrie Allemande et des investisseurs « nourris au sang d'EDF », et sur la facture des consommateurs français. Ce qui nous a éloignés de la transition écologique et de notre souveraineté nationale. Alors que la France est le pays le plus vertueux en émission de GES, grâce à son énergie nucléaire, l'Europe lui impose des objectifs de développement d'EnR et la pénalise. Il dénonce le développement anarchique dans le Grand Est, la mise en danger de la santé des habitants à proximité des éoliennes, la trop faible distance par rapport aux habitations, qui augmentée par la législation, permettrait, peut-être, d'augmenter l'acceptabilité. Les impacts sur la biodiversité, l'avifaune et la destruction du cadre de vie, sont sous-estimés. En outre, l'artificialisation

des terres cultivables est grandissante.

79. Le 10 juillet 2023 : Madame Elisabeth PLE, habitante de la Forestière, a déposé une contribution de 7 pages, au nom de l'Association PSLF(protection de l'environnement de la Forestière), qui est fermement opposée au projet pour les raisons suivantes : opposition de la population pendant un simulacre de concertation (augmentation de la hauteur et de la puissance); territoire inadapté pour recevoir des éoliennes (zone enclavée dans des espaces boisés, biodiversité, territoire étriqué et habité..); l'enjeu chiroptère très fort non pris en compte (étude d'impact volumineuse, mais entachée de plusieurs irrégularités au niveau du comptage, éoliennes trop près des bois, hauteur 184m très mortifère); étude d'impact caduque réalisée sur la base d'éoliennes de 150m qui deviennent 184 m dans le projet ; nuisances sonores (gênes déjà subies), la distance devrait être 10 fois la hauteur minimum par rapport aux habitations; patrimoines historique et touristique négligés ; atteinte importante sur le paysage (sites UNESCO) ; saturation du sud-ouest marnais et encerclement des villages ; inégalité de répartition sur le territoire régional (1/3 sur le Département de la Marne et a fortiori sur le territoire national. La colère monte dans nos campagnes. Il ne faudrait pas attiser davantage cette colère.

80. Le 3 juillet 2023 : Monsieur Mathieu RANNOU, habitant de Nesle-la-Reposte, contre le projet. Constate quotidiennement les nuisances actuelles, qui mettent en exergue l'inégale répartition sur le territoire national. Impacts jour et nuit sur la faune locale et migratoire ; Enlaidissement d'un patrimoine naturel et touristique ; Encerclement du village ; Ne pas bafouer l'expression démocratique d'une population locale qui s'est prononcée contre le projet.

81. Le 10 juillet 2023 : Madame Agnès ROY, habitante de Neuvy, c'est le pouvoir de l'argent contre celui des habitants des campagnes, qui subissent les nuisances sans avoir de bénéfices. La facture d'électricité continue d'augmenter, l'artificialisation des paysages et des sols continue. La pollution s'accélère. Il faut dire stop aux diktats de l'Europe et préserver notre qualité de vie. Contre l'installation de nouvelles éoliennes.

82. Le 10 juillet 2023 : Madame Dominique DOREY, dépose un courrier de 4 pages, donne un avis argumenté défavorable pour les raisons suivantes : saccage paysager de cette jolie contrée, déjà bien impactée. Saturation avec le risque de participer à la désertification de la ruralité et la dépréciation immobilière. Projet hors échelle. Toutes les publicités touristiques dans la Marne prennent bien soin de ne pas montrer les éoliennes plutôt nombreuses : signe que c'est un facteur défavorable. La charte UNESCO tente de protéger les paysages : deux sites sont concernés. Disparités régionales et nationales pour l'implantation des éoliennes. Atteinte au patrimoine ; nuisances aux habitants de jour et de nuit ; impacts forts sur la faune, l'avifaune et notamment pour les chiroptères. Si la conscience de devoir économiser l'énergie et d'accepter un complément de production électrique par des EnR, il ne faut plus d'éolien dans le sud-ouest marnais.

83. Le 10 juillet 2023 : Madame Nelly JACQUOT-PREAUX, habitante de Châtillon sur Morin, Trop c'est trop, non au mitage de ces éoliennes et à l'encerclement des villages. Ces éoliennes dénaturent nos villages et impactent sur l'attractivité touristique. Les développeurs ne respectent pas l'environnement et la faune, et perçoivent des subventions obtenues en partie sur ma facture d'électricité (CFE) et le carburant (TICPE). La prolifération des éoliennes est devenue anarchique autour de mon village.

84. Le 10 juillet 2023 : Monsieur Thierry NAVA, a déposé plusieurs documents, qui ont, par ailleurs pour certains, été déposés lors de la dernière permanence du 11 juillet 2023 (pièces 39 et 40 du registre). Il y joint en outre le compte rendu d'information du 26 novembre 2021 de 35 pages.

85. Le 10 juillet 2023 : Monsieur Xavier LETCHIMY a déposé un document argumenté de 20 pages, qui a été également déposé lors de la dernière permanence du 11 juillet 2023 (pièce n°14 du registre).

86. Le 10 juillet 2023 : Madame Marina NINEL, contre le nouveau projet éolien. Il y en a déjà assez qui gâche ma vue. A quoi ça sert de se centrer sur les besoins humains, pour soi-disant sauver la planète, au détriment de la nature?

87. Le 10 juillet 2023 : Monsieur Jean Yves FAURE : Non à ce énième projet dans le SO Marnais. Ce projet pointe à l'environnement de Nesle la Reposte, qui va perdre de son attrait et les maisons leur valeur immobilière; Stop, au massacre de notre campagne.

88. Le 10 juillet 2023 : ENOS, assom51 ; avis défavorable sur le projet ; Arrêtons le massacre du SO Marnais ; trop c'est trop : saturation entre de nos villages. Les promoteurs étrangers viennent vendre leur matériel et leur service, avec l'aide de l'Etat, mais l'Etat c'est nous. Les paysages de Champagne doivent être protégés. La colère monte et un jour, il sera trop tard pour l'arrêter. On se sent sacrifiés et non écoutés. Les activités de tourisme sont négligées, les maisons deviennent invendables, des horizons dominés par ces machines de plus en plus hautes ; Que va-t-on laisser à nos enfants ?

89. Le 10 juillet 2023 : Madame Justine PIGOT : dépose un courrier pour argumenter son avis défavorable. Très forte densité d'éoliennes qui impact négativement le paysage et notamment les sites UNESCO. Il faut entendre l'avis de la population qui va subir les désagréments. Les éoliennes ont des impacts négatifs sur l'environnement, la faune, les chiroptères, les oiseaux migrateurs et sur la santé humaine. La production réelle des éoliennes reste très faible et ce n'est pas leur augmentation qui répondra aux besoins. Comment la situation évoluera dans le temps, leur démantèlement, leur impact sur l'environnement.

90. Le 10 juillet 2023 : Monsieur Thierry JOUGLET, dépose un courrier pour mentionner le TROP c'est TROP : trop de densification, trop dans la zone d'exclusion, trop proche des forêts, trop basse pour les chiroptères, trop hautes, trop d'impacts visuels, trop proche des habitations, trop d'impact sur la cohésion sociale, ce sont des conflits entre habitants, absence de bon sens et de cohérence, trop dans nos campagnes, pas assez proche des villes consommatrices, trop de finances et chantage financier qui rapporte aux uns et nuisent à la majorité des autres.

91. Le 10 juillet 2023 : Monsieur Thierry NAVA, dépose des documents qui ont déjà été déposés à la permanence du 11 juillet 2023. (n°39 et 40)

92. Le 11 juillet 2023 : Monsieur Jean Claude GRESSIN, contre l'éolien qui fournit par intermittence ; il y a une perte de charge importante dans la distribution ; contre ces éoliennes surdimensionnées et des nuisances plus importantes pour les riverains ; contre la multiplication de tous ces parcs qui gâchent notre vie, qui écrasent nos paysages, industrialisent les sols ; contre la saturation du SO Marnais. Arrêtez le massacre de cette belle région.

93. Le 10 juillet 2023 : Monsieur Gérard DUMONTEL, dépose une contribution en complément de sa visite à la permanence du 20 juin 2023. En droit, les actes sous seings privés entre les propriétaires et le promoteur sont frappés de dol en conséquence des manœuvres engagées par ce dernier. En coût, le raccordement au poste source n'est pas mentionné. En supercherie, annoncer un projet à 150m et proposer un projet à 184m plus puissant avec des impacts plus importants. Saturation et encerclement des communes de plus en plus, l'acceptation a ses limites. S'oppose fortement à l'implantation du parc éolien des champeaux.

94. Le 11 juillet 2023 : Monsieur Guillaume NICOU, habitant à Nesle-le-Reposte, historien de l'architecture, de la culture et du patrimoine, rapporte des éléments historiques et riches de cette région, qui constituent la base historique de l'écologie actuelle de la commune, du paysage. Cette richesse patrimoniale doit être soutenue et protégée. Nesle est visée dans le guide bleu et dans le guide vert, qui rapportent les richesses naturelles environnantes et patrimoniales, en des chapitres établis pour des circuits en Seine et Marne, ainsi que dans l'Aube. Ce site historique et son paysage manquent de reconnaissances par les autorités publiques de la Marne. Il serait cocasse, que les éoliennes soient visibles depuis les tours des exceptionnelles ruines toutes proches du château de Montaiguillon (77), mises en valeur et qui constituent un site majeur de l'architecture castrale de la Guerre de Cent ans.

95. Le 11 juillet 2023 : Monsieur Jacques BILESIMO, habitant Esternay, s'oppose au projet et dépose un argumentaire de quatre pages. Il apprécie le SO Marnais et ses beaux paysages, qui depuis une dizaine d'années sont remis en question par l'invasion des éoliennes. L'énergie éolienne à grande échelle est loin d'être performante : nos anciens l'avaient déjà compris en abandonnant les moulins à vent, dont le fonctionnement était aléatoire. Les documents soumis à l'enquête publique, mis en ligne, sont trop volumineux et difficile d'accès et de compréhension. La hauteur et les emplacements des aérogénérateurs imposés aux habitants ne sont pas dignes d'un état de droit. Proximité de zones boisées riche en avifaune et en biodiversité. L'impact sur la santé des hommes est négligé (seulement 3 pages). La sécurité et la fiabilité, et l'usure des pales sont sous évaluées, avec les conséquences fortement probable à moyen terme. Les conseils municipaux et communautaires ont refusé le projet pour son incompatibilité avec la protection des paysages.

96. Le 11 juillet : Madame Nadine ROLLET, habitant de Nesle-la-Reposte, est **favorable au projet**. Elle pense qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients : revenus financiers pour les collectivités ; d'arrêter de penser à son petit confort, et faire confiance aux politiques et scientifiques.

97. Le 11 juillet 2023 : Madame Delphine AUBERT pour l'Association SAPE de PLEURS : Association « stop aux projets éoliens et savoir apprendre, partager, écouter » de la commune de PLEURS, a posé une contribution de 7 pages pour dire qu'elle était contre le projet. Elle dénonce le manque de clarté et de pédagogie pour saisir toutes les subtilités du dossier et des cartes difficilement nuisibles, difficiles d'appréciation pour le citoyen lambda. La saturation dans le sud-ouest marnais; le refus de la population à travers le vote des communes; le seuil d'acceptabilité est dépassé et la population ne cautionne plus cet envahissement intempestif; le promoteur fait fi des observations de la MRAe concernant la protection des chauves-souris ; la production électrique des éoliennes est aléatoire et inefficace. De plus ne respectent pas l'environnement. En substance, le lobby des énergies renouvelables : détruit nos paysages, industrialise nos terres, sème la discorde dans nos villages, n'empêche pas l'augmentation du coût de l'électricité, génère une énergie non pilotable, impacte les flux migratoires, porte atteinte à la biodiversité, dévalorise nos biens, ne respecte pas la convention Aarhus, mets à mal notre santé, artificialise nos terres, provoque des nuisances sonores.

98. Le 11 juillet 2023 : Monsieur JérémY POULEAU, maire adjoint de Villenauxe-la-Grande, est contre le projet. Il dépose un courrier argumentant sa position. L'éolien est inutile et nuisible; faible production électrique, inutile dans la lutte contre le réchauffement climatique, puisque la France a les émissions de CO₂ parmi les plus faibles (45g/ kWh) ; inutile pour améliorer l'emploi en France (fabrication et montage) ; nuisible au marché de l'électricité, car la production est subventionnée et répercutée sur la facture du consommateur ; nuisible sur le paysage et la qualité de vie ; dépréciation des habitations proches ; démolition en fin de vie aléatoire. L'implantation d'éoliennes en France n'obéit qu'à une volonté idéologique.

99. Le 11 juillet 2023 : Madame Marie Joséphe MATRAT, habitante de La Forestière, est contre le projet pour les raisons suivantes : N'est pas contre l'éolien, elle est contre la saturation du paysage et l'encerclement ; implantation trop proche des maisons, d'autant que les hauteurs et puissances augmentent ; les nuisances sonores sont réelles ; il y a aussi le problème des chauves-souris qu'il faut préserver. Ne laissons pas tout faire n'importe comment pour le profit de quelques-uns. Le SO marnais a déjà beaucoup contribué à l'éolien, alors disons STOP.

100. Le 11 juillet 2023 : Association « QUI SEME LE VENT », est contre le projet d'implanter des éoliennes de 184 m de hauteur si près des habitations. Cette démesure manque de respect pour l'humain. Trop près des espaces boisés, ce qui ne permet pas de respecter l'avifaune et notamment les chiroptères ; non-respect de la protection des paysages UNESCO ; L'éolien devient un dégât environnemental dans le sud de la Marne et le Nord de l'Aube. Il existe d'autres départements dans le Grand Est.

101. Le 11 juillet 2023 : Monsieur Georges LOUIS de l'Association « paysan51 », habitant de Potangis 51260, dépose une contribution de 4 pages, avec de références documentaires. Contre le projet : « Dans l'éolien, la bataille de la Marne est engagée.»

102. Le 11 juillet 2023 : Madame Nadine MOLINO, Non au projet : il y en a déjà partout autour des villages ; Le prix immobilier doit en pâtir ; dysfonctionnement des téléviseurs ; pollution visuelle et sonore.

103. Le 11 juillet 2023 : Madame Nathalie RICARD, a déjà déposé sa contribution à la permanence du 11 juillet 2023 (voir d8 et n°37 annexé au registre).

104. Le 11 juillet 2023 : Monsieur Bruno VALLI, mentionne la difficulté d'accéder au site de la préfecture et, il s'interroge si c'est une volonté délibérée de limiter la participation du public.

5-2- Analyse des observations recueillies :

Au total, c'est **181 observations** qui ont été enregistrées :

- **33** recueillies lors des permanences suivies ou pas de contributions écrites
- **2** écrites sur les registres
- **42** formalisées par courrier, dont une pétition qui regroupait 207 signatures
- **104** déposées sur la messagerie DDT de la Préfecture de la Marne.

Le projet soumis à l'enquête publique a donc fait l'objet de **177 observations contre et 4 pour**.

• **Les principaux arguments des quatre (4) observations qui soutiennent le projet, sont :**

- deux (2) témoignent de leurs intérêts économiques et financiers liés à l'activité de leurs entreprises associées au développement de l'éolien. De la part des entreprises, il est certain que ce projet contribue à leur activité et que les diverses considérations environnementales et de voisinage ne les concernent pas directement.

- deux (2), rapportent l'avantage des ressources fiscales importantes que ce projet apporterait aux collectivités et aux revenus des propriétaires et exploitants, mais aussi l'intérêt écologique et énergétique.

Le revenu des propriétaires et des exploitants agricoles, tout comme les travaux d'aménagement autour des éoliennes constituent aussi un avantage direct et économique intéressant.

• **Les principaux arguments des 177 observations et contributions motivées, exprimant une forte hostilité au projet, se classent principalement selon les thèmes suivants:**

1. Saturation et encerclement des deux villages par des éoliennes existantes ou en projet :

Il est indéniable que ces deux communes sont soumises à une pression importante d'implantation de projets éoliens, existants, autorisés ou en cours d'étude. Au-delà, ce secteur du Sud-Ouest Marnais est couvert par un très grand nombre d'éoliennes construites, autorisées ou en projet, dont l'ampleur génère, pour les habitants, une légitime inquiétude quant à leur évolution, d'autant que ce développement s'opère de façon anarchique et se concentre sur cette portion du territoire.

Le dossier mentionne bien ce niveau d'encerclement excessif à la page 254, et l'avis de la MRAe attire également l'attention sur ce point, qui dépasse de beaucoup déjà les valeurs limites admissibles.

2. Atteinte majeure au paysage et au patrimoine naturel, culturel et touristique, et notamment aux 2 sites UNESCO.

Il suffit de se rendre sur place et de prendre quelques minutes, pour observer ce paysage boisé et bucolique, pour mesurer l'impact négatif que ces grandes éoliennes de 184m disposées à proximité, auraient sur ce patrimoine naturel et touristique. Il s'agit d'un secteur proche des coteaux champenois, dont la particularité mêlant les vignes et les zones boisées sont notoirement rares dans une zone de grandes cultures, où les éoliennes peuvent se voir sur plusieurs dizaines de kilomètres à l'Est. L'impact visuel du développement des éoliennes dans ce secteur est indéniable, car il transforme ce paysage boisé très particulier des côtes du vignoble et de la Brie champenoise. Les sites protégés UNESCO de Provins et des Coteaux Champenois sont notoirement altérés par ce développement éolien dans leur environnement et leur image.

3. Dommages importants sur la faune, l'avifaune et notamment les chiroptères particulièrement menacés.

La proximité des éoliennes avec les espaces boisés, a conduit les services de la DREAL à formuler des exigences visant à augmenter la distance entre le bout des pales et le sol, et la distance par rapport à la forêt, pour limiter l'impact sur l'avifaune et les chiroptères. En outre, la MRAe a exprimé les mêmes réserves, jusqu'à recommander l'abandon des éoliennes situées au plus près des bois. Ces exigences ne sont pas totalement respectées d'une part, et d'autre part, le promoteur en a profité pour justifier l'augmentation de la hauteur à 184m et la puissance des éoliennes, contrairement aux engagements pris lors de la concertation.

En outre, une observation argumentée par une scientifique universitaire (Mme Plé), habitante de La Forestière, relève dans l'étude de d'impact, des graves anomalies quant à la précision des mesures sur la présence des chauves-souris, et l'appréciation quant à l'importance des dégâts sur l'espèce qu'engendreraient ces éoliennes. Cette anomalie dans le comptage des espèces ne permet pas une juste appréciation des conséquences graves sur l'avifaune.

4. Iniquité du développement des éoliennes sur le territoire national : trop c'est trop dans le sud-ouest marnais. Chaque département devrait contribuer au développement.

Chacun peut constater, la multitude d'éoliennes qui est implantée dans la Marne et l'Aube, et plus particulièrement de nuit, où toutes ces lumières scintillent à l'horizon, pour mesurer l'effort fait par les habitants de ces départements à la solidarité nationale pour le développement de l'éolien. Il est certain que cet effort n'est pas partagé équitablement sur tout le territoire, et il suffit de traverser la France dans sa diagonale Nord-Est et Sud-Ouest, par exemple, où existent aussi de grandes plaines, pour constater l'iniquité territoriale.

L'exemple de la région Ile de France, limitrophe au projet, traduit parfaitement, cette différence alors que les caractéristiques de plaine, ne sont guère différentes de la Marne.

5. Contre le développement anarchique des éoliennes. Aucune vue d'ensemble, ni appréciation de l'impact global. (6 aujourd'hui ; combien demain).

La réalisation de tous ces projets, au coup par coup, selon les opportunités territoriales, ne répond pas aux exigences d'appréciation de suivi d'un projet de grande ampleur. L'appréciation des impacts et des mesures compensatoires, ainsi que les responsabilités sur les conséquences, ne sont pas en rapport avec l'instruction au coup par coup de « petits projets ». Il en ressort une légitime inquiétude de la part des habitants du Département sur l'évolution de tous ces projets, et donc sur les conséquences de la destruction de leur environnement, leur paysage et sur ce qu'ils laisseront aux générations futures.

6. Atteinte à la santé et à la quiétude des riverains (distance par rapport aux habitations trop faible ; bruit et lumière). Non-respect de la charte de l'environnement et des recommandations de l'académie de médecine.

La présence d'éoliennes à de relatives faibles distances des habitations, tout comme l'encerclement des villages, ont un impact certain sur la quiétude des habitants, notamment dans des secteurs boisés particulièrement calme la nuit. En outre, cette vision jour et nuit, aux abords des habitations ne peut qu'avoir un impact négatif sur la santé des gens, de par le stress et la révolte qu'elles suscitent. Le bruit produit par le mouvement des pales est particulièrement mal ressenti par les habitants, surtout de nuit quand l'ambiance générale est plutôt calme. La population se réfère aux recommandations de l'académie de médecine de 2022, pour exiger que la distance minimale égale à 10 fois la hauteur soit respectée.

Ces projets devraient se situer, en dehors de la vue directe des habitations. Il est peu probable que beaucoup de gens et de décideurs accepteraient des implantations en bout de leur jardin.

7. Dépréciations immobilières.

Les villages de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte, se situent en limite de la région Ile de France, dans une région boisée, agréable et calme, qui constituent un lieu où les personnes se retirent pour leur retraite ou pour une vie éloignée des grands centres urbains. En outre, les personnes vivant dans cet environnement charmant voire bucolique, n'acceptent pas qu'il soit dégradé pour des dizaines d'années, alors qu'ils ont déjà apporté largement leur contribution à l'effort national du développement éolien.

Dans ce contexte, il est certain que la présence de plusieurs sites éoliens et l'encerclement des villages, ne sont pas de nature à rendre sympathique les lieux. La conséquence directe est une forte dépréciation du patrimoine : tous les inconvénients sans avantage.

8. Modalités de la concertation préalable, (méprisante, non-respect des engagements, manque de considération, projet différent).

L'implantation des 6 éoliennes a fait l'objet d'une large concertation préalable, qui n'a certes pas fait l'unanimité, mais qui a été discutée et sur laquelle, le porteur de projet avait pris des engagements notamment sur la hauteur maximale de 150m. Sauf qu'entre temps, le projet a évolué et que la hauteur des éoliennes est passée à 184 m avec une puissance nettement supérieure. Dès lors, la population s'est solidarisée contre un projet d'une telle ampleur, qui ne respectait pas les principes de la concertation. Ce que chacun peut comprendre.

9. Hauteur et puissance des éoliennes hors échelle.

L'augmentation de la hauteur des éoliennes de 150m à 184 m, alors que les éoliennes existantes se situent autour de 130 m, apparaît comme une provocation pour les habitants. L'implantation de telles éoliennes et de leur puissance, ne peuvent qu'inquiéter la population. Très vraisemblablement, il doit exister d'autres endroits, où ce type d'éoliennes pourrait être implanté, sans porter directement atteinte à la quiétude des habitants.

10. Diminution de la surface agricole et la production alimentaire, sans dialogue avec les représentants agricoles.

L'impact sur la diminution de la surface agricole reste faible. Les propriétaires et les exploitants y trouvent leurs comptes par les revenus que ces implantations génèrent, mais aussi par les aménagements des chemins agricoles réalisés.

11. Perturbations sur la télévision et de la téléphonie.

Si des perturbations dans le fonctionnement des télévisions et des téléphones ont été relevées avec les précédentes éoliennes, celles-ci ont pu être résolues par des adaptations techniques.

12. Absence de rentabilité et d'intérêt énergétique de l'éolien (chiffres erronés) :

Ce point remet en cause l'opportunité du développement de l'éolien et son financement, tout comme son rôle dans l'indépendance énergétique. Il s'agit là d'une appréciation générale et politique, qui sort du cadre de ce projet, et qui doit être examinée dans un cadre plus global et stratégique. Placer les éoliennes au plus près des sites de consommations.

13. De forts inconvénients, mais aucune compensation pour les riverains (prix électricité)

Cette observation revient souvent dans les discussions, notamment que les riverains subissent directement tous les inconvénients de l'installation des éoliennes, qu'ils font preuve de citoyenneté, en apportant leur part au développement de l'éolien, mais qu'en contrepartie, seuls les propriétaires terriens, les exploitants et les collectivités, tirent un avantage financier. Alors, pourquoi, ne pourrait-il pas y avoir un intéressement direct ou compensatoire, sur le prix de l'électricité produit localement et/ou le versement d'une indemnité compensatrice liée à la dépréciation immobilière.

Cette observation n'est pas dénuée de bon sens, bien que cela ne résolve pas les problèmes de saturation, d'encerclement ou du paysage, mais cela compenserait en partie l'iniquité nationale. En effet, pourquoi les éoliennes ne sont pas installées au plus près des grands centres urbains et industriels, qui sont des grands consommateurs d'électricité, plutôt que dans les campagnes; cela permettrait de réduire la longueur des réseaux et les pertes de charges dans le transport. Faudrait-il croire que le faible nombre de personnes impactées, rend plus facile l'implantation de ces éoliennes ? Alors, il serait logique, si ce principe s'avérait confirmé, que les riverains aient une juste compensation des inconvénients subis.

14. Quelle nature et quel avenir pour les générations futures, qui devront gérer les ouvrages devenus obsolètes.

Cette observation est souvent formulée, car les personnes ne croient pas aux engagements de démantèlement figurant dans le dossier, ni à la valeur exacte des coûts de remise en état. Ces éoliennes constitueront des friches industrielles, qui resteront à la charge des collectivités, car les propriétaires fonciers seront dans l'incapacité financière d'en assumer l'évacuation. Que deviendront ces blocs de béton fortement armé, enfouis dans le sol ?

Ce point n'est pas dépourvu d'intérêt, car ce ne sont pas le montant des cautions bancaires, qui, dans vingt ans au mieux, pourront raisonnablement couvrir les frais de démolition, d'autant que le devenir des raisons sociales de ces sociétés de construction et d'exploitation est souvent évolutif. Du fait de l'ampleur et la multitude des projets avec de nombreuses sociétés, il est vraisemblable que le recouvrement de ces cautions s'avérera difficile, voire peu probable. Quel est le service de l'Etat, qui est en charge de la gestion de ces cautions ?

5.3– Procès-verbal de synthèse :

Le Commissaire Enquêteur a adressé par email le jeudi 13 juillet 2023 à Madame Laurine SILBERMAN

(laurine.silberman@sse.com), le procès-verbal de synthèse prévu à l'article R-123-8 du code de l'environnement, en vue de recueillir ses réponses aux observations émises durant l'enquête publique.

Le procès-verbal de synthèse a été remis formellement le lundi 17 juillet 2023, au maître d'ouvrage.

5-4 – Réponse du Maître d'ouvrage:

Le maître d'ouvrage a fait parvenir son mémoire en réponse le 31 juillet 2023. **Ce document de 24 pages (Annexe n°4) répond de façon détaillée à chacun des 14 points rapportés dans le PV de synthèse**, qui pourraient se synthétiser comme suit :

1. Saturation et encerclement des deux villages par des éoliennes existantes ou en projet :
Les calculs de la saturation visuelle restent théoriques. Le parc des Champeaux avec son agencement n'apparaît pas comme le parc le plus prégnant. Le niveau d'impact cumulé est à modérer.
2. Atteinte majeure au paysage et au patrimoine naturel, culturel et touristique, et notamment aux 2 sites UNESCO.
Les éoliennes sont devenues des attractions touristiques et un emblème pour les régions participant à leur réputation écologique.
3. Dommmages importants sur la faune, l'avifaune et notamment les chiroptères particulièrement menacés.
L'appréciation des risques a été faite dans l'étude d'impact et les dispositions sont prises pour compenser les effets.
4. Iniquité du développement des éoliennes sur le territoire national : trop c'est trop dans le sud-ouest marnais. Chaque département devrait contribuer au développement.
Les schémas joints montre que chaque région participe activement au développement des énergies renouvelables, dès lors que l'on associe l'éolien et le photovoltaïque. Ce schéma montre très clairement un développement de l'éolien très marqué sur le Nord de la France et la région Champagne Ardenne. Grâce à ces régions, l'électricité produite par l'éolien représente plus de 20% de la consommation régionale. Le département de la Marne est une région propice au développement de l'éolien, ce qui explique la forte concentration.
5. Contre le développement anarchique des éoliennes. Aucune vue d'ensemble, ni appréciation de l'impact global. (6 aujourd'hui ; combien demain).
Le développement éolien est encadré par le Code de l'Environnement et les documents de planification. Le Préfet a la décision finale d'autoriser ou de refuser un parc éolien.
6. Atteinte à la santé et à la quiétude des riverains (distance par rapport aux habitations trop faible ; bruit et lumière). Non-respect de la charte de l'environnement et des recommandations de l'académie de médecine.
*Les conclusions de l'étude acoustique montrent que les seuils réglementaires admissibles seront bien respectés pour l'ensemble des habitations de jour comme de nuit pour toutes les conditions de vent considérées.
Quant à la distance minimale à respecter, la réflexion émise par l'académie de médecine est obsolète. Le gouvernement a décidé que ce serait 500 m. L'ANSES a précisé que « l'énoncé à titre permanent d'une distance minimale de 1500m par rapport aux habitations ne semble pas pertinent. Les avantages de la généralisation d'une telle mesure, simple à mettre en œuvre, doivent être mis en balance avec le frein au développement qu'elle constitue ».*
7. Dépréciations immobilières.
L'implantation d'un aménagement en général ou d'un parc éolien en particulier, n'a que peu d'impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.
8. Modalités de la concertation préalable, (méprisante, non-respect des engagements, manque de considération, projet différent).
La concertation s'est réalisée sur plus d'une année, au-delà des obligations réglementaires. Il détaille les raisons du passage de 150 m à 184 m, du fait des exigences formulées pour augmenter la garde au sol à 30m et de l'abandon progressif de la production des éoliennes d'un diamètre de 120 m.

9. Hauteur et puissance des éoliennes hors échelle.

Le « repowering » est encadré par la réglementation et c'est au préfet d'apprécier le caractère substantiel des modifications.

10. Diminution de la surface agricole et la production alimentaire, sans dialogue avec les représentants agricoles.

La France compte aujourd'hui plus de 8500 éoliennes situées sur des terres agricoles. L'implantation des éoliennes se fait en concertation avec la profession agricole. L'éolien fait partie des énergies peu consommatrices de surfaces.

11. Perturbations sur la télévision et de la téléphonie.

Si les faits sont avérés, la SEPE de Champeaux prend en charge l'intégralité des frais occasionnés pour rétablir la transmission.

12. Absence de rentabilité et d'intérêt énergétique de l'éolien (chiffres erronés) :

La rentabilité est avérée : elle rembourse en un an l'énergie qu'il a fallu à son développement et à son recyclage. Le bilan carbone d'une éolienne est de 12.7g/CO2 à comparer au 87g/CO2 pour le mix énergétique français et au 487g/CO2 pour le mix énergétique européen. Il y a une économie de rejet en CO2. La production énergétique de 100 MW d'éolien permet de se substituer à 25MW de production thermique. C'est une énergie variable mais productive, le parc des Champeaux tournera environ 90% de l'année avec une productivité estimée à 66 GW/h, soit un facteur de charge de 25.11%. Au regard des objectifs de la France, l'énergie éolienne n'est pas assez développée et cela provoque un manque à gagner de plusieurs milliards d'euros pour l'Etat.

Dans la mesure où le prix du marché est élevé et supérieur au tarif éolien fixé dans l'arrêté d'autorisation, le producteur reverse à l'Etat la différence ; ce qui constitue une nouvelle ressource pour l'Etat. La filière éolienne participe de manière positive aux finances publiques, tout en permettant de diminuer les importations d'énergies fossiles.

13. De forts inconvénients, mais aucune compensation pour les riverains (prix électricité)

Les projets éoliens répondent à des objectifs nationaux et régionaux fixés par l'Etat. Ils participent à l'activité et l'attractivité économiques des territoires. Ils constituent un intérêt financier et des retombées fiscales pour toutes les collectivités.

Une des mesures proposées dans la loi d'accélération des énergies renouvelables était la réduction de la facture d'électricité des riverains d'un projet éolien. Cette mesure n'a malheureusement pas été retenue.

14. Quelle nature et quel avenir pour les générations futures, qui devront gérer les ouvrages devenus obsolètes.

Le démantèlement est fixé réglementairement et les garanties financières nécessaires à la remise en état des lieux sont couvertes par une caution bancaire.

5.5 - Avis des communes parvenus au Commissaire Enquêteur:

Sur les 16 communes consultées pour avis, dans le rayon des six kilomètres, dix (10) délibérations sont parvenues au commissaire enquêteur : **Neuf (9) sont défavorables** dont Nesle-la-Reposte et les Essarts-le-Vicomte, et **une (1) commune favorable** (Saint Bon).

Les délibérations des communes parvenues au commissaire enquêteur, qui sont défavorables, totalisent une population **de 4617 habitants**.

A ces communes s'ajoutent les communautés de communes du Sézannais (62 communes : 22 000 habitants, du Provinois (39 communes : 36 596 habitants) et le syndicat mixte du Grand Provinois, qui regroupe la CC du Provinois et la CC Bassée-Montois (42 communes : 23230 habitants), qui sont défavorables et représentent **un total de 143 communes globalisant 81 826 habitants**.

Soit une représentation démocratique sur un total de 153 communes, qui exprime, une position très défavorable au projet.

5-6 – Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet :

L'avis s'établit selon quatre chapitres : la mobilisation du public, la notion de saturation visuelle et l'encerclement, l'aspect humain et environnemental, et le développement de l'éolien.

Le mémoire en réponse donne de précieuses indications sur l'évolution des études et sur le contexte général du développement de l'éolien, avec toutefois une appréciation légitime de l'industriel, qui voit d'abord la valeur économique et énergétique de son projet. Les aspects environnementaux ou sociaux ne présentent pas le même niveau d'analyse et sont très relativisés.

I.Mobilisation du public et des collectivités:

La première observation notoire concernant ce projet du parc éolien des Champeaux, est la **forte mobilisation de la population** à se présenter aux permanences et à transmettre des courriers exprimant leurs refus ou leurs inquiétudes sur la réalisation des projets éoliens sur leur territoire, notamment ceux de trop grandes hauteurs et de fortes puissances.

Les arguments soulevés sont toujours les mêmes, mais chacun y apporte avec sincérité, sa sensibilité, son découragement, sa colère parfois. Beaucoup ont consacré du temps pour rédiger leur courrier et/ou leur argumentaire, souvent référencé par les éléments du dossier de l'étude d'impact ou des sources extérieures.

La forte mobilisation de la population témoigne aussi, de l'intérêt porté à l'enquête publique et de l'espoir d'être entendu, alors que leur refus du projet s'exprime, pour beaucoup d'entre eux, depuis l'origine.

Ces personnes ne sont pas majoritairement contre le développement de l'éolien comme énergie complémentaire à l'énergie nucléaire, car elles ont su répondre à l'implantation des premières éoliennes de taille plus modeste ; **leur principale inquiétude réside dans la multiplication de ces éoliennes dans un territoire limité, autour de leurs petits villages disposés dans un environnement boisé et charmant, avec une faune et une avifaune importantes.**

Ces personnes mesurent aujourd'hui déjà les effets des éoliennes installées sur leur environnement et leur qualité de vie.

La concertation menée par le maître d'ouvrage avait débouché sur une forme de consensus relatif, mais pas partagé par tous, visant à installer six éoliennes de hauteur maximale de 150 m pour une certaine puissance, à des distances « acceptables ». Cet engagement a été confirmé par un écrit du maître d'ouvrage. Or cet engagement a été renié, avec la décision de porter la hauteur à 184 m avec des puissances très supérieures, mettant en défaut, d'une part, la véracité de l'étude d'impact rapportée à ces nouvelles éoliennes, et d'autre part, la valeur des engagements du maître d'ouvrage.

Il s'ensuit que la population a vivement réagi, et s'est mobilisée légitimement contre ce projet gigantesque, qui allait bouleverser davantage leur environnement.

Bien sûr, le maître d'ouvrage regrette cette modification, engendrée par des contraintes environnementales et industrielles.

II.Saturation visuelle et encerclement :

Ce point est unanimement relevé par le public et suscite de graves inquiétudes sur son évolution.

Dans l'analyse des impacts, le porteur du projet évalue sur le tableau de la page 294, avant et après la construction des éoliennes des indices d'occupation, de densité, d'espace de respiration et de saturation visuelle, qui dépassent de beaucoup les valeurs de référence en les distinguant en rouge.

A la page 295, il indique que « du fait du nombre de parcs élevé aux environs, cinq des dix bourgs étudiés possèdent des angles occupés sur l'horizon, qui sont déjà supérieurs au seuil d'alerte. Le futur Parc des Champeaux contribue modérément à cet indice, car il s'insère à proximité de parcs existants ».

A savoir, puisqu'il y a déjà des éoliennes et que le territoire est déjà impacté, il est donc possible d'en

ajouter davantage. Cette analyse est reprise dans son mémoire en réponse, visant à amoindrir cet impact.

Par ailleurs, la MRAe indique « que le parc éolien des Champeaux s'insère au sein d'un secteur relativement dense en parcs éoliens existants. L'aire d'étude éloignée comporte 9 parcs dont 7 déjà autorisés, représentant 73 aérogénérateurs. Le parc de Champagne, le plus proche se situe à 1.3km au nord de la zone d'implantation (ZIP). Au-delà de l'aire d'étude éloignée, une densité très importante d'éoliennes est identifiée dans les secteurs sud-est à nord-est.

Dans l'étude d'impact, il n'est pas fait référence aux nombres d'éoliennes existantes, autorisées et en cours, mais si on se réfère aux observations du public, il est vraisemblable que le nombre soit réellement très important. Dans le cadre de l'instruction, il est surprenant que les pouvoirs publics, qui détiennent sans doute tous les éléments ne demandent pas au porteur de projet, de mentionner ces éléments, comme si on pouvait instruire chaque projet sans devoir apprécier le nombre et les effets cumulés de la concentration de ces projets éoliens.

Enfin, le porteur de projet vise le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région de Champagne Ardenne, adopté le 29 juin 2012, pour motiver son choix d'implantation. Depuis 2012 et depuis la création des grandes régions, notamment le Grand Est, je m'interroge sur son opportunité actuel, au regard de la multiplication des projets éoliens. En effet, au-delà de l'idéologie, il est probable que les impacts réels n'aient pas été totalement appréhendés, il y a dix ans. Depuis, des corrections et des évolutions ont été apportées dans le cadre du SRADDET Grand Est approuvé en janvier 2020, notamment la règle 5, qui a pour objectif de favoriser un développement des énergies renouvelables, en tenant compte des spécificités des territoires, dans le respect de la qualité paysagère. Il préconise une attention et une vigilance particulière aux phénomènes d'encerclement et de saturation.

Le projet du parc des Champeaux ne respecte donc pas ces règles fondamentales.

III.Aspect humain et environnemental :

Maintenant, sur un plan factuel, il faut bien reconnaître que cette concentration d'éoliennes sur un si petit territoire, au milieu des espaces boisés et aux abords de très jolis villages typiques de cette région, proche des sites des paysages remarquables des coteaux champenois ou du provinois, protégés et inscrits à l'UNESCO, est contraire aux valeurs de protection de l'environnement et à la charte de l'environnement intégrée en 2005, dans le bloc de constitutionnalité du droit français, reconnaissant les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. (Ce texte étant ostensiblement affiché en mairie de Nesle-la-Reposte).

L'article 1 de la charte de l'environnement fixe que : « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Or, il convient de constater que la multiplication des éoliennes autour des habitations ont un impact certain sur la qualité de vie des habitants, du fait du mouvement des pales, le bruit de fond continu, notamment de nuit, ou encore les effets de cet éclairage clignotant surtout de nuit. C'est pourquoi, l'académie de médecine a recommandé en 2022, que la distance d'implantation par rapport aux habitations devait être a minima égale à 10 fois la hauteur ; encore que rien ne permette d'affirmer que cette distance soit encore suffisante en cas de vue directe.

Bien que, comme le souligne le maître d'ouvrage, cette référence à la position exprimée par l'académie de médecine ait été rejetée, d'abord par l'AFSSET (Agence Française de la Sécurité Sanitaire Environnementale et du Travail), puis par le Gouvernement qui a décrété la distance minimale à 500 m, il est plus que certain, que ceux-là même qui ont pris cette décision, n'ont pas réellement appréhendé tous les effets d'une multiplication de ces projets dans un environnement bâti et rural.

Concernant la protection de la faune et de l'avifaune, notamment les chiroptères (espèces très protégées), il s'avère que l'étude d'impact mentionne des dysfonctionnements dans la collecte des données, et qu'elle met en évidence une sous-évaluation des risques de percussions avec les pales des éoliennes aux abords des massifs boisés. La MRAe et la DREAL ont parfaitement identifié ce risque, en préconisant des dispositions, notamment la suppression des éoliennes situées à proximité des bois, voire un éloignement de plus de 200m en bout de pales des haies et boisements, mais aussi une garde au sol a minima de 40m.

Il est, plus que certain, que l'environnement particulièrement boisé constitue un lieu privilégié de refuge pour la faune et de l'avifaune dans ce secteur, pas trop éloigné des zones de grandes cultures

où la nidification est limitée. Aussi, la multiplication des éoliennes peut réellement avoir un effet dévastateur sur ces animaux. La gestion de l'ensemble des éoliennes, avec parfois la mise en drapeau, démontre encore une fois la fragilité de cette biodiversité, et des dispositions de protection bien aléatoire, même si le maître d'ouvrage relativise le taux de mortalité au regard d'autres causes.

Si la conservation de cette avifaune est importante, et elle l'est, alors il faut refuser l'implantation de ces éoliennes mortifères sur ce secteur, en vertu au moins de **l'article 5 de la charte d'environnement**, qui précise que « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées, afin de parer à la réalisation du dommage* »

Ce secteur atypique de la Marne, aux confins de l'Aube et de la Seine et Marne, est une zone limitrophe aux plaines de grandes cultures, qui est boisée, vallonnée, protégée, avec une réelle biodiversité, qui font qu'elle est appréciée par la population environnante, qu'elle est aussi ouverte à des activités de tourisme en voie de développement. L'implantation de plusieurs éoliennes ne serait pas en harmonie avec ce paysage bucolique et serait contraire aux valeurs fondamentales de défense de l'environnement. Il est bien difficile de croire que les éoliennes pourraient constituer à cet endroit, un certain attrait touristique, comme le suggère le maître d'ouvrage.

IV. Le développement de l'éolien:

Sur un autre aspect, plus général, mais également soulevé par plusieurs personnes, c'est la justification de ces éoliennes. La mise en avant de la production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable participant à la transition écologique et à la réduction d'émissions de gaz à effet de serres (CO2), visé à démontrer dans le dossier, le bien-fondé de cette technologie sur l'environnement et la santé publique, comparativement à une production électrique par les centrales thermiques.

Le maître d'ouvrage a apporté des compléments d'information chiffrés sur ce point, qui tendent à prouver le bilan global favorable de l'éolien.

L'argument lié aux conséquences du réchauffement climatique n'est pas en soi un élément majeur et unique d'appréciation sur l'intérêt de ce type de projet, même si cela s'inscrit dans la stratégie nationale de développement de l'éolien et dans le cadre du schéma régional de développement de l'éolien. Comme pour tout projet important, le citoyen devrait être en capacité d'apprécier, à l'examen des avantages et des inconvénients, le bilan global économique et environnemental de l'opération. Le citoyen devrait pouvoir apprécier le coût réel de l'investissement, les apports de fonds publics, et mesurer l'impact au final sur le prix de vente de l'électricité pour le consommateur, sachant qu'aujourd'hui, sa facture est grevée par une « contribution au service public d'électricité » dont une partie vise à accompagner le développement de la filière éolienne, se traduisant donc par un surcoût.

La production de l'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable et gratuite comme le vent, devrait logiquement grâce à son important développement, se traduire à terme par une réduction sur la facture énergétique pour le consommateur ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Par ailleurs, sa production est en outre très aléatoire pouvant engendrer des restrictions.

Enfin, il est notoire aussi, que les départements de la Marne et de l'Aube, plus particulièrement le territoire sud-ouest marnais, sont couverts par une densité très importante d'éoliennes, qui n'est pas observée sur le reste de la région et sur le territoire national, témoignant d'une réelle iniquité dans la répartition à l'effort du développement éolien tel que souhaité par les pouvoirs publics.

En outre, les personnes s'indignent légitimement de devoir subir les impacts négatifs de la multiplicité du développement éolien anarchique sur leur territoire, pour desservir notablement les grandes agglomérations, fortes consommatrices d'énergie électrique, notamment en Ile de France, alors que cette région ne prend pas sa part à ce développement.

A cet égard, il faut souligner que toutes les personnes qui subissent les inconvénients et les désagréments de l'implantation de nombreuses éoliennes autour d'eux, notamment sur le plan de la santé ou de la dépréciation immobilière, ne recouvrent aucune compensation financière légitime.

En résumé:

- après une analyse de toutes ces observations de légitimes inquiétudes devant la prolifération des éoliennes sur cette partie de territoire,
- après un examen des conséquences environnementales, notamment sur l'avifaune et les chiroptères en abondance sur le secteur et, sur la santé des habitants du fait de la proximité d'éoliennes de grandes hauteurs et de grandes puissances, de l'encerclement des habitations,
- de l'évaluation visuelle de l'impact sur ce paysage bucolique en limite la région d'Ile de France, elle-même exempte de toutes éoliennes,
- de l'analyse du mémoire en réponse très détaillé du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur considère que la position exprimée par la population est tout à fait raisonnable et légitime et, que ce projet ne correspond pas aux valeurs fondamentales de protection de l'environnement. Il n'est pas adapté à cette partie du territoire. Les communes de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte ont déjà par ailleurs largement contribué à la solidarité nationale, en acceptant sur leur territoire plusieurs éoliennes, qui avaient toutefois des hauteurs et puissances plus acceptables.

Saint Memmie le 2 août 2023

Le Commissaire Enquêteur



Signé par Alain JAQUINET

Département de la Marne

**COMMUNES
DE NESLE-LA-REPOSTE
ET LES ESSARTS-LE-VICOMTE**

**Autorisation Environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien
dit « parc éolien des CHAMPEAUX »,
présentée par la société « SEPE des CHAMPEAUX »**

Arrêté préfectoral n° 2023-EP-089-IC du 4 mai 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 6 juin au 11 juillet 2023

**LIVRET 2:
CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Décision n°E23000048/51 du 13/04/2023 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

**A Saint-Memmie le 2 août 2023
Le commissaire Enquêteur**



Signé par ALAIN JAQUINET

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La société SEPE DES CHAMPEAUX a choisi de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et de postes de livraison sur les communes de NESLE LA REPOSTE (5) et Les ESSARTS LE VICOMTE(1), d'une hauteur hors-tout chacune de 184 m pour 29 m de garde au sol, d'une puissance unitaire maximale de 4 à 5 MW, soit une puissance maximale installée au total **de 30 MW**.

Ce projet vient compléter un ensemble existant et en cours d'instruction, qui totaliserait (selon l'avis de la MRAe) un nombre de 73 aérogénérateurs, dans l'aire d'étude éloignée et davantage dans tout le secteur du sud-ouest marnais, voire de 101 aérogénérateurs selon l'étude et certainement davantage dans un périmètre un peu plus étendu.

Ce projet a fait l'objet d'une étude environnementale détaillée, montrant les effets sur l'environnement de la faune et de la flore et sur les lieux habités à proximité.

Le commissaire enquêteur a rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de ses travaux dans son rapport (livret n°1). Dès lors,

– **Après une étude attentive du dossier de demande d'autorisation environnementale**, réalisé en application du titre de la nomenclature des installations classées, selon l'article L. 181-1-2° du Code de l'Environnement, déposé le 3 mars 2020 et complété le 23 septembre 2021 puis le 4 mars 2022..

– **Après l'examen de l'avis de l'autorité environnementale** en date du 14 novembre 2022 et de la réponse apportée par le maître d'ouvrage le 15 février 2023.

– **Après l'examen des avis de la DREAL**, en premier celui du 24 mars 2021, constatant que le dossier n'était pas jugé complet et recevable, demandant des compléments, puis celui du 23 mars 2023 constatant le dossier complet et recevable.

– **Après l'examen des avis remis avant et pendant l'enquête, émanant des services de l'État et autres organismes consultés par le Préfet de la Marne**, susceptibles d'être concernés et, de ceux demandés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

– **Après une réunion préalable et une visite des lieux le 25 mai 2023** pour apprécier l'environnement du projet et le contexte local.

– **Après avoir constaté la synthèse des actions de concertation** menées par le maître d'ouvrage du 11 octobre 2019 jusqu'au 26 novembre 2021.

– **Après avoir tenu les 4 permanences prévues à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023** où, le public pouvait se renseigner ou consulter le dossier d'enquête publique portant sur la construction et l'exploitation d'un parc composé de 6 éoliennes de 5 MW à 184m de hauteur.

– **Après avoir pris connaissances des 13 délibérations** (10 conseils municipaux et 3 délibérations des communautés de communes et syndicat mixte).

Il appartient maintenant au commissaire enquêteur en application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment du Chapitre III du titre II du livre 1er, du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique, de faire part de ses conclusions motivées.

I. SUR LA FORME ET LA PROCEDURE :

A l'issue d'une enquête publique qui a duré **35.5 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2023 à 10h au mardi 11 juillet 2023 à 12h inclus, il apparaît que:**

- les termes de l'arrêté préfectoral n° **2023-EP-089-IC du 4 mai 2023**, qui a organisé l'enquête, ont été respectés.
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 novembre 2022, était joint au dossier d'enquête, avec le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage le 15 février 2023.
- la publicité par affichage dans des dimensions A3, a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, dans les communes de Nesle-la-Reposte et des Essarts-le-Vicomte, où les permanences se sont tenues. Que l'affichage a été réalisé sur les lieux des travaux et à sa périphérie immédiate.
- la publicité par affichage a été effectuée dans un rayon de 6 km autour du site concerné
- les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans les départements concernés plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête, telles qu'elles sont rapportées dans le rapport.
- le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de NESLE-LA-REPOSTE (siège de l'enquête) et à la mairie des ESSARTS-LE-VICOMTE, sous forme papier, avec dans chaque commune, un registre d'enquête sur lequel le public pouvait consigner ses observations. Les correspondances adressées au commissaire enquêteur ont été annexées aux registres.
- le dossier était aussi consultable sous forme informatique, sur une tablette mise à disposition au siège de l'enquête à NESLE-LA-REPOSTE. Les deux mairies disposaient également d'une clé USB comprenant le dossier d'enquête publique.
- le dossier pouvait aussi être consulté sur le site internet de la préfecture de la Marne à l'adresse : www.marne.gouv.fr (publications/enquêtes publiques/enquête publique-installations classées pour l'environnement (ICPE)/autorisation/domaine éolien/parc éolien des Champeaux.
- le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues par l'arrêté préfectoral pour recevoir le public, qui s'est déplacé en nombre, pour essentiellement faire part de son opposition au projet, en apportant également de nombreuses contributions argumentant leur position.
- le commissaire enquêteur a pris connaissance des **42 courriers** déposés ou adressés, y compris **la pétition contre le projet comportant 207 signatures au total**, au siège de l'enquête.
- Le commissaire enquêteur a pris connaissance des **104 observations** déposées sur le site ouvert à la Préfecture de la Marne (ddt-participations-public@marne.gouv.fr).
- Les deux registres d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête, totalisant **35 observations** recueillies ou écrites.
- Le commissaire enquêteur n'a pas à rapporter d'incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête.
- le procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage le lundi 17 juillet 2023.
- Le maître d'ouvrage, la société SEPE des Champeaux a apporté les éléments de réponses aux observations le 31 juillet 2023.

II. SUR LE FOND DE L'ENQUETE :

- De l'examen des éléments qui figurent au dossier soumis à l'enquête publique, et plus particulièrement dans l'étude d'impact sur l'environnement;
- De la connaissance de l'avis rendu par la MRAe et du mémoire en réponse fait par le Maître d'ouvrage à cet avis ;
- Des avis (favorables, sans observation, ou défavorables) émis par les services de l'ETAT et les personnes publiques associées et des autres organismes concernés;

–De l'examen des 10 délibérations des communes, consultées dans le cadre de la procédure, dont Nesle-le-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte, parvenues au commissaire enquêteur, qui sont quasi unanimement défavorables, à l'exception de la commune de Saint-Bon qui est favorable au projet.

–De l'examen des avis défavorables des communautés de communes du Sézannais (22 000 habitants), de la CC du Provinois (36 596 habitants), du syndicat mixte du Grand Provinois qui regroupe la CC du Provinois et la CC de la Bassée-Montois (23 169 habitants).

–De l'examen des observations et des contributions déposées sur les registres ou sur la messagerie de la Direction Départementale des Territoires de la Marne.

–Des entretiens tenus avec le public et avec le maire de Nesle-la-Reposte et le maire des Essarts-le-Vicomte.

–De l'analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 31 juillet 2023.

Il apparaît que :

a) Sur le plan de la mobilisation du public et des collectivités :

Le projet, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, diffère de celui qui a été présenté à la concertation en imposant des éoliennes de 184 m, alors qu'initialement elles ne devaient pas dépassées 150m. Le maître d'ouvrage s'était engagé par écrit à respecter, entre autres, la hauteur maximale en bout de pale de 150m. Quelles qu'en soient les raisons techniques invoquées par le Maître d'ouvrage, ce non-respect a minima de cet engagement n'a fait qu'attiser la méfiance et la colère de la population, et la position défavorable des collectivités. Cela étant, les autres éléments environnementaux impactant les habitants, auraient de toute évidence émergés.

La participation du public a été particulièrement importante, rapportée à la population directement concernée (249 habitants), puisque c'est un total de 181 contributions enregistrées, avec de très nombreuses observations motivées, argumentées, témoignant d'une parfaite appréhension des enjeux et des conséquences sur leur environnement. Ce public exprimait, à travers les divers courriers, une sensibilité sincère, avec parfois une colère, face à l'iniquité dans la répartition de ces projets éoliens et à leur multiplication localement au mépris de la santé de la population.

Dans un rayon de 6 km, 16 communes devaient donner leur avis sur le projet, représentant un total de 8528 habitants. Dix avis sont parvenus au Commissaire Enquêteur : neuf (9) sont défavorables dont Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte, et une (1) est favorable, la commune de Saint-Bon.

A ces communes s'ajoutent les délibérations défavorables des communautés de communes et d'un syndicat mixte qui totalisent 86 146 habitants. Ce refus du projet par un aussi grand nombre, traduit de toute évidence, une exaspération devant la multiplication des projets au plan local. Cette exaspération est par ailleurs largement motivée par le contexte environnemental, sans toutefois manifester un rejet idéologique de l'éolien.

La population et les élus, au regard de leur importante participation, témoignent de l'intérêt portée à la procédure de l'enquête publique, et traduisent une position démocratique.

b) Sur le plan de la saturation visuelle et de l'encerclement:

Il est indéniable que ce projet n'aurait jamais dû être proposé, dès lors que la situation existante montre que tous les indicateurs d'occupation, de densité, d'espace de respiration ou de saturation visuelle, sont largement dépassés. En plus, il est intolérable, dès lors que ces valeurs étant déjà dépassées, de considérer que cela n'affectera guère plus la situation existante et à venir.

Il est regrettable que les éoliennes existantes, en projet ou en cours, ne soient pas parfaitement comptabilisées dans le projet, ni pris globalement en compte dans l'instruction des dossiers, démontrant ainsi un développement de l'éolien à vau l'eau, certains diront anarchique, sans réelle transparence, alors que les impacts cumulés sur l'environnement et la population sont avérés.

Si le développement de l'éolien constitue une solution supplétive à la production de l'énergie électrique

existante, il semblerait judicieux que ces éoliennes se situent au plus près des grands sites de consommation électrique, afin de limiter la perte de productivité dans le transport. Aujourd'hui, la population locale, mais aussi marnaise et auboise, considère une iniquité dans les implantations de ces projets, à la fois au niveau régional et au niveau national. Il serait opportun de définir une règle en faveur du développement éolien, instituant une clé de répartition territoriale au prorata des consommations par exemple, de manière à ce que chaque région contribue équitablement à son expansion.

Le SRE de Champagne Ardenne de 2012 est devenu obsolète. Seules, au plan régional, les préconisations du SRADETT doivent être la référence.

c) Aspect humain et environnemental :

Si les distances minimales d'implantation fixées par la réglementation d'urbanisme sont de 500m minimum, il est probable que cette réglementation ne prenait pas en compte l'évolution technologique et la forte augmentation des hauteurs et de la puissance des aérogénérateurs, qui bien sûr ne présentent pas les mêmes impacts. Bien que le porteur de projet se soit engagé à porter cette distance a minima à 1100 m pour des éoliennes de 150m en bout de pale, il est clair que l'appréciation des riverains soit différente avec des éoliennes de 184 m et plus puissantes. La référence aux recommandations de l'académie de médecine en 2022, correspondant à la règle de 10 fois la hauteur, serait probablement mieux tolérée.

Il est indéniable que ce paysage bocager et bucolique, dans un milieu forestier, bordé par les coteaux champenois et la plaine du Provinois, constitue une entité paysagère particulière et atypique au milieu des grandes plaines de culture. Ce paysage est visible de loin et constitue une richesse patrimoniale indéniable. Ce n'est pas pour rien, qu'il est concerné en limite par deux sites protégés de l'UNESCO. Ce paysage doit être préservé au maximum et n'est pas compatible avec l'implantation d'éoliennes de très grandes hauteurs.

Ce secteur est particulièrement couvert par une activité avifaune et des chiroptères (espèces protégés). La MRAe en a très justement fait l'observation et, de fait elle a recommandé certaines dispositions, telles que les distances d'éloignement, d'analyser d'autres variantes, une hauteur minimales de garde au sol de 30 m. Toutefois, l'étude d'impact rapporte des disfonctionnements des capteurs de présence des oiseaux et des chiroptères en particulier, qui minimiseraient les conclusions concernant la protection de ces espèces. Une personne qualifiée, spécialiste universitaire sur ce sujet, a fait plusieurs remarques pertinentes, qui mériteraient que les pouvoirs publics y portent une grande attention pour la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité. L'application du principe de précaution s'impose. Il ne serait pas raisonnable de développer l'éolien au mépris des valeurs environnementales.

Les habitants connaissent déjà les aléas du fonctionnement des éoliennes existantes et sont particulièrement en mesure d'exprimer le ressenti. Le bruit des pales en période de nuit ou la vision des lumières scintillantes autour d'eux, ont un impact sur leur santé. Aussi, la Charte de l'environnement, (article 1 visé dans le rapport), doit être appliquée.

d) Développement de l'éolien:

Ce point ne sera pas développé dans le cadre des conclusions, car il aborde le sujet de la politique énergétique nationale, qui sort du cadre du projet technique faisant l'objet de l'enquête publique.

L'opportunité du projet s'inscrit dans le cadre de son impact sur l'environnement, même si des interrogations peuvent subsister au niveau de chaque citoyen, notamment le caractère aléatoire de son fonctionnement et l'utilisation des sources de substitution ou de compensation, qui peuvent réduire en définitive un impact carbone favorable.

e) Avantages du projet :

Il est notoire que le projet apporte aux collectivités des revenus fiscaux, qui peuvent influencer sur leur position, dès lors que l'environnement ou la santé des habitants ne seraient pas trop affectés. Le montant total des taxes qui pourraient être perçues par les collectivités territoriales concernées constitue une source de revenus non négligeable. Il est certain que le développement éolien participe abondamment à la dynamique territoriale.

Il faut ajouter, que les propriétaires des terrains et les exploitants perçoivent également des revenus, qui compensent les effets négatifs de l'implantation des éoliennes sur leurs terrains. De plus, les porteurs de projets aménagent les chemins d'exploitation, en lien avec les usages de la profession agricole.

Le projet contribue aussi à une activité économique pour certaines entreprises locales, qui participent à la construction, notamment les travaux de terrassement et de bétonnage des massifs. D'autres acteurs, comme les bureaux d'études ou les entreprises de maintenance, sont également concernés par le développement de l'éolien.

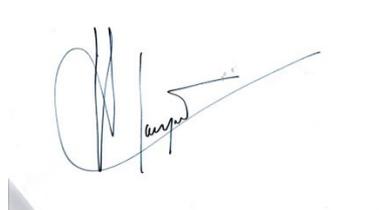
III. CONCLUSIONS :

En conclusion de cette enquête publique, après une étude approfondie des documents et des divers avis, après l'analyse des observations du public et des contributions qui y étaient annexées, après l'examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur considère que la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du parc éolien des Champeaux sur les communes de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte, ne répond pas aux exigences environnementales liées à ce territoire, et contrevient aux préconisations de la Charte de l'Environnement, mais aussi pour les motifs principaux suivants :

- Une concertation dévoyée, du fait du non-respect des engagements, qui n'a convaincu.
- Une hauteur des éoliennes de 184 m, et une puissance des aérogénérateurs nettement supérieures, à celles déjà existantes aux alentours, avec des distances par rapport aux habitations très inférieures aux recommandations de l'académie de médecine de 2022.
- La saturation visuelle, la densité déjà anormalement élevée dans le secteur, et l'encerclement des villages avec des valeurs largement au-delà des limites, avec toutes les conséquences sur la santé et la quiétude des habitants.
- L'incompatibilité des éoliennes avec un paysage bucolique à préserver, à proximité des deux sites classés au patrimoine de l'UNESCO, avec une activité touristique en devenir autour d'un réel patrimoine culturel et typique (villages, monuments, vallée, forêts, chemin de GR.)
- Un impact sous-évalué sur l'avifaune et l'activité des chiroptères (espèces protégées), qui s'ajoute aux impacts observés sur les parcs avoisinants et existants.
- La dépréciation immobilière et l'absence de considération des habitants qui subissent toutes les nuisances sans avoir une juste et raisonnable compensation financière.
- Malgré les avantages financiers pour les collectivités et les propriétaires, tout comme pour la production énergétique, ceux-ci ne sont pas en proportion avec les désagréments subis par la population.
- La forte mobilisation des citoyens qui se sont exprimés très largement, soit directement, soit à travers les délibérations des collectivités locales regroupant quelques 86 000 habitants, pour refuser avec des arguments recevables, la dégradation supplémentaire de leur environnement et du paysage.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable à la réalisation d'un tel projet dans ce secteur, et donc à la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE « Parc éolien des Champeaux » pour construire et exploiter un parc de 6 éoliennes et des postes de livraison sur le territoire des communes de NESLE-LA-REPOSTE et LES-ESSARTS-LE-VICOMTE.

Fait à Saint-Memmie, le 2 août 2023
Le Commissaire Enquêteur



Alain JAQUINET

- Déposé à la Préfecture de la MARNE- DDT
- Tribunal Administratif de Châlons en Champagne
- Maître d'Ouvrage.

**COMMUNES
DE NESLE-LA-REPOSTE
ET LES ESSARTS-LE-VICOMTE**

**Autorisation Environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien
dit « parc éolien des CHAMPEAUX »,
présentée par la société « SEPE des CHAMPEAUX »**

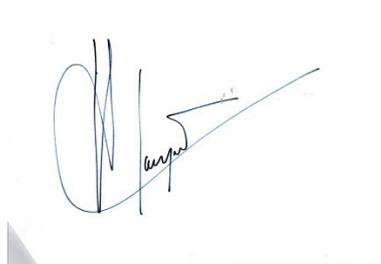
Arrêté préfectoral n° 2023-EP-089-IC du 4 mai 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 6 juin au 11 juillet 2023

LIVRET n°3
ANNEXES

Décision n°E23000048/51 du 13/04/2023 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

A Saint-Memmie le 2 août 2023
Le commissaire Enquêteur



Signé par ALAIN JAQUINET

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral APn°2023-EP-89-IC du 4 mai 2023

Annexe 2 : Compte rendu réunion préalable du 25 mai 2023

Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse remis à « SEPE des CHAMPEAUX » le 17 juillet 2023

Annexe 4 : Réponse du Maître d'Ouvrage



Direction départementale des territoires

AP n° 2023-EP-089-IC

**ARRÊTE PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien des Champeaux »
sur le territoire des communes de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts-le-Vicomte
(6 éoliennes et 3 postes de livraison)
présentée par la Société SEPE des Champeaux**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 3 mars 2020 puis complétée le 23 septembre 2021 et le 4 mars 2022 par la SEPE des Champeaux, filiale du groupe SSE Renewables France, dont le siège social est situé 97 allée Alexandre BORODINE – Immeuble Cèdre 3 – 69800 SAINT-PRIEST, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts-le-Vicomte, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 14 novembre 2022 ;
- Vu** le rapport du 23 mars 2023 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** la recevabilité de la demande ;
- Vu** la décision n° E23000048/51 du 13 avril 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur JAQUINET Alain, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité, en tant que commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts-le-Vicomte, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la SEPE des Champeaux, filiale du groupe SSE Renewables France, référencée sous le SIRET n° 82448814200012 (siège social), **du mardi 6 juin 2023 à 10 heures, au mardi 11 juillet 2023 inclus à 12 heures.**

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairies de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts-le-Vicomte. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Nesle-la-Reposte, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien des Champeaux).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Nesle-la-Reposte (1 rue d'en haut - 51120 Nesle-la-Reposte) et en mairie de Les Essarts-le-Vicomte (1 rue de Bouchy - 51310 Les Essarts-le-Vicomte) aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Nesle-la-Reposte, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au commissaire enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien des Champeaux).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur JAQUINET Alain, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairies de :

- Nesle-la-Reposte, mardi 6 juin 2023, de 10h à 13h ;
- Nesle-la-Reposte, mardi 20 juin 2023, de 10h à 13h ;
- Les Essarts-le-Vicomte, mardi 20 juin 2023, de 14h30 à 16h30 ;
- Nesle-la-Reposte, mardi 11 juillet 2023, de 10h à 12h.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, dans la Marne, notamment en mairies de Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Escardes, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Les-Essarts-le-Vicomte, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Saint-Bon, dans l'Aube, en mairies de Montpothier et Villenauxe-la-Grande, dans la Seine-et-Marne, en mairies de Louan-Villeguis-Fontaine et Villiers-Saint-Georges.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans les départements de la Marne, de l'Aube et de la Seine-et-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien des Champeaux).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les mairies seront clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, 40 Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la SEPE des Champeaux, des informations peuvent être demandées auprès de Madame SILBERMAN Laurine, responsable du dossier, par mail à «laurine.silberman@sse.com» ou par voie postale, à la société SSE Renewables France, 97 Allée Alexandre Borodine – Immeuble Cèdre 3 - 69800 SAINT-PRIEST.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse «ddt-participations-public@marne.gouv.fr», ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales ou en mairie de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts-le-Vicomte, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien des Champeaux) pendant un an.

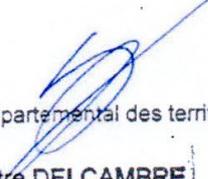
Article 10 : Les conseils municipaux des communes, dans la Marne, de Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Escardes, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Les-Essarts-le-Vicomte, Montgenost, Nesle-la-Reposte et Saint-Bon, dans l'Aube, de Montpothier et Villenauxe-la-Grande, dans la Seine-et-Marne, de Louan-Villegruis-Fontaine et Villiers-Saint-Georges, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes, dans la Marne, de Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Escardes, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Les-Essarts-le-Vicomte, Montgenost, Nesle-la-Reposte et Saint-Bon, dans l'Aube, de Montpothier et Villenauxe-la-Grande, dans la Seine-et-Marne, de Louan-Villegruis-Fontaine et Villiers-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

04 MAI 2023


Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE

**Dossier Enquête publique n° E23000048/51
Projet PARC EOLIEN DES CHAMPEAUX
sur les communes
de Nesle-la-reposte et Les Essarts-le-Vicomte
Département de la Marne**

Alain JAQUINET
Commissaire Enquêteur
29 rue Gérard de Nerval
51470 ST MEMMIE

06 79 35 38 83
jaquinet.alain10@orange.fr

Compte rendu de la réunion préalable à l'enquête publique du 25 mai 2023 à NESLE LA REPOSTE

Présents:

- **Monsieur Yves CHARPY Maire de Nesle-la-Reposte**
- **Madame Mylène PROTAT 1° Adjointe de Nesle la Reposte**
- **Monsieur Cyril LAURENT Maire des Essarts-le-Vicomte**
- **Madame Laurine SILBERMAN représentant le groupe SSE Renewales France**
- **Monsieur Alain JAQUINET commissaire enquêteur.**

L'objet de la réunion est de faire le point sur les modalités d'organisation de l'enquête publique concernant la construction d'un parc de 6 éoliennes sur les communes de Nesle la Reposte et des Essarts-le-Vicomte et, de prendre connaissance du projet et de son contexte, mais aussi de répondre à certaines interrogations du commissaire enquêteur, avant le démarrage de l'enquête publique qui se tiendra du **Mardi 6 juin 2023 à 10h au Mardi 11 juillet 2023 à 12h.**

A l'ouverture de la réunion, après s'être présenté, le Commissaire enquêteur informe Messieurs les Maires qu'il a rencontré les services de la DDT le lundi 17 avril 2023, dès la réception de la décision du TA en date du 13 avril 2023, afin de préparer l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Compte tenu des délais de publication sur les trois départements, la date de début de l'enquête a été fixée au 6 juin et la fin de l'enquête au 11 juillet 2023, soit une durée de 35.5 jours. Trois permanences se tiendront à Nesle la Reposte et une aux Essarts le vicomte.

Le CE indique également qu'il a rencontré Mme Laurine SILBERMAN à la DDT le 5 mai 2023, pour récupérer le dossier d'enquête publique et avoir une présentation sommaire du projet, et par ailleurs, signer les registres d'enquêtes qui devaient être transmis aux maires avec les dossiers d'enquête.

Enfin, il a fait avant cette réunion la visite des lieux avec Mme Laurine SILBERMAN et vérifier que les panneaux d'affichage étaient bien présents sur les lieux des travaux et en Mairie. En application de l'article 5 de l'arrêté, le maître d'ouvrage doit procéder à

l'affichage sur le terrain de l'avis d'enquête au format A2 sur papier jaune. Mme Laurine SILBERMAN indique qu'un constat sera établi, pour attester de l'accomplissement de cette formalité. Ce constat sera communiqué au commissaire enquêteur.

MODALITES DE L'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 fixe les modalités, notamment dans les deux communes, un registre d'enquête sera déposé et où le commissaire enquêteur tiendra ses permanences.

Il faut s'assurer que l'arrêté est bien affiché dans les deux communes au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête.

Monsieur JAQUINET s'assure que chaque maire dispose bien des dossiers à soumettre à l'enquête et des registres signés. Le dossier devra être également consultable sous forme électronique sur un ordinateur ou une tablette, mis à la disposition du public, au siège de l'enquête à la mairie de Nesle la Reposte.

M. Yves CHARPY signale qu'il a reçu une clé USB incomplète.

Mme Laurie SILBERMAN indique avoir remis les éléments à la DDT et va poser la question. Par ailleurs, elle va s'assurer qu'une tablette ou un ordinateur sera mis à disposition pour l'ouverture de l'enquête.

M. Yves CHARPY indique que toutes les permanences se tiennent un mardi, et que beaucoup de personnes travaillant toute la journée ne pourront pas venir aux permanences.

Le commissaire enquêteur indique que ces heures ont été fixées en fonction des jours d'ouvertures des mairies. Les citoyens ont la possibilité de transmettre leurs observations soit par courrier, soit de les porter sur le registre, soit encore par messagerie électronique à la DDT. En cas de nécessité, il peut tenir éventuellement une permanence complémentaire ;

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 km autour du site, ce qui concerne 16 communes situées dans la Marne, l'Aube et la Seine et Marne. A ce sujet, le CE demande combien d'habitants au total sont concernés, en plus des deux communes.

Il appartiendra à chaque maire d'attester l'accomplissement de cette formalité, par un certificat d'affichage qu'il transmettra à la DDT 51, avec leur délibération visée à l'article 10 de l'arrêté. A cet égard, le Commissaire Enquêteur souhaiterait pouvoir disposer de ces délibérations avant la finalisation de son rapport dans la mesure du possible, d'autant si, selon M. CHARPY, certaines sont hostiles au projet.

M. JAQUINET indique qu'il fera un examen rapide sur place lors de ses permanences, pour vérifier que les avis sont bien visibles.

Compte tenu que plusieurs registres seront à la disposition du public, il serait souhaitable que le commissaire enquêteur puisse avoir un retour en continu des observations qui pourraient être déposées sur les registres et que le maître d'ouvrage puisse examiner et préparer éventuellement des éléments de réponse qui seront à apporter au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur demandera aux maires ou aux secrétaires de mairie de bien vouloir le tenir informé par email à l'adresse « jaquinet.alain10@orange.fr. » des observations qui pourraient être consignées sur les registres.

Les observations peuvent également être déposées par voie électronique sur le site « ddt-participations-public@marne.gouv.fr ». La DTT fera suivre les observations faites au commissaire enquêteur pour l'informer à l'avancement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur récupérera les registres et les dossiers d'enquête le mardi 11 juillet 2023 à 12h, ainsi que les attestations d'affichage.

A l'issue de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur, qui remettra dans les 8 jours au responsable du projet, le PV de synthèse des observations. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour apporter les éléments de réponses.

Un contact téléphonique sera pris quelques jours avant. Le commissaire enquêteur informera à l'avancement le maître d'ouvrage des éventuelles observations, lui permettant d'anticiper et de préparer ses réponses.

A l'article 10 de l'arrêté, il est spécifié que les communes doivent délibérer et donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Messieurs le maires indiquent qu'ils doivent délibérer prochainement.

2° partie de la réunion relative à la présentation du projet:

Le commissaire enquêteur indique avoir pris connaissance du projet et de l'avis de la MRAe, ainsi que des bilans de la concertation. Il a observé en parcourant le village de nombreux panneaux apposés sur les maisons refusant l'installation d'éoliennes supplémentaires sur la commune de Nesle-la Reposte.

Plusieurs questions sont posées par le commissaire enquêteur, afin de bien intégrer toutes les dimensions du projet, ses conséquences, son acceptation par la population et les propriétaires concernés. Notamment, le sentiment d'une saturation paysagère par exemple, avec une trop grande multiplication des éoliennes autour des villages, les effets du fonctionnement des éoliennes sur le bruit, le brassage de l'air, mais aussi, sur la source de revenus pour les collectivités et les propriétaires et exploitants concernés.

Les maires indiquent que l'hostilité au projet s'est renforcée avec l'annonce de la hauteur des éoliennes à 184 m, alors que la concertation avait été conduite pour des hauteurs moins importantes de 150 m. De plus, plusieurs projets sont en cours, ce qui porterait à un nombre d'éoliennes important (74) autour des villages, alors que d'autres territoires refusent leurs implantations. Les conseils municipaux vont prochainement délibérer.

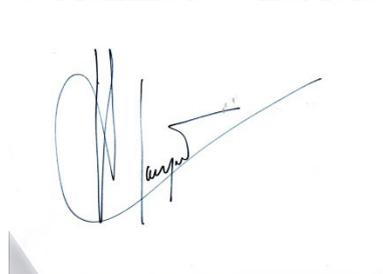
Le projet s'inscrit toutefois dans les schémas d'aménagement de la région Grand Est, qui reprend les orientations définies par l'ex région champagne Ardenne, dont le CE indique un objectif de 2600 éoliennes pour seulement aujourd'hui 1100 installées environ.

Le Maître d'ouvrage apporte toutes les réponses souhaitées, notamment concernant la hauteur demandée par l'administration pour respecter un dégagement de 30m entre les pales et le sol pour la biodiversité..

En résumé, le projet est fortement contesté localement et dans les communes avoisinantes du fait des hauteurs et du nombre important sur le territoire, avec aucune lisibilité sur le plan d'ensemble de ces implantations.

Le projet est donc soumis à l'enquête publique au cours de laquelle chacun pourra exprimer ses arguments. La décision appartiendra le moment venu au Préfet.

**Le commissaire enquêteur
St Memmie le 30 mai 2023**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Jaquet', is written over a faint, illegible stamp or background text. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke extending to the right.

ALAIN JAQUINET

Annexe 3

Département de la Marne

COMMUNES DE NESLE-LA-REPOSTE ET LES ESSARTS-LE-VICOMTE

Autorisation Environnementale présentée par la société « SEPE des CHAMPEAUX »,
visant à construire et exploiter le parc éolien dit « des CHAMPEAUX »

Décision n°E23000048/51 du 13/04/2023 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Arrêté préfectoral n° 2023-EP-089-IC du 4 mai 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 6 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023 à 12h

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à réception des registres d'enquêtes et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique sous huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable de projet qui dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des observations recueillies durant l'enquête, portées sur les registres, des courriers reçus en mairie de Nesle-la-Reposte et ceux reçus sur la messagerie électronique de la Préfecture.

Les observations sont nombreuses et traduisent un rejet massif du projet. Elles sont au nombre total de 181 réparties comme suit :

- a) **35** observations recueillies par le Commissaire Enquêteur ou écrites sur les 2 registres papier ouverts dans les deux mairies
- b) **104** observations recueillies sur la messagerie électronique de la Préfecture de la Marne
- c) **42** observations recueillies par courrier remis ou adressés au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête.

Quelques observations sont formulées plusieurs fois par les mêmes intervenants, soit lors des permanences, soit par courrier, soit sur la messagerie de la Préfecture.

En outre, une pétition totalisant 207 signatures, remise au Commissaire Enquêteur le dernier jour de l'enquête, a été annexée au registre de Nesle-la-Reposte,.

En résumé, il ressort de toutes ces observations formulées, essentiellement contre le projet, plusieurs thèmes récurrents se précisent, et peuvent se synthétiser, après analyse comme suit :

1. Saturation et encerclement des deux villages par des éoliennes existantes ou en projet.
2. Atteinte majeure au paysage et au patrimoine naturel, culturel et touristique (2 SITES UNESCO). Activités touristiques négligées.
3. Dommages importants causés à la faune, l'avifaune et notamment les chiroptères particulièrement menacés (étude erronée pour cause panne de matériels pour la comptabilisation).
4. Iniquité du développement des éoliennes sur le territoire national : trop c'est trop dans le sud-ouest marnais. Chaque département devrait contribuer au développement éolien au prorata a minima de sa consommation. Le département de la Marne est écrasé par l'implantation d'éoliennes.
5. Contre le développement anarchique des éoliennes. Aucune vue d'ensemble, ni appréciation de l'impact global (6 aujourd'hui ; combien demain et quelle hauteur et quelle puissance).
6. Atteinte à la santé et à la quiétude des riverains (distance par rapport aux habitations trop faible ; bruit et lumière). Non-respect de la charte de l'environnement et des recommandations de l'OMS. Demande le respect de la règle d'éloignement des habitations d'au moins 10 fois la hauteur, recommandée par l'académie de médecine en 2022.
7. Dépréciations immobilières
8. Modalités de la concertation préalable, (méprisante, non-respect des engagements, manque de considération, projet différent, perte de confiance)
9. Hauteur et puissance des éoliennes hors échelle : craintes sur les évolutions des éoliennes et le « repowering », avec le risque d'avoir des éoliennes plus hautes et plus puissantes.
10. Diminution de la surface agricole et la production alimentaire, sans dialogue avec les représentants agricoles.
11. Perturbations sur la télévision
12. Absence de rentabilité et d'intérêt énergétique de l'éolien (chiffres erronés de la productivité, du bilan carbone). Placer les éoliennes au plus près des sites de consommation, pour réduire les linéaires de câbles et les pertes en ligne, étant donné la faible productivité.
13. De forts inconvénients, mais aucune compensation pour les riverains (prix électricité). Intérêt uniquement pour les investisseurs et les propriétaires, au mépris de l'environnement et de la quiétude des habitants. (non-respect de la charte de l'environnement)
14. Quelle nature et quel avenir pour les générations futures, qui devront gérer les ouvrages devenus obsolètes ; les engagements de démantèlement ne seront jamais tenus et les installations, soit resteront en place, soit seront à la charge de la collectivité.

Quatre observations soutiennent le projet :

- soit pour des intérêts économiques et financiers liés à l'activité de leurs entreprises associées au développement de l'éolien.
- soit pour les ressources fiscales importantes que ce projet apporterait aux collectivités
- soit pour les revenus aux propriétaires et exploitants et les aménagements fonciers
- soit pour la maîtrise et l'indépendance énergétique du pays.

Châlons en Champagne le 17 juillet 2023

Le commissaire Enquêteur


ALAIN JAQUINET

Reçu le 17 juillet 2023

LAURINE SILBERMAN





Projet éolien des Champeaux

Communes de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte

Mémoire de réponse au Procès-Verbal de Synthèse Juillet



2023

Table des matières

Préambule.....2 Réponses par thème
.....3 1.
Saturation et encerclement des deux villages par des éoliennes existantes ou en projet.....3
2. Atteinte majeure au paysage et au patrimoine naturel, culturel et touristique (2 SITES UNESCO). Activités touristiques négligées.3
3. Dommages importants causés à la faune, l’avifaune et notamment les chiroptères particulièrement menacés (étude erronée pour cause panne de matériels pour la comptabilisation).4
4. Iniquité du développement des éoliennes sur le territoire national : trop c’est trop dans le sud-ouest marnais. Chaque département devrait contribuer au développement éolien au prorata a minima de sa consommation. Le département de la Marne est écrasé par l’implantation d’éoliennes.....6
5. Contre le développement anarchique des éoliennes. Aucune vue d’ensemble, ni appréciation de l’impact global (6 aujourd’hui ; combien demain et quelle hauteur et quelle puissance).....8
6. Atteinte à la santé et à la quiétude des riverains (distance par rapport aux habitations trop faible ; bruit et lumière). Non-respect de la charte de l’environnement et des recommandations de l’OMS. Demande le respect de la règle d’éloignement des habitations d’au moins 10 fois la hauteur, recommandée par l’académie de médecine en 2022.....8
7. Dépréciations immobilières.....11
8. Modalités de la concertation préalable, (méprisante, non-respect des engagements, manque de considération, projet différent, perte de confiance).....11
9. Hauteur et puissance des éoliennes hors échelle : craintes sur les évolutions des éoliennes et le « repowering », avec le risque d’avoir des éoliennes plus hautes et plus puissantes.....13
10. Diminution de la surface agricole et la production alimentaire, sans dialogue avec les représentants agricoles.15
11. Perturbations sur la télévision.....16
12. Absence de rentabilité et d’intérêt énergétique de l’éolien (chiffres erronés de la productivité, du bilan carbone). Placer les éoliennes au plus près des sites de consommation, pour réduire les linéaires de câbles et les pertes en ligne, étant donné la faible productivité.....16
13. De forts inconvénients, mais aucune compensation pour les riverains (prix électricité). Intérêt uniquement pour les investisseurs et les propriétaires, au mépris de l’environnement et de la quiétude des habitants (non-respect de la charte de l’environnement).....19
14. Quelle nature et quel avenir pour les générations futures, qui devront gérer les ouvrages devenus obsolètes ; les engagements de démantèlement ne seront jamais tenus et les installations, soit resteront en place, soit seront à la charge de la collectivité.....21

Préambule

Le 4 mars 2020, la Société d'exploitation du parc éolien des Champeaux a sollicité une demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour un projet de parc éolien situé sur les communes de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte constitué de 6 éoliennes et 3 postes de livraison.

Dans le cadre l'instruction de ce dossier, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a formulé un avis sur ledit projet en date du 14/11/2022. Le pétitionnaire a répondu à cet avis dans un mémoire en date du 15/02/2023. Ce rapport a été joint au dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 6 juin 2023 au 11 juillet 2023. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Alain JACQUINET.

Le présent document entend répondre au Procès-Verbal de Synthèse rédigé par Monsieur JACQUINET sur la base des observations émises et points soulevés lors de cette enquête. Le commissaire enquêteur a soulevé 14 thèmes regroupant toutes les observations relevées pendant cette enquête.

Réponses par thème

1. Saturation et encerclement des deux villages par des éoliennes existantes ou en projet.

Le sujet du paysage est le premier argument avancé par les détracteurs de l'éolien en France et de ce point de vue, le projet éolien des Champeaux n'échappe pas à la règle.

L'ensemble des contributions ne fait pas état de quelconques manquements au sein de l'étude paysagère contenue dans le dossier. Elles ne nous interrogent pas sur quelque aspect de cette étude. Ces contributions expriment l'avis défavorable de leurs auteurs en raison notamment de la multiplication du nombre d'éoliennes au sein de ce territoire.

Une analyse détaillée du risque de saturation visuelle depuis les 10 villages alentours fait partie de l'étude paysagère (chapitre Effet du projet sur le paysage et le patrimoine de l'étude paysagère, pages 159 à 395).

Afin d'éviter la saturation visuelle, une analyse cartographique évalue la densité des éoliennes dans un horizon théorique dénudé de 360° autour d'un point de vue donné. L'impossibilité dans les conditions réelles d'avoir une vue à 360° depuis un village ou un point de vue emblématique, et donc d'avoir des vues sur l'ensemble des parcs éoliens en même temps, fait que ces calculs restent théoriques.

Les calculs de saturation visuelle sont un premier élément d'analyse, qui permet de déterminer mathématiquement l'occupation de l'horizon et les respirations offertes au regard. Cet outil, aussi pertinent soit-il, a ses limites : il ne prend pas en compte les obstacles à la perception, ni les relations de hauteurs et d'organisation entre les parcs. Il s'agit d'une vue cartographique, qui doit être complétée avec la réalité de terrain. Cette réalité est rendue dans l'étude au moyen des photomontages.

La densité des parcs éoliens en projet aura une incidence significative sur les paysages du territoire d'étude qui évolueront fatalement. Comme l'illustre le carnet de photomontages, les regards accrocheront inévitablement des éoliennes plus ou moins proches depuis la moindre échappée visuelle.

Toutefois, le parc des Champeaux avec son agencement, son nombre de machines et sa situation n'apparaît pas comme étant le parc le plus prégnant. Elles ajoutent un nouvel angle d'occupation dans l'horizon, mais étant donné la présence des fines vallées et de nombreux bosquets, les effets de saturation depuis les habitations sont considérablement atténués.

Le niveau de l'impact cumulé du parc des Champeaux vis-à-vis des autres parcs éoliens est à modérer depuis certains angles de vue (voir l'Analyse de photomontages à 360 ° pour les bourgs possédant un risque de saturation visuelle.p.184).

2. Atteinte majeure au paysage et au patrimoine naturel, culturel et touristique (2 SITES UNESCO). Activités touristiques négligées.

Les inquiétudes liées au tourisme sont parmi les plus fréquentes lors des discussions relatives à un projet éolien. La crainte de voir l'activité touristique baisser du fait de l'installation d'éoliennes dans une région où elle revêt une importance particulière est compréhensible et légitime. Peu d'études sont disponibles pour évaluer le lien entre l'installation d'un parc éolien et la fréquentation touristique aux alentours. Néanmoins, les éoliennes sont donc devenues des attractions touristiques et un emblème pour les régions, participant à leur réputation « écologique ». Durant l'été 2003, un sondage réalisé par l'institut CSA pour la région Languedoc Roussillon, région où l'éolien était, à l'époque, le plus développé en France, a été conduit auprès des touristes venus passer leurs vacances dans la région afin de mesurer l'impact des éoliennes sur le tourisme. Les enquêteurs ont été présents sur 25 lieux différents (Offices du Tourisme ou Syndicat d'Initiatives, lieux de grande fréquentation comme les rues principales, les ports, près des plages, entrée d'abbaye, cave viticole, ...) et ont interrogé aussi bien des touristes francophones, que non francophones durant deux périodes : août et septembre.

63% des touristes considèrent qu'on « pourrait en mettre davantage » contre 16% qui pensent qu'il « y en a trop ». De plus la présence potentielle d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du lieu de résidence, suscite majoritairement de l'indifférence : 55% des touristes déclarent que cela ne changerait rien pour eux, 23% affirment que « lors d'une excursion, ils pourraient réaliser un détour pour aller les voir ».

Plus localement, nous pouvons retrouver sur des sites spécialisés(visorando notamment), des sentiers de randonnée recommandés autour de parcs éoliens dans le Grand-Est.

Au-delà des pratiques sportives, les éoliennes peuvent être un objet d'intérêt éducatif. Dans le Lauragais, par exemple, à proximité de Toulouse, un tourisme local éducatif à propos des éoliennes a émergé.

En Côte d'Or, des visites guidées du parc éolien de Saint Seine² sont organisées par l'Office du Tourisme.

Pour terminer il serait même possible d'aller plus loin en rappelant qu'aujourd'hui en France, certaines éoliennes sont aujourd'hui classées Monuments Historiques.

Il s'agit de certaines Eoliennes de Bollée³ construites au début du XXème siècle qui attirent également leur lot de touristes. L'objet industriel d'alors est devenu objet de patrimoine d'aujourd'hui.

Concernant Provins, classée à l'UNESCO, et plus particulièrement la vue depuis la Tour César, des photomontages ont été pris depuis le bourg et la tour pour être étudiés (p.222 de l'Etude Paysagère). L'étude conclue que l'impact des Champeaux sera globalement faible au vu de la distance qui sépare le parc du monument (20km).

3. Dommages importants causés à la faune, l'avifaune et notamment les chiroptères particulièrement menacés (étude erronée pour cause panne de matériels pour la comptabilisation).

Comme beaucoup d'activités humaines (routes, lignes électriques), les parcs éoliens peuvent provoquer des collisions avec des individus en vol (type oiseaux et chiroptères), ou des perturbations comportementales dû à la présence du parc.

Cependant, les projets sont encadrés par une réglementation stricte. En tant qu'installation ICPE, une étude d'impact environnementale pré-implantation est menée durant au minimum une année afin de prendre en compte le cycle de vie complet des espèces. En fonction des résultats, différentes mesures sont à mettre en place suivant la méthodologie « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) qui consiste à « éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut les réduire et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels » et ainsi limiter notre impact.

La construction d'un parc éolien ne peut avoir lieu que si le projet garantit une absence de perte nette de biodiversité.

Comme l'explique le dossier d'étude d'impact, les mesures d'atténuation sont considérées lors de la sélection des sites :

¹(Lauragais. Eoliennes et moulin à six ailes : visites guidées sur le thème du vent pour les vacances | Voix du Midi Lauragais (actu.fr)

²(Visite guidée du parc éolien du Pays de Saint-Seine | La Côte d'or J'adore (lacotedorjadore.com) ³

https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_%C3%A9oliennes_Boll%C3%A9

- À large échelle : planification prenant en compte les enjeux de biodiversité,
- À l'échelle du projet : bonne conduite du pré-diagnostic et de l'étude d'impact.

Ce qui permet d'identifier correctement les enjeux présents et de proposer des mesures d'atténuation adaptées : choix du nombre, du gabarit des éoliennes, etc.

Des mesures d'atténuation sont aussi prises pour réduire les risques de collision : • Lors des périodes de risque définies sur la base de paramètres environnementaux ou par des détecteurs en temps réel, Asservissement des éoliennes

- Couplage des détecteurs avec des systèmes de dissuasion acoustique ou visuelle, afin d'éloigner les individus évoluant à proximité.

Enfin, des suivis environnementaux sont réalisés durant l'exploitation afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des mesures ERC, et si besoin, les adapter.

Les oiseaux :

Selon la Ligue pour la protection des oiseaux, une éolienne peut être responsable de la mort de 0 à 18 oiseaux par an. Cependant cela reste peu face aux autres causes de mortalité reprise ci-dessous selon l'association canadienne de l'énergie renouvelable :

Causes d'accidents mortels chez les oiseaux

Nombre pour 10 000 décès



Méthodologie d'observation :

L'impact du projet éolien des Champeaux sur l'environnement a été étudié au sein d'un volet spécifique de l'Etude d'impact : le document 5a-4 - Etude Ecologique. La méthodologie mise en place par le bureau d'étude est conforme au cahier des charge du Guide de l'Etude

d'Impact publié par le Ministère de la Transition Ecologique ainsi qu'aux préconisations régionales de la DREAL Grand-Est.

Comme l'ensemble du dossier, cette étude a par ailleurs été jugée complète et recevable par la DREAL Grand-Est en date du 3 avril 2023. Les méthodes d'observations mises en place sont donc suffisamment rigoureuses pour donner une vision correcte des différents enjeux de la zone d'étude.

Les chiroptères :

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées. Les constructeurs éoliens doivent être vigilants sur ce sujet lors de l'étude d'impact et doivent mettre en place les mesures ERC pour mieux connaître les populations ou réduire leur mortalité.

Ainsi, à la suite des enjeux déterminer lors de l'étude d'impact, des mesures ont été prises afin de limiter notre impact sur cette espèce en particulier.

Les mesures « Eviter Réduire Compenser » ont ensuite été détaillées en page 363. Parmi celles-ci figurent plusieurs mesures à destination des chauves-souris (cf. tableau récapitulatif n°106 repris ci dessous) :

- Eclairage nocturne compatible avec les chiroptères ;
- La modification du choix initial de modèles d'éoliennes pour qu'elles aient 30m de garde au sol minimum ;
- L'adaptation du planning des travaux en dehors périodes sensibles ;
- La mise en place d'un bridage préventif des 6 éoliennes pendant la phase d'exploitation aux périodes les plus sensibles pour les chauves-souris ;
 - Mise en drapeaux des éoliennes en dessous des 3 m/s
 - Suivi post-implantation.

Bridage des éoliennes pour les chiroptères :

La mesure de réduction MR-3 consiste en un bridage préventif des éoliennes aux périodes les plus sensibles pour les chauves-souris. Elle consiste à brider les éoliennes lorsque les conditions de sortie des chiroptères sont réunies, et elles ont montré une réelle efficacité. Cette mesure est décrite en page 369 de l'Etude Ecologique :

L'arrêt conditionnel des éoliennes la nuit pendant des périodes bien précises de l'année, où l'activité de vol est à risque pour les chiroptères, permet de réduire considérablement le risque de mortalité pour les chauves-souris en concédant une perte de production de l'ordre de quelques pourcents. De même, le choix d'un gabarit de grande taille par le pétitionnaire permet d'éviter au maximum les impacts. Une hauteur élevée entre le sol et le bas des pales (garde au sol) est préférable afin d'éviter les collisions.

C'est donc une des mesures les plus efficaces à ce jour. Elle est par conséquent fortement recommandée par les services de l'Etat et les associations spécialisées et c'est ce pour quoi nous avons augmenté le gabarit initial proposé dans notre projet, passant de 18m à 30m de garde-au-sol.

4. Iniquité du développement des éoliennes sur le territoire national : trop c'est trop dans le sud-ouest marnais. Chaque département devrait contribuer au développement éolien au prorata a minima de sa consommation. Le département de la Marne est écrasé par l'implantation d'éoliennes.

La France a fait le choix de diversifier ses sources d'approvisionnement électrique. L'intérêt d'avoir un mix énergétique en France réside dans plusieurs avantages stratégiques, économiques et environnementaux :

- Sécurité de l'approvisionnement : En ayant un mix énergétique diversifié, la France peut s'affranchir de sa dépendance excessive à une seule source d'énergie. Cela assure

une meilleure sécurité de l'approvisionnement en cas de fluctuations de l'offre ou de perturbations sur le marché international des énergies.

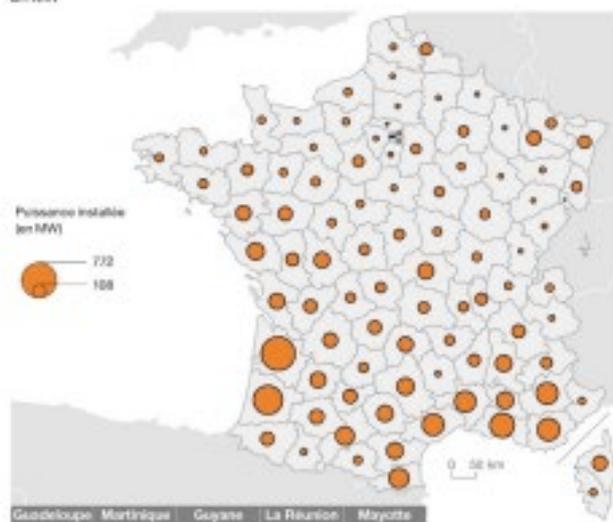
- Stabilité des prix : En utilisant différentes sources d'énergie, la France peut mieux gérer les variations des prix des combustibles fossiles. Les sources d'énergies renouvelables, par exemple, offrent des coûts de production plus prévisibles puisqu'elles dépendent de ressources naturelles gratuites et abondantes.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Un mix énergétique incluant une part significative d'énergies renouvelables permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.
- Diversification des sources d'emplois : Le développement d'un mix énergétique diversifié crée des opportunités d'emplois dans différents secteurs, que ce soit dans les énergies renouvelables, le nucléaire, le gaz naturel, etc. Cela favorise la création d'emplois locaux et stimule l'économie.
- Flexibilité dans la gestion du réseau électrique : Un mix énergétique varié offre une plus grande flexibilité dans la gestion du réseau électrique. Les sources d'énergie intermittentes comme l'éolien et le solaire peuvent être complétées par des sources de base, comme le nucléaire, pour garantir un approvisionnement constant en électricité.
- Contribution à l'innovation technologique : En soutenant différents types d'énergies, la France encourage l'innovation technologique dans le domaine énergétique. Cela peut stimuler la recherche et le développement de nouvelles technologies plus performantes et respectueuses de l'environnement.
- Diminution de la dépendance aux importations d'énergie : Un mix énergétique équilibré permet de réduire la dépendance aux importations d'énergie, ce qui améliore la souveraineté énergétique du pays et limite les vulnérabilités aux fluctuations des marchés internationaux.

En somme, un mix énergétique diversifié offre à la France une transition vers un système énergétique plus durable, sûr et économiquement avantageux. Cette approche globale permet de répondre aux besoins énergétiques du pays tout en contribuant aux objectifs de développement durable et à la protection de l'environnement.

Seulement en cumulant les contraintes que nous rencontrons dans certaines régions, certaines sont plus appropriées en fonction que d'autres. Nous avons donc tendance à développer des éoliennes dans le nord de la France. Mais chaque région participe activement au développement des énergies renouvelables comme le montre les schémas suivants des puissances des installations en 2020 :

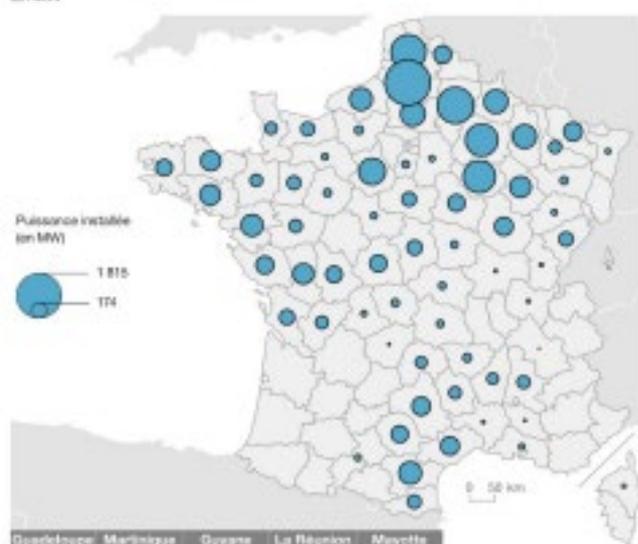
PUISSANCE DES INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES PAR DÉPARTEMENT FIN 2020

En MW



PUISSANCE DES INSTALLATIONS ÉOLIENNES PAR DÉPARTEMENT FIN 2020

En MW



Source : SCDD, d'après recensements ERECs, RTE, ADF 381, CNF et les participants ELI2

Il est important de garder en tête que la France dispose de la 2^{ème} ressource de vent d'Europe. Grâce aux régions Grand-Est et Hauts-de-France, l'électricité produite par l'éolien couvre plus de 20% de la consommation régionale d'électricité.

De plus, l'implantation des éoliennes est très règlementée puisqu'elles doivent répondre aux exigences ICPE. C'est le cas en particulier avec l'aviation civile puisque les éoliennes ne doivent pas se trouver dans des couloirs militaires et ne doivent pas se trouver dans les zones des radars, pouvant causer des interférences pour la surveillance aérienne. Le département de la Marne en particulier est beaucoup de terrains agricoles et est un territoire très venté. Il est donc propice à l'installation d'éoliennes, ce qui explique une forte concentration d'éoliennes dans le département.

5. Contre le développement anarchique des éoliennes. Aucune vue d'ensemble, ni appréciation de l'impact global (6 aujourd'hui ; combien demain et quelle hauteur et quelle puissance).

Les lois autour du développement de parcs éoliens sont très strictes. Il est possible de les installer dans des zones spécifiques répondant à plusieurs critères. Il est important de noter qu'un projet éolien met environ 7 ans entre le moment où le projet commence et le moment où la mise en service se met en place.

Le développement de l'éolien est encadré par le Code de l'Environnement et les documents de planification.

Pour être autorisées, il faut que les éoliennes respectent le droit de l'urbanisme et de l'environnement et les règles applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les développeurs doivent donc obtenir plusieurs accords avant de développer un projet :

- L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour construire des installations en « covisibilité d'un monument historique et des sites patrimoniaux remarquables ».
- La conformité du Plan Local d'Urbanisme
- La protection des « sites classés » au regard de la nature et de la transformation du paysage.
- La protection des sites inscrits qui n'ont pas la vocation à accueillir des éoliennes, mais pourront exceptionnellement le faire qu'après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'implantation doit de même répondre à des critères paysagers afin de limiter leur impact sur le territoire. L'étude d'impact paysager permet de répondre à trois objectifs :

- Préserver le paysage et le patrimoine,
- Modifier le projet pour qu'il s'implante au mieux dans le paysage,
- Réduire les impacts et informer le public

Le préfet aura la décision finale d'autoriser ou de refuser un parc éolien par un arrêté préfectoral qui peut aussi prescrire des mesures complémentaires.

6. Atteinte à la santé et à la quiétude des riverains (distance par rapport aux habitations trop faible ; bruit et lumière). Non-respect de la charte de l'environnement et des recommandations de l'OMS. Demande le respect de la règle d'éloignement des habitations d'au moins 10 fois la hauteur, recommandée par l'académie de médecine en 2022.

L'impact potentiel du projet éolien des Champeaux sur la santé humaine est évalué spécifiquement dans le volet 5a-1 Etude d'impact de la Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), réalisé selon les recommandations ministérielles et jugé complet par le service instructeur. Les études d'impacts spécifiques au projet s'appuient par ailleurs sur de nombreuses études scientifiques réalisées à l'échelle nationale ou internationale.

Nuisance sonore et étude acoustique

Le porteur du projet est très attentif à l'analyse de l'impact acoustique. Le confort des riverains et le respect de la réglementation sont des priorités.

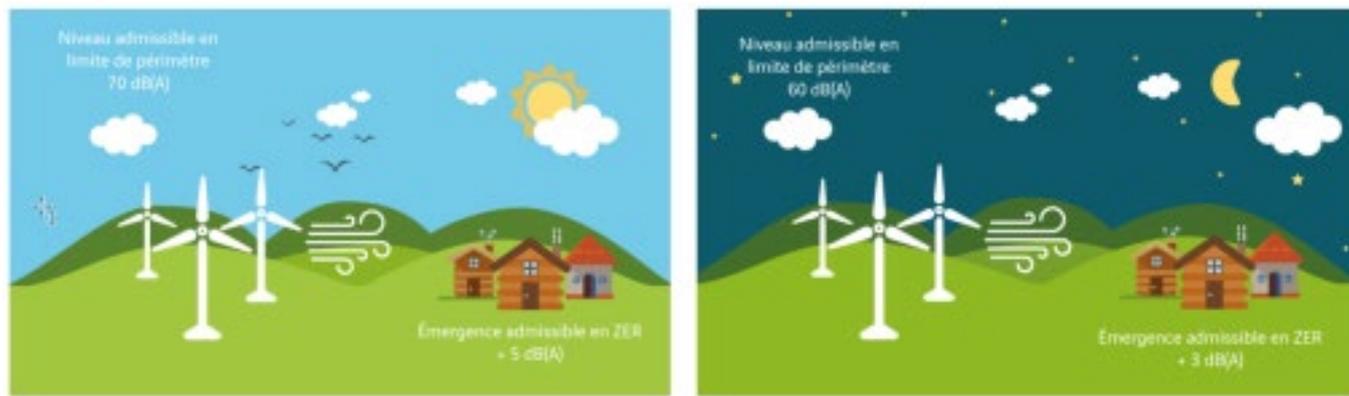
En ce qui concerne l'exposition des riverains aux émissions sonores des éoliennes, rappelons que la réglementation française figure parmi les plus protectrices en Europe, pour les riverains en termes de nuisances sonores et d'impact sur leur environnement général, au travers de l'application de la législation sur les installations classées (ICPE).

La législation française oblige qu'un parc éolien soit construit, équipé et exploité de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Aussi, conformément à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas, dans les zones à émergence réglementée (zones habitées potentiellement exposées aux nuisances sonores du parc éolien), être à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles suivantes :

- Niveau de bruit ambiant après installation du parc éolien en projet, au niveau des zones d'habitation inférieure à 35dB(A),
- Emergence sonore inférieure à 3dB(A) la nuit & 5dB(A) le jour par rapport à l'état initial.

C'est tout l'objet de l'étude acoustique complète, volet spécifique de l'étude d'impact.



L'étude acoustique présentée devra être validée par une « campagne de mesure de réception acoustique » dans la première année suivant la mise en service du parc. En cas de non-respect des seuils règlementaires, le parc devra se mettre en conformité par des bridages acoustiques complémentaires ou pourra être arrêté sur décision préfectorale. Par ailleurs, le seuil maximal de 35dB(A) retenu par la législation française peut-être mis en parallèle d'autres sources sonores perçues quotidiennement dans nos environnements :

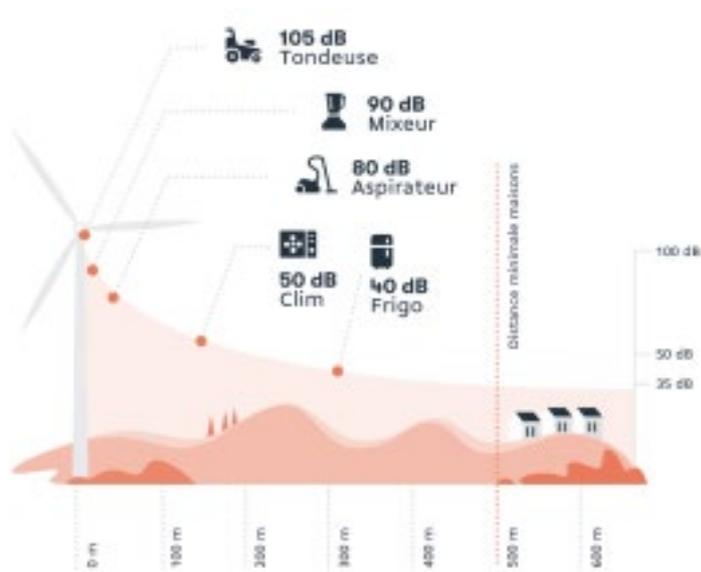


Figure 1 Schéma comparatif de différents volumes sonores du quotidien – Source :

info-eolien.fr Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie

mécanique du vent

Concernant le projet des Champeaux, une étude spécifique à eu lieu sur ce sujet. L'éolienne la plus proche est à 850 m du village des Essarts-le-Vicomte. L'éloignement aux habitations est la première mesure d'évitement des impacts sonores potentiels.

De plus les conclusions de l'étude acoustique, réalisée par le bureau d'étude Sixence, montrent que les seuils réglementaires admissibles seront bien respectés pour l'ensemble des habitations autour du projet éolien de jour comme de nuit et pour toutes les conditions de vent considérées. La SEPE du parc éolien des Champeaux réalisera des mesures de contrôle des niveaux sonores et des émergences lors de la mise en fonctionnement du parc éolien et adaptera, si nécessaire le fonctionnement du parc éolien : des mesures de bridages si elles étaient rendues nécessaires s'appliqueraient pour respecter la législation sur les installations classées (ICPE).

Distance minimale à respecter

Par ailleurs, la réflexion qu'aurait émise l'académie de médecine concernant la règle d'éloignement est obsolète.

En 2006 l'OMS, repris par l'Académie de Médecine, a jugé prudent de définir une distance minimale éolienne-habitation de 1500 mètres.

Seulement le gouvernement a décidé que ce serait 500 mètres en s'appuyant sur un rapport fourni par l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail), saisine 2006/005, intitulé « impact sanitaire du bruit généré par les éoliennes », repris par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Dans la conclusion émise dans ce rapport on peut lire : « au vu de ces éléments, l'énoncé à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1500 mètres vis-à-vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2.5 MW, ne semble pas pertinent. Les avantages de la généralisation d'une telle distance, simple à mettre en œuvre, doivent être mis en balance avec le frein au développement qu'elle constitue ».

Par ailleurs, la secrétariat d'Etat chargé du logement publié en avril 2011 nous indique que l'AFSSET a estimé dans son rapport de 2008 que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. À l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus ». Aujourd'hui, ces conclusions ne sont pas remises en cause, elles restent la doctrine sanitaire de l'État.

Le bruit représente l'une des principales contraintes lorsqu'il s'agit d'établir un parc éolien, et Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, accorde une attention particulière à cette question. Cette préoccupation occupe désormais une place de premier plan dans l'évaluation des projets. Le guide actualisé de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens en 2010 comprend spécifiquement un chapitre dédié à l'« Étude du bruit, de la santé et de la sécurité publiques ». Le protocole technique y est clairement défini.

Balisage lumineux

Les balisages lumineux diurne et nocturne relèvent d'une obligation réglementaire sur laquelle le porteur de projet n'a malheureusement pas la main.

Néanmoins, la filière éolienne, bien consciente de l'enjeu d'acceptabilité que représente le sujet du balisage des éoliennes, entreprend depuis de nombreuses années des négociations avec l'Aviation Civile et l'Aviation Militaire pour faire évoluer les règles de balisages :

↳ <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2006et0005Ra.pdf>

- Des essais conclusifs concernant l'orientation des feux de balisage vers le ciel afin de réduire l'impact visuel de nuit ont été intégrés au dernier arrêté ministériel du 30 mars 2022 ; - Le balisage circonstancié (balisage déclenché seulement au passage d'une aéronef) est en cours d'expérimentation.

7. Dépréciations immobilières

L'impact présumé de l'éolien sur l'immobilier est une crainte régulièrement mise en avant par les futurs riverains d'un parc. C'est d'ailleurs compréhensible dans la mesure où l'achat d'une résidence principale constitue souvent l'investissement, l'achat de toute une vie.

Néanmoins, la valeur d'un bien immobilier dépend à la fois de critères objectifs et subjectifs. **Les critères objectifs** : la localisation et l'environnement proche, avec les avantages et inconvénients propres au lieu (l'accessibilité, la proximité de services ...), sa surface habitable avec le nombre de pièces et leur organisation, l'existence d'un extérieur (jardin, cour ...), la vétusté du bien et les travaux nécessaires pour le rendre confortable, le mode de chauffage, l'isolation, etc... **Les critères subjectifs** : ils influent également sur la valeur de ce bien : intérêt quasi « affectif » de l'acquéreur pour le lieu, impression personnelle liée à son échelle de valeur (« coup de cœur » ou pas), etc... Et tout ceci en lien avec sa rareté réelle (ou supposée) et aux lois de l'offre et de la demande. L'implantation d'un aménagement en général ou d'un parc éolien en particulier n'a que peu d'impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il joue essentiellement sur les éléments subjectifs qui varient d'un acheteur potentiel à un autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme neutre, d'autres comme un « plus » et d'autres comme un facteur négatif. La localisation du bien, son équipement et sa situation, les services, transports, l'accès à internet très haut débit par exemple ont bien plus d'impact sur la valeur d'un bien que la simple présence d'éoliennes qui peuvent jouer à la marge.

Les différentes expertises indépendantes menées à travers le monde sur ce thème convergent dans leurs conclusions : les impacts sont limités géographiquement et quantitativement, même si chaque enquête a ses propres limites méthodologiques et géographiques. En France, la plus récente a été réalisée en 2022 par l'ADEME⁶.

Ses conclusions sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif ». Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

8. Modalités de la concertation préalable, (méprisante, non-respect des engagements, manque de considération, projet différent, perte de confiance)

Pour le projet des Champeaux, la concertation a débuté tôt dans le développement du projet éolien. Elle s'est étalée sur un peu plus de 10 mois. L'ensemble des actions menées est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

«Source : La Librairie ADEME, Eoliennes et Immobilier (2022)

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

Date	Réalisation
04 Avril 2019	Entretiens de territoire
11 Oct. 2019	Groupe de travail « <i>Découverte du territoire</i> »
28 Oct. 2019	Groupe de travail « <i>Implantation</i> »
22 Nov. 2019	Réunion publique
13 Déc. 2019	Groupe de travail « <i>Mesure d'accompagnement</i> »
20 Fév. 2020	Permanence publique – Les Essarts-Le-Vicomte

Figure 2 Actions menées dans le cadre de la concertation

La phase préparatoire à la concertation (entretiens de territoire), la conception et l'animation des réunions du groupe de travail, des réunions publiques ont été confiées à RESONANCES CFP, répondant ainsi à 2 critères prépondérants :

- Faire appel à un tiers extérieur indépendant,
- Ouvrir dans un premier temps à un groupe de travail puis, dans un second temps, à tous les habitants du territoire. Une concertation réussie accueille toutes les opinions divergentes comme autant de visions individuelles à prendre en compte, au même titre que les autres, dans l'élaboration du projet final.

Des lettres d'informations ont été également envoyées tout au long de la concertation et cela a continué durant l'instruction, afin de tenir au courant la population sur le projet. Toute la démarche de concertation est expliquée et résumée dans le document 5a-6 - Cahier de Concertation.

Dernièrement, juste avant l'enquête publique (du 23 au 30 mai 2023), nous avons missionné la société Courant Porteur afin de mener un porte-à-porte sur le territoire. Les objectifs étant : - Apporter aux habitants une information récente sur le projet.

- Diffuser l'information sur les modalités de l'enquête publique.
- Recueillir les attentes locales en matière d'information et de suivi du projet après la phase de concertation réglementaire.

À la suite du refus du maire de Nesle-la-Reposte d'accueillir la démarche de concertation sur sa commune et face à l'absence de réponse à la proposition de laisser en mairie, à la disposition des habitants, les documents d'information et de participation diffusés sur le territoire voisin, le porte-à porte s'est déroulé uniquement sur la commune de Les Essarts-le-Vicomte.

Durant la campagne, il y a eu 51% des portes ouvertes et 49% de participants à la campagne de porte à-porte. 70% d'entre étaient au courant de l'arrivée de l'enquête publique. Notre démarche est de garder la population bien informée et d'être le plus transparent possible, contrairement à ce qui peut être dit dans certaines observations.

La démarche de concertation volontaire réalisée a donc été bien au-delà des obligations règlementaires qui prévoit une phase de concertation d'un mois seulement.

Dans les observations ainsi que durant cette campagne, il a été relevé la crainte de se voir encerclé. Une impression d'absence de cohérence territoriale dans le développement de ces projets prévus pour répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique s'est installée. Ces deux sujets font l'objet d'une réponse à part entière dans le premier point.

Néanmoins, c'est l'augmentation de la taille des machines (passant de 150m à 184m de hauteur en bout de pale) qui a le plus contribué à ternir a posteriori la perception locale du projet. En effet en mars 2021, le projet éolien des Champeaux a reçu une demande de compléments contenant la demande suivante :

La garde au sol du modèle de machine présenté pour le projet est proche de vingt mètres. Le choix des machines devra se porter sur un modèle à garde au sol très supérieure à trente mètres et si possible supérieure à quarante mètres. En effet, ces modèles à haute garde au sol auront un impact moins important sur l'ensemble de la faune volante, en particulier les chiroptères les plus sensibles à l'activité éolienne (p.305 de l'étude écologique) de surcroît à proximité des haies et boisements. Si le choix doit se faire entre SG 132-T84 ou SG 132-T114, le deuxième modèle devrait être favorisé.

Cette nouvelle exigence de la part du service instructeur, inexistante en mars 2020 lors du dépôt du projet éolien des Champeaux, se base sur une note technique rédigée six mois plus tard par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) qui préconise une garde au sol minimum de 30m⁷ pour les projets éoliens.

Aussi, conscient du fait que le non-respect de cette demande aurait pu être rédhibitoire pour le projet, nous avons pris la décision difficile de modifier le modèle d'éolienne pour augmenter la hauteur de garde, revenant ainsi sur l'un de nos engagements pris en 2019 auprès du conseil municipal de Nesle la Reposte. Nous comprenons donc le sentiment de mécontentement exprimé par certains contributeurs en raison de ce changement.

Ce choix nous a conduit à augmenter la hauteur du projet initial car conserver un gabarit de 150m de haut avec une hauteur de garde-au-sol de 30m aurait impliqué l'implantation d'éoliennes d'un diamètre de 120m. Or ce type de rotor n'existe plus chez le fabricant Siemens Gamesa et tend à disparaître chez les fabricants concurrents. Nordex a par exemple annoncé à ses investisseurs en 2019 l'abandon progressif de sa plateforme Delta⁸.

Ainsi, proposer en 2021 une configuration avec de telles turbines aurait fait porter un grand risque sur l'ensemble du projet : celui de voir le projet autorisé mais inconstructible en 2026 car présentant un modèle désormais non commercialisé.

Enfin, il est à noter que cette modification de hauteur permet de réduire le risque de collision avec les chauves-souris mais présente également un impact positif sur l'électricité produite. Grâce à cette nouvelle configuration, la production annuelle du parc passe ainsi de 47 520 MWh à 66 000 MWh, soit la consommation de plus de 6 500 foyers supplémentaires, ce qui, à l'heure où la France est le seul pays européen à ne pas respecter ses objectifs en matière d'énergie renouvelable, n'est pas négligeable.

9. Hauteur et puissance des éoliennes hors échelle : craintes sur les évolutions des éoliennes et le « repowering », avec le risque d'avoir des éoliennes plus hautes et plus puissantes.

La technologie évolue et avec elle, la hauteur des éoliennes. Cela ne veut pas dire systématiquement que des éoliennes plus hautes vont être installées. La hauteur définie dépend des contraintes paysagères, aéronautiques, écologiques etc... Pour ce projet-ci, nous bénéficions d'un avis favorable de l'aviation civile et de l'armée, contraintes très présentes dans le Grand-Est, ainsi qu'un paysage où s'intègre bien le projet. Cela nous donne l'opportunité d'installer des éoliennes plus grandes et donc plus puissantes. Elles représentent le double de puissance des éoliennes installées dans le secteur.

Le démantèlement n'est effectivement pas la seule alternative lorsque le parc construit arrive en fin de vie. Le remplacement des éoliennes est une possibilité tout à fait envisageable qui commence aujourd'hui à être mise en œuvre sur les parcs éoliens les plus anciens.

⁷Source : https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/CP_SFPEM_eoliennes_chauvesouris-02-12-2020_0.pdf

Le cadre réglementaire existant (article L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement) détermine les conditions de mise en œuvre de ces projets : soit les modifications sont substantielles et nécessitent une nouvelle procédure d'autorisation, soit elles sont notables et font l'objet d'un porté à connaissance à l'autorité administrative.

Cependant ce cadre législatif manquait de précision sur le caractère substantiel des modifications.

Une instruction gouvernementale³ du 11/07/18 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres (NOR : TREP1808052J) a permis de préciser ces modalités. Ce document permet donc de répondre aux observations concernant les possibilités d'évolution du parc vers des machines ou des implantations plus impactantes sans que les riverains ou l'administration puisse intervenir.

L'instruction gouvernementale traite d'abord deux cas simples :

- Le renouvellement à l'identique (éoliennes de mêmes dimensions aux mêmes emplacements) n'est qu'une modification notable
- L'extension de parc (ajout d'une ou plusieurs éoliennes au parc existant) est une modification substantielle.

Pour les autres configurations (augmentation de taille avec ou sans déplacement et/ou suppression d'éoliennes...), c'est au préfet de déterminer le caractère substantiel de la modification. Pour cela, il s'appuiera sur un dossier de porter-à-connaissance fourni par le pétitionnaire qui comprendra une analyse proportionnée aux enjeux permettant d'évaluer les impacts de la modification envisagée sur les points suivants :

- les nuisances sonores ;
- les perturbations sur les radars et la navigation aérienne (civile et militaire) ; - le paysage ;
- le patrimoine ;
- la biodiversité (à ce titre, un suivi environnemental, selon le protocole en vigueur sera réalisé dans les 3 années qui précèdent le dépôt du dossier de renouvellement. Les résultats de ce suivi seront analysés et transmis en annexe du dossier de modification) ;
- les dispositions prévues pour la réalisation des travaux ;
- en cas de déplacement des éoliennes :
 - les dispositions prévues pour la remise en état dans le respect des exigences prévues au R. 515-106 du code de l'environnement ;
 - en cas d'implantation prévues sur de nouvelles parcelles, les éléments prévus au 11°, 12° a) ou le cas échéant 13° du D. 181-15-2 du code de l'environnement.

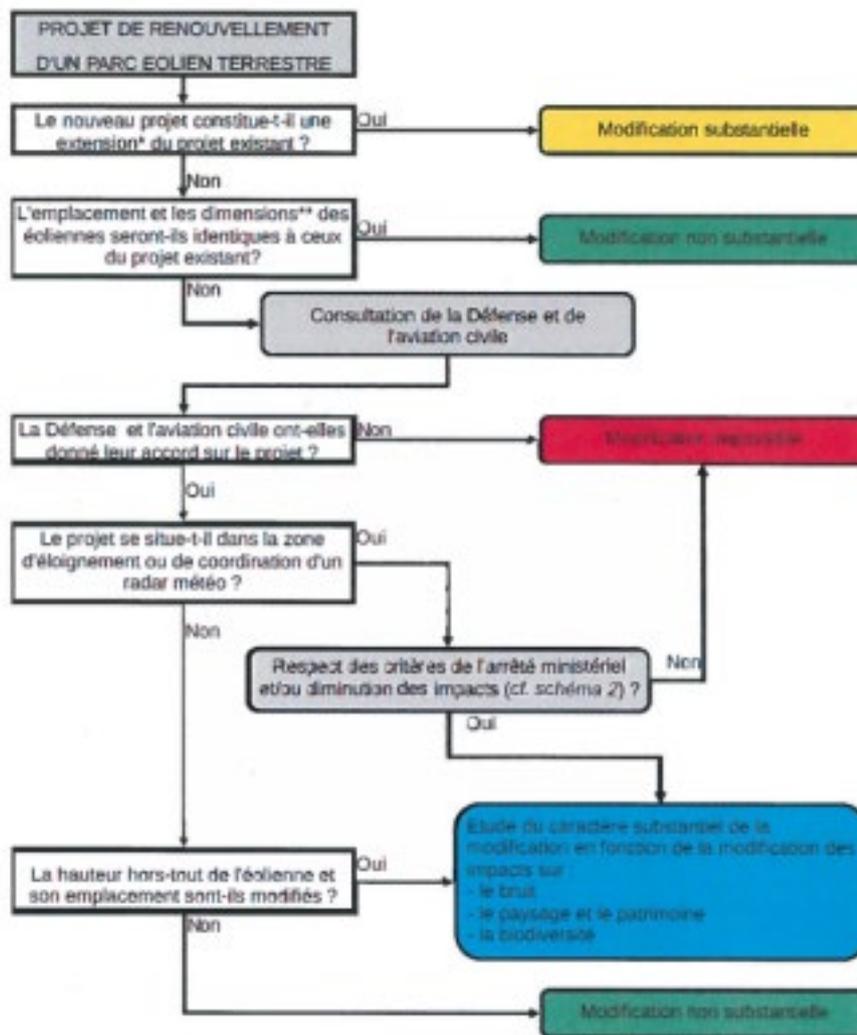
Le dossier présentera également la conformité du projet selon le cas, au document ou règlement d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction.

Concernant le remplacement aux mêmes emplacements par des éoliennes plus hautes, l'instruction donne à titre indicatif qu'une augmentation inférieure à 10% de la hauteur totale est notable, qu'une augmentation de plus de 50% est systématiquement substantielle et qu'entre ces deux seuils le préfet tranchera sur le caractère substantiel de la modification.

Le logigramme ci-dessous permet de mieux apprécier la chaîne décisionnelle : ⁹

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43787.pdf

Annexe I - Logigramme d'aide à la décision relatif aux modifications de parcs éoliens



* Extension : ajout d'une éolienne ou augmentation de la puissance de 20 MW, cf. paragraphe 4

** Dimensions : hauteur et diamètre de rotor

10. Diminution de la surface agricole et la production alimentaire, sans dialogue avec les représentants agricoles.

L'éolien fait partie des énergies peu consommatrices de surfaces relativement à la puissance produite : une éolienne et sa plateforme représentant 5 000 m² environ pour une puissance de 5 MW soit environ 10 MW/ha quand, à titre de comparaison, le photovoltaïque permet l'installation d'environ 1 MW/ha.

A l'exception des servitudes (chemins d'accès, poste de raccordement) et des fondations des éoliennes, les terres agricoles sur lesquelles s'implante un parc éolien restent entièrement cultivables. La surface d'occupation d'une éolienne est d'environ 500 m².

De plus, les terres agricoles sur lesquelles sont implantées les éoliennes sont des terres que temporairement utilisées par le parc. Elles ne sont que temporairement artificialisées puisque le porteur de projet doit remettre en état le site à la fin de l'exploitation du parc.

D'autre part, la remise en état des terres est directement liée aux obligations de démantèlement décrites ci-dessous, elle est aussi prévue dans les baux qui seront signés avec les propriétaires fonciers. La réglementation précise bien que les terres utilisées pour la remise en état doivent être de même qualité agronomique que les terres adjacentes.

La France compte aujourd'hui plus de 8 500 éoliennes situées à proximité ou sur des terres agricoles. Une cohabitation entre les agriculteurs et les développeurs s'est créée et est fondée sur l'échange et la concertation afin que chaque projet soit un projet de territoire.

11. Perturbations sur la télévision

Comme expliqué page 425 du Document n°5a-1 – Etude d'Impact, la réception hertzienne peut effectivement être perturbée par les éoliennes. Pour cette raison, les textes de loi engagent la responsabilité des développeurs qui sont tenus de trouver une solution en cas de problème avéré (article L.112-12 du Code de la construction et de l'habitat).

Ces effets potentiels, s'ils se produisent, seront traités par la SEPE des Champeaux. Dès lors que des problèmes de réception sont avérés, les mesures de correction pourront consister en une intervention, sur le matériel de réception (réorientation de l'antenne, pose d'une parabole, ...). Si la responsabilité de la société est avérée, l'intégralité des frais occasionnés par cette gêne sera prise en charge par la SEPE des Champeaux.

Depuis 2008, notre société s'est par ailleurs dotée d'une procédure spécifique relative à la réception télévisuelle post-implantation qui prévoit :

- Une information à la population lors de la mise en service du parc éolien et une invitation à se faire connaître en mairie dans le cas de perturbation de leur réception ;
- Le passage d'un antenniste mandaté par la SEPE des Champeaux pour permettre de vérifier les perturbations en comparaison avec l'état initial ;
- Le choix de la méthode palliative selon le niveau de perturbation observé :
 - o Réorientation des antennes,
 - o Équipement au moyen de tuners numériques (TNT) ou de paraboles des foyers perturbés,
 - o Utilisation de paraboles pour les téléviseurs numériques pré-équipés en interne de la TNT

12. Absence de rentabilité et d'intérêt énergétique de l'éolien (chiffres erronés de la productivité, du bilan carbone). Placer les éoliennes au plus près des sites de consommation, pour réduire les linéaires de câbles et les pertes en ligne, étant donné la faible productivité.

Une rentabilité avérée

Si un parc éolien ne produisait qu'un sixième de l'électricité prévue au moment de sa construction, alors son exploitant ne tarderait pas à faire faillite. Mais fort heureusement les études de vent réalisées pour chaque projet sont robustes et permettent aux développeurs de projet de les financer auprès des organismes bancaires pointilleux sur le sujet. L'erreur d'appréciation de la mesure de vent de plus de 80 % est déjà assez improbable pour un cas particulier. Mais si on généralise à toutes les éoliennes installées en Allemagne alors ce chiffre avancé est encore plus improbable.

Par ailleurs, une éolienne produit plus de 19 fois l'énergie qu'elle a dû consommer durant son cycle de vie (développement, fabrication, construction, exploitation, maintenance et démantèlement de fabrication, acheminement et recyclage des équipements). Elle rembourse en un an l'énergie qu'il a fallu de son développement à son recyclage.

Bilan carbone

L'éolien répond parfaitement à ce qui lui est demandé et en ce sens il est rentable. L'énergie éolienne est « propre », elle fait partie des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre en prenant compte de son emprunte carbone en amont (fabrication et transport) et en aval (démontage et recyclage). Selon une étude de l'ADEME publiée en 2015 le bilan carbone d'une éolienne est de 12,7 g de CO₂ produit par kWh, contre 87 g en moyenne pour l'ensemble du mix énergétique français (déjà très décarboné grâce au nucléaire, puisqu'en comparaison le mix européen émet 487 g de CO₂ par kWh) (voir p.494 de l'Etude d'impact sur l'Environnement). Le tableau suivant reprend les émissions de gaz à effet de serre en fonction des sources de production :

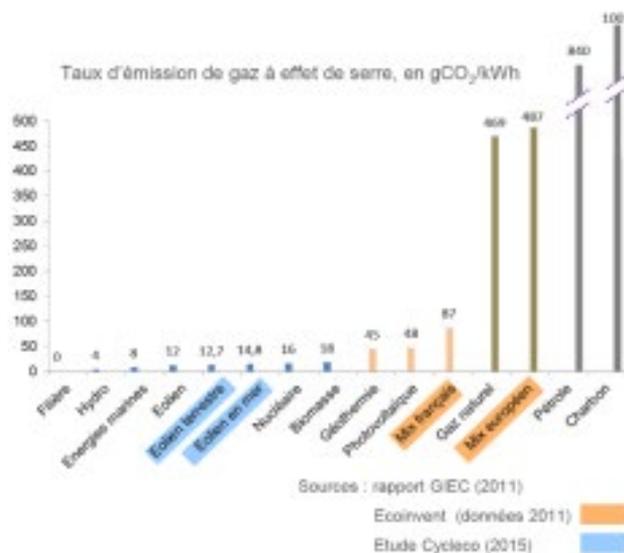


Figure 3 : Sources : Rapport GIEC (2011) - Ecoinvent (données 2011) - Etude Cycleco pour l'ADEME Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France (2015)

De plus, l'ADEME considère l'éolien comme particulièrement efficient car son temps de retour énergétique est de 12 mois : c'est à dire qu'il faut 12 mois de production pour couvrir la totalité de l'énergie qui a été nécessaire à sa mise en place. C'est environ 5 fois moins que le temps de retour énergétique de l'ensemble de la production française. (Source : ADEME : Impacts environnementaux de l'éolien français).

Economie de rejet de CO₂

L'économie de rejet de CO₂ correspond à la quantité de CO₂ évitée par kWh produit par un parc éolien. Pour faire un tel calcul, la valeur de référence est celle utilisée pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre le réchauffement climatique menée par la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre (MIES). Avec une production annuelle de 66 000 MWh, **l'émission de plus de 3 366 tonnes de CO₂ sera donc évitée** (voir p.494 de l'Etude d'impact sur l'Environnement).

Production énergétique du site

Aujourd'hui en France, selon RTE (Réseau de Transport de l'Électricité), 100 MW éoliens permettent de se substituer à 25 MW de production thermique à flamme dans les mêmes conditions de disponibilité et de sécurité.

La production annuelle électrique estimée du parc éolien des Champeaux est de 66 GWh par an. La production sera revendue et permettrait de répondre à la consommation électrique de 24 400 foyers par an (hors chauffage et eau chaude) (voir p.494 de l'Etude d'impact sur l'Environnement). Enfin, un business plan intégrant ce productible et les différents coûts

d'investissement et d'exploitation – maintenance a été réalisé et confirme que l'équilibre économique du projet est atteint (voir Annexe de la Description de la Demande).

Une énergie variable mais productrice

Même si le vent est, par nature, variable et imprévisible. Une éolienne produit dès que le vent souffle à environ 10Km/h et une éolienne tourne en moyenne 75 à 95% du temps (voir le guide de l'éolien ADEME 2021).

Ainsi, pour pallier le fonctionnement variable de l'éolienne, les professionnels ont choisi d'utiliser comme indicateur pour mesurer et comparer la production d'un parc éolien : le facteur de charge. Le facteur de charge rapporte la production du parc en nombres d'heures à pleine capacité et il ne correspond pas au nombre d'heures effectives de fonctionnement du parc éolien. Il se définit par :

$$\frac{\text{nombre MWh produit}}{\text{puissance du parc} \times \text{nombres d'heures annuelles (8766)}}$$

Le facteur de charge d'une éolienne était de 26.35% en 2020. Avec les nouvelles technologies mis en place, le facteur de charge des éoliennes terrestres s'approche de 30%. Pour le parc éolien des Champeaux, nous estimons que le parc tournera 90% de l'année. Le productible est estimé à 66 GWh par an selon le type d'éoliennes choisies, soit un facteur de charge de 25,11%.

Une énergie pas assez développée

En suivant les objectifs de la France concernant la neutralité carbone pour 2050, nous sommes d'ores et déjà en retard sur la puissance à installer. Avec seulement 1 191 MW raccordé en 2021, la France ne parvient pas à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, soit une augmentation d'installation de 2 GW annuelle. Et cela provoque un manque à gagner de plusieurs milliards d'euros pour l'Etat ainsi qu'une potentielle pénurie d'électricité lors de périodes de pic de consommation.

Energie compétitive

Effectivement, grâce au complément de rémunération mis en place par l'état en 2016, un producteur éolien vend directement son électricité produite sur le marché électrique. L'éolien et les autres sources d'énergies renouvelables peuvent être une source de revenu. Ce mécanisme repose sur deux principes :

- Si le prix du marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté lors de l'attribution du projet, le producteur reçoit un complément de rémunération.
- A l'inverse, si le prix est supérieur au prix fixé lors de l'attribution du projet, les opérateurs éoliens remboursent à l'état la différence sur la base des aides perçues de l'état.

Ainsi la filière éolienne (éolien terrestre et en mer) reversera 4 Milliards à l'Etat pour l'année 2022, et 3,6 Milliards à l'Etat en 2023. Si nous réussissons à atteindre des objectifs de la PPE d'ici 2035, l'Etat recevrait une recette nette estimée à 18 Milliards d'euros¹⁰.

Il s'agit d'une énergie qui a un prix compétitif par rapport à celui du marché qui a pu atteindre en 2022 un prix de plus de 1000 euro le MWh. L'énergie éolienne permet donc de faire face à la hausse des prix et contribue à la défense du pouvoir d'achat des Français.

¹⁰ Hypothèse : prix moyen de 200€/MWh jusqu'en 2025 puis de 90€/MWh

Les parcs éoliens sont d'une nouvelle ressource pour l'Etat qui peut permettre un retour sur investissement public rapide.

La filière éolienne participe de manière positive aux finances publiques, tout en permettant de diminuer les importations d'énergies fossiles.

13. De forts inconvénients, mais aucune compensation pour les riverains (prix électricité). Intérêt uniquement pour les investisseurs et les propriétaires, au mépris de l'environnement et de la quiétude des habitants (non-respect de la charte de l'environnement).

Perversité économique

Nous tenons à réaffirmer ici que la finalité première d'un projet éolien tel que celui de Nesle-la-Reposte n'est pas la rentabilité économique. Le projet éolien de Nesle-la-Reposte, et plus généralement les projets éoliens français, répondent à des objectifs nationaux et régionaux fixés par l'Etat. Ils ont pour objectif de diversifier notre mix énergétique afin de le rendre plus propre en termes d'émission de Gaz à Effet de Serre et moins dépendant d'une seule technologie qui présente ses avantages mais aussi ses faiblesses, à savoir le nucléaire. En conclusion l'éolien français, tout comme les autres sources d'énergie, fait effectivement l'objet d'un soutien financier de la part des pouvoirs publics, soutien financier qui tend à se réduire progressivement, à mesure que la filière devient mature et que les coûts de productions baissent. Les motivations des propriétaires et exploitants pour accepter d'accueillir une éolienne sur leurs parcelles sont diverses et variées et propres à chacun. Pour certains c'est effectivement l'aspect financier qui prime. Pour d'autres il s'agit d'un acte citoyen en faveur de la transition énergétique. D'autres enfin nous disent faire un geste pour leurs enfants.

L'éolien participe à l'activité et attractivité économique des territoires

De nombreuses collectivités (Communes, Départements, Régions) se mobilisent pour le développement de l'éolien. Un nombre important d'acteurs (acteurs privés ancrés dans les territoires, syndicats d'énergie, entreprises locales de distribution et élus locaux) s'engagent pour permettre l'implantation des parcs afin d'en faire des emblématiques et de montrer le dynamisme et la modernité local.

En plus de montrer le dynamisme économique du territoire, le développement des projets éoliens permet souvent l'émergence de projets locaux porteurs d'avenir : chaufferies au bois, réhabilitation des bâtiments publics et touristiques, réfection des routes, maintien de services publics, mise en place de circuits courts d'approvisionnement alimentaire, etc.

Intérêts financiers et retombées fiscales du projet

Les éoliennes génèrent des retombées financières, qui bénéficient certes aux propriétaires des parcs, mais aussi aux collectivités locales. Celles-ci œuvrent pour l'intérêt public et dont les actions bénéficient aux citoyens (réfection de routes, amélioration de l'offre en service à la personne, ...), les propriétaires fonciers et exploitants agricoles qui mettent à disposition leurs terres pour l'installation des machines mais également tout un tissu d'entreprises en lien avec l'activité éolienne. On retiendra que la filière éolienne est créatrice d'emplois : plus de 15 800 en France en 2017, et certains de ces emplois concernent des entreprises régionales participant à la dynamique des territoires.

Aujourd'hui, le développement des énergies renouvelables profite, par les retombées qu'il génère, à des territoires ruraux qui ne profitaient jusqu'alors que très peu de retombées liées à des activités économiques.

Effectivement, une installation éolienne génère divers revenus fiscaux, tels que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). En moyenne, ces revenus se situent entre 10 000 et 15 000 euros par mégawatt et par an. Le bloc communal reçoit en moyenne environ 7 500 euros tandis que le bloc des collectivités reçoit environ 4 500 euros. La répartition de ces revenus se fait principalement en fonction du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune d'implantation de l'éolienne appartient.

L'indemnisation de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) représente dans le cadre d'une activité économique, l'une des plus grosses impositions existantes sur notre territoire.

	Commune isolée	EPCI à fiscalité additionnelle (FA)	EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU)	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
Composantes de l'IFER relatives aux éoliennes	20% Commune 80% Département	20% Commune 50% EPCI 30% Département		70% EPCI 30% Département	

Figure 4 : Source : observatoire de l'éolien 2022

Ainsi, rares sont les filières d'activité, comme celle du milieu énergétique, qui peuvent se targuer de générer d'aussi importantes retombées économiques sur le territoire.

Nos estimations, basées sur les hypothèses du parc avec des éoliennes de 5 MW sont présentées ci dessous :

Cas de 5 éoliennes de 5 MW :

	Commune	EPCI	Département	Région	TOTAL
TFB Taxe sur le Foncier Bâti CFE	720 €	4 446 €	5 584 €	- €	10 750 €
IFER	2 706 €	5 897 €	- €	25 463 €	34 066 €
Total fiscal (TFB+CFE+IFER) ¹¹	37 850 €	94 625 €	56 775 €	- €	189 250 €
	41 276 €	104 968 €	62 359 €	25 463 €	234 066 €

Les montants des retombées fiscales sont des estimations réalisées selon les connaissances et les interprétations actuelles de la fiscalité sous réserve de contrôle par le service des impôts. Comme on peut le voir dans les tableaux ci-dessus, il est vrai que la Communauté de Communes percevra une grande partie des retombées fiscales ; toutefois, il faut comprendre que cela se justifie par une large intégration des compétences autrefois sous gestion des communes. Les Communautés de Communes supportent aujourd'hui les principales compétences (qui sont également les plus coûteuses) que sont le développement économique des territoires, ainsi que les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Ces projets bénéficieront à l'ensemble des habitants des communes concernées.

Ainsi les parcs éoliens bénéficient ne bénéficient pas uniquement aux communes concernées par leur implantation mais également aux autres communes qui n'ont pas la chance d'en avoir sur leur territoire.

En conclusion, affirmer que les éoliennes ne bénéficieraient qu'à une partie infime de la population est inexact. Certes tous les riverains du projet éolien ne bénéficieront pas directement des retombées financières de celui-ci (à travers une réduction de leur facture d'électricité par exemple) mais tous en

¹¹ La CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) a été supprimé à partir de 2024. Nous ne la prenons donc pas en compte dans le tableau. bénéficient indirectement à travers les services proposés et projets menés par leur commune et/ou leur Communauté de Communes.

Une des mesures proposées dans la Loi d'Accélération des Energies Renouvelables de 2023 était la réduction de la facture d'électricité des riverains d'un projet éolien. Cette mesure n'a malheureusement pas été retenue.

14. Quelle nature et quel avenir pour les générations futures, qui devront gérer les ouvrages devenus obsolètes ; les engagements de démantèlement ne seront jamais tenus et les installations, soit resteront en place, soit seront à la charge de la collectivité.

Le démantèlement des éoliennes est précisément règlementé (article R515-106 du Code de l'Environnement et Arrête du 26 aout 2011 modifié).

Peu de parcs éoliens français sont arrivés au bout de leur cycle d'exploitation mais la question de leur démantèlement est totalement anticipée, et ce, dès la conception de chaque site. En effet, la réglementation impose à l'exploitant le démontage des éoliennes et la remise en état du terrain sur lequel elles ont été implantées, à la fin de leur exploitation. L'exploitant doit constituer les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement, avant même la mise en service du parc éolien – comme décrit dans le chapitre 5 « Garanties financières et remise en état du site après exploitation » du cahier « Description de la demande ».

Le montant des garanties financières a été depuis modifié par l'arrêté du 22 juin 2020¹², publié le 29 juin 2020, par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

Le démantèlement d'un parc comprend désormais :

- Le démontage des éoliennes et du poste électrique ;
- L'excavation des fondations ;
- Le retrait d'une partie des câbles, la partie qui demeure enterrée sur le site restera inerte ; - La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire ne le souhaite pas ; - La valorisation ou l'élimination des déchets issus du démantèlement.

Excavation de la totalité des fondations

Ainsi, l'arrêté 22 juin 2020 prévoit que le démantèlement concerne les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison.

Il est important de souligner que l'éolien est aujourd'hui une technologie parfaitement réversible : en d'autres termes, et contrairement à d'autres moyens de production, il est tout à fait possible de démonter les installations et rendre au terrain sa vocation originelle dès la fin d'exploitation du parc. C'est pour cela que l'arrêté stipule que les fondations doivent obligatoirement être excavées dans leur totalité « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ». Il est cependant possible dérogation pourra être délivrée par le préfet pour la partie inférieure des fondations « sur la base d'une étude (...) démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable ». Les aires de grutage et les chemins d'accès devront aussi être remis en état.

Engagement envers le propriétaire

Pour le propriétaire, nous reprenons l'ensemble des obligations réglementaires lors de la signature des actes notariés sur les terrains accueillant des éoliennes, dont un exemple de clause signée est

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014/>

présenté dans l'extrait de la promesse de bail (voir le cahier 7 – Droits sur les terrains), article concernant la remise en état des lieux

Nous réalisons un état des lieux avec un huissier avant le démarrage du chantier de construction du parc éolien pour connaître l'état initial des terrains.

A la fin de la remise en état du site, un nouvel état des lieux est réalisé pour constater la bonne conduite de la remise en état du BIEN, en le comparant à l'état des lieux initial.

Garantie financière

Il est important d'insister sur le fait que la réglementation prévoit que l'exploitant du parc éolien ou en cas de défaillance sa société mère, est responsable du démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (Code de l'environnement, L553-3), indépendamment du coût effectif du démantèlement.

La loi oblige l'exploitant à provisionner, au moment de la construction d'un parc, **une garantie financière pour la remise en état du site après exploitation de 50 000 € pour les éoliennes d'une puissance inférieure ou égale à 2MW puis de 25 000€ par MW supplémentaire**, pour pallier son futur démantèlement. A noter que les premiers démantèlements réalisés en France confirment que ce montant correspond au coût réel de déconstruction d'une éolienne. Effectivement, il faut prendre en compte que 98% de la masse de l'éolienne est recyclable et permet de récupérer de la valeur lors du démantèlement. Le constructeur Nordex a produit une documentation spécifique sur le démantèlement de ses éoliennes. Les montants estimés pour le démantèlement d'une éolienne N117 de mât de 91 mètres, en prenant en compte l'extraction de la fondation à la profondeur réglementaire est estimé à 34 975 € (voir détail dans le tableau ci-dessous). La filière du démantèlement éolien se met en place en France, et avec elle une bonne maîtrise des coûts.

Poste				
Les pales de rotor, nacelle		31,2 + 2,3t	400,00 €	13 400,00 €
Nacelle, moyeu de rotor	Acier	104 t	-200,00 €	-20 800,00 €
Cuivre		1 t	-1 500,00 €	-1 500,00 €
Produit électrique		11,5 t	-100,00 €	-1 150,00 €
Tour 91m	Acier	195 t	-200,00 €	-39 000,00 €
Aluminium		1 t	-700,00 €	-700,00 €
Armoires, Transformateur	Produit électrique	ca. 13 t	-100,00 €	-1 300,00 €
Fondations	Démolition, Transport, Traitement du béton	480 m ³	50,00 €	24 000,00 €
Armature		50 t	-100,00 €	-5 000,00 €
Grue	Démantèlement	875 m ³	15,00 €	13 125,00

				€
Câblage, Câbles souterrain	Cuivre	7,3 t	-1 500,00 €	-11 000,00 €
Frais Personnel	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000,00 €
Coût Grue	Incl. Montage Démontage	4j	12 000,00 €	48 000,00 €
Déchets Spéciaux	Elimination	max. 2230 k		800,00 €
Coûts Démantèlement 34 875,00 €				

En cas de défaillance de l'exploitant (exemple : liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant du parc éolien, de disparition de l'exploitant personne morale), ce qui n'est pour le moment jamais arrivé en France, le préfet dispose de ces provisions mises sous séquestre par le porteur de projet au moment de la construction du parc pour démanteler le parc. **En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain, de l'exploitant agricole de la parcelle ou de la commune.**

Ces garanties financières seront constituées auprès d'une banque dont le choix n'est pas encore arrêté, dans un délai de 3mois avant la mise en service du parc éolien.

NB : À la suite de l'entrée en vigueur de la loi d'accélération des énergies renouvelables, une nouvelle mise à jour de la formule de calcul du montant de ces garanties financières est aujourd'hui en consultation. Celle-ci prévoit d'augmenter le montant à 75 000€/éolienne de 2MW + 25 000€/MW supplémentaire. Si ce texte ente en vigueur, alors les éoliennes de 5 MW auront une garantie financière de 900 000€ hors indexation.